

DÉCLINER LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION DE FAÇON OPÉRATIONNELLE

SUR LE TERRITOIRE DES BASSINS VERSANTS DE
L'ARQUES ET DE LA SCIE



Laure DUCOUDRAY

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2015-2016

Mémoire de stage du Master 2 Géographie
et Aménagement Option « Gestion des
Risques dans les Collectivités Territoriales »

Mémoire sous la direction de :

Frédéric GACHE, Coresponsable du Master

Stage sous la direction de :

Loïc THULLIEZ, Directeur du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Arques et des fleuves
côtiers

Laurent TOPIN, Coordinateur du Syndicat
des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce mémoire a été possible grâce à plusieurs personnes à qui je voudrais témoigner toute ma reconnaissance.

En premier lieu, je tiens à remercier mes maîtres de stage, Loïc THULLIEZ et Laurent TOPIN, pour le temps et la confiance qu'ils m'ont accordée tout au long de la mission ainsi que pour les nombreux conseils qu'ils ont su me prodiguer.

Je remercie également mes collègues, et tout particulièrement à Mathilde et Julie qui ont toujours pris le temps de répondre à mes innombrables questions et avec qui ça a été un réel plaisir de travailler et de partager les pauses cafés.

J'adresse mes sincères remerciements aux deux responsables du Master Gestion des Risques dans les Collectivités Territoriales de l'université Lyon III : Pauline TEXIER-TEIXEIRA, qui a su me donner le goût de la gestion des risques, et Frédéric GACHE, également tuteur universitaire, pour ses orientations et ses remarques quant à la rédaction de ce mémoire.

Merci aux étudiants du Master 2 GRCT, pour leur bonne humeur sans faille et avec qui j'ai passé une dernière année pleine de bons moments.

Et pour terminer, je souhaite remercier mes parents qui ont toujours été présents et qui m'ont encouragé dans les moments de doutes ; mes amies de longues dates qui ont su me remotiver quand je ne l'étais plus ; et Quentin pour son soutien perpétuel qui m'est cher.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	3
SOMMAIRE	5
TABLES DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
INTRODUCTION	9
PARTIE 1 : D'UNE STRATÉGIE DE DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS A UNE GESTION GLOBALE ET INTEGRÉE : UNE RÉPONSE AU CONTEXTE ACTUEL	11
1. Les inondations, première menace d'origine naturelle en France	11
2. Le cadre réglementaire d'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation	21
3. Un programme d'actions pour décliner la stratégie locale de façon opérationnelle	27
PARTIE 2 : DE LA STRATEGIE LOCALE AU PROGRAMMES D' ACTIONS : UNE REALISATION ETAPE PAR ETAPE	33
1. Une première étape importante : la connaissance du territoire	33
2. Le benchmarking : s'inspirer de l'existant et l'adapter au contexte local	49
3. La proposition d'un premier panel d'actions au travers de « fiches-actions »	59
PARTIE 3 : DES ACTIONS CONCRETES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION INTEGREE DES RISQUES A L'ECHELLE DE LA SLGRI	66
1. Des actions pour connaître, analyser et réduire la vulnérabilité du territoire	66
2. La réduction du délai de retour à la normale via plusieurs thématiques	70
3. Développer la culture du risque pour mieux prévenir	74
CONCLUSION	79
BIBLIOGRAPHIE	81
TABLE DES FIGURES	83
TABLE DES MATIERES	84
ANNEXES	87

TABLE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AREAS : Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols

ERP : Etablissements Recevant du Public

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

IAL : Information Acquéreurs Locataires

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IED : Industrial Emissions Directive

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PCA : Plan de Continuité d'Activités

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PFMS : Plan Familial de Mise en Sureté

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POMS : Plan d'Organisation de la Mise en Sureté

PPMS : Plan de Prévention et de Mise en Sureté

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'inondations

PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux

PSS : Plan des Surfaces Submersibles

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SBVSVS : Syndicat des Bassins Versants Sâone Vienne et Saône

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

SMBVA : Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques

SNGRI : Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation

STEP : Station d'Epuration

REX : Retour d'Expérience

TRI : Territoire à Risques Importants d'Inondation

ZEC : Zones d'Expansion des Crues

ZI : Zones Inondables

INTRODUCTION

Les évènements exceptionnels de mai-juin 2016 sur la région Île-de-France nous rappellent que les inondations constituent le premier risque de catastrophe naturelle en France. Suite à ces inondations, quatre personnes sont décédées, 11 500 personnes ont dû être relogées, 782 communes ont été déclarées en état de catastrophes naturelles, et le coût total des dégâts pourrait dépasser le milliard d'euros selon l'Association Française de l'Assurance. Le constat est le suivant : malgré des évolutions notoires en matière de gestion du risque inondation la France reste mal préparée pour faire face à ce risque. La transposition de la directive européenne "inondation" dans le droit français est une opportunité pour modifier cette situation.

C'est dans le cadre de cette transposition que l'Etat a défini des Territoires à Risques importants d'Inondation et qu'ont été élaborées les Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation.

Le risque inondation, comme tout autre risque, se définit comme résultant de la conjonction d'un aléa non maîtrisé ou non maîtrisable et de l'existence d'un enjeu (personnes, biens ou environnement)¹. Le premier caractérise la probabilité d'occurrence d'un événement ou phénomène soudain (naturel, technologique, etc.) dans un espace (temps, géographique) donné. Le second renvoie à l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par ce même évènement.

Un risque devient « majeur » lorsqu'il est caractérisé par une faible fréquence et une forte intensité. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité : plus les enjeux sont vulnérables, plus les dommages causés sont importants².

La réduction des conséquences dommageables à l'échelle d'un territoire est la composante principale des stratégies locales de gestion du risque inondation. Elles s'inscrivent dans la continuité des démarches en cours en complétant ou renforçant les dispositifs/outils de gestion du risque d'inondation existants, sans pour autant s'y substituer. Elles fournissent ainsi un cadre de référence pour prévenir le risque inondation de manière globale et intégrée, et ont pour finalité leur mise en œuvre opérationnelle.

La région Dieppoise étant définie comme un TRI par l'Etat, elle bénéficie donc d'une stratégie locale à mettre en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'a émergé cette mission de stage dont la problématique est : **Comment rendre opérationnelle la stratégie locale sur la région Dieppoise, ou plus particulièrement, quelles actions pour passer d'une démarche réglementaire à une démarche opérationnelle sur ce territoire ?**

Dans une première partie nous verrons que cette mission de stage s'inscrit dans un contexte de gestion du risque inondation national, historique, et réglementaire. Nous nous intéresserons dans une deuxième partie aux choix méthodologiques retenus pour définir et réaliser les fiches actions répondant aux dispositions de la stratégie locale Dieppoise. Dans une troisième et dernière partie, nous présenterons le panel d'actions proposées.

¹ Les risques majeurs, <http://www.risquesnaturels.re/risques/les-risques-majeurs>, consulté le 25.05.2016.

² Les risques majeurs, <http://www.risquesnaturels.re/risques/les-risques-majeurs>, consulté le 25.05.2016.

ANNÉE	TYPE D'ÉVÈNEMENT	DISTRICTS CONCERNÉS	PERTES HUMAINES	COÛT
1846	Crue de la Loire	Loire-Bretagne	/	/
1856	Crue généralisée de la Loire et de l'Allier	Loire-Bretagne	/	6 milliards d'euros
1856	Crue du Rhône	Rhône-Méditerranée	18 personnes	/
1875	Crue de la Garonne	Adour-Garonne	500 personnes	/
1875	Lave torrentielle sur l'Orb et le Vernazobres	Rhône-Méditerranée	125 personnes	/
1892	Rupture de la poche glacière de Tête-Rousse et crue du Bon Nant	Rhône-Méditerranée	175 personnes	/
1910	Crue de la Seine	Seine-Normandie	Aucune victime	1.6 milliards d'euros (chiffres de 2009)
1930	Crue du Tarn et de la Garonne	Adour-Garonne	210 personnes	plus d'un milliard de Francs (environ 152 500 000 €).
1947-48	Crue de la Meuse, de la Moselle et de la Meurthe	Rhin-Meuse	Environ 10 personnes	6 500 milliards de francs (environ 991 000 000 €)
1959	Rupture du barrage de Malpasset	Rhône-Méditerranée	423 personnes	2 milliards de francs (environ 304 900 000€)
1980	Cyclone Hyacinthe	Réunion	25 personnes	676 millions de francs (environ 103 055 000 €)
1992	Crue de l'Ouvèze	Rhône-Méditerranée	46 personnes	500 millions de francs (environ 76 225 000 €)
1999	Crue de l'Aude	Rhône-Méditerranée	35 personnes	3,5 milliards de francs (533 millions €)
2000-2001	Crues en Bretagne	Loire-Bretagne	Aucune victime	698 millions de francs (106 410 000 €)
2001	Crue de la Somme	Artois-Picardie, Seine-Normandie	Aucune victime	680 millions de francs (103 665 000 €)
2002	Crues du Rhône, du Vidourle, du Gardon, de la Cèze	Rhône-Méditerranée	22 personnes	1,2 milliards €
2010	Submersion marine	Adour-Garonne, Loire-Bretagne	35 personnes	2,5 milliards €
2010	Crue de la Nartuby et de l'Argens	Rhône-Méditerranée	27 personnes	700 millions €
2016	Crue de la Seine, de l'Yonne et du Loing	Seine-Normandie	4 personnes	Entre 900 millions et 1,4 milliard €

Tableau 1 : Tableau des inondations remarquables en France. Sources : la documentation française, Le Monde, IRMa, Le Point, etc. Réalisation personnelle, 2016.

PARTIE 1 :

D'UNE STRATÉGIE DE DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS A UNE GESTION GLOBALE ET INTEGRÉE : UNE RÉPONSE AU CONTEXTE ACTUEL

1. Les inondations, première menace d'origine naturelle en France

1.1. [La France, un territoire vulnérable](#)

1.1.1. Le territoire français face au risque d'inondation

1.1.1.1. *Un territoire historiquement touché par des évènements remarquables*

De mémoire d'homme, le territoire français a toujours été soumis aux inondations. Parmi toutes celles recensées en France, certaines ont marqué l'Histoire de par leur caractère exceptionnel et les nombreuses pertes (humaines, économiques, matériels) qu'elles ont engendrées (Cf. tableau 1).

Au regard du tableau 1, plusieurs constats sont possibles concernant les évènements remarquables en France. Tout d'abord la grande diversité des types d'inondations (débordement de cours d'eau, remontée de nappe, submersion marine, crues et laves torrentielles, ruissellement pluvial), qui s'explique par la diversité des territoires ainsi que par la diversité des influences climatiques sur le territoire français telles que les perturbations d'origine océanique, méditerranéenne, continentale, ou encore les cyclones et orages. S'ajoute à ces phénomènes climatiques, la rupture d'ouvrage de protection contre la mer ou contre les débordements des cours d'eau, phénomènes qui aggravent, souvent dramatiquement, les conditions de survenance des inondations.

Le deuxième constat est celui qu'une très large majorité des évènements les plus meurtriers peuvent être classés comme des évènements plus anciens (datant d'avant 1990), et au contraire, les évènements les plus coûteux (avec des coûts dépassant le milliard d'euros) sont les évènements les plus récents.

- [Des évènements anciens plus meurtriers](#)

Selon les travaux de Michel Lang et Denis Cœur, les évènements les plus meurtriers (ayant fait plus d'une centaine de victimes) sont des évènements anciens (Cf. tableau 1).

Cela s'explique par les progrès réalisés en matière de gestion de crise (que ce soit en prévision, alerte ou évacuation) et de génie civil qui ont permis de réduire considérablement les pertes humaines lors de tels évènements catastrophiques. Mais cela se justifie aussi par la superficie des territoires touchés qui est nettement supérieure à celle concernant les évènements plus récents.

- Des événements récents plus coûteux

En ce qui concerne les dommages liés aux inondations, on peut retenir que les événements pour lesquels les estimations dépassent le milliard d'euros sont en général assez récents. Cela s'explique assez facilement par l'accroissement des enjeux et de la vulnérabilité des territoires sur les dernières décennies. Pourtant, aucun événement majeur ne s'est produit ces dernières années. Le coût d'un événement d'une ampleur semblable à une des crues historiques (telles que la crue de la Seine 1910, ou encore la crue de la Garonne 1875,...) serait alors bien supérieur aux coûts des inondations recensées depuis la fin des années 1990.

Afin d'avoir une idée plus précise des coûts éventuels en cas d'événement exceptionnels, certaines évaluations relatives aux coûts des dommages potentiels en cas de survenance de grandes crues équivalentes à celles observées par le passé ont été réalisées sur quelques bassins métropolitains. Ces études se composent de deux étapes : une modélisation hydraulique des crues historiques et une estimation des coûts des dommages à l'habitat, aux entreprises, à l'agriculture, à une partie des équipements publics, grâce à des modèles économiques.

Ainsi, ont été évalués les coûts pour une crue équivalente à celle de la Seine en 1910 sur la région parisienne, une crue équivalente à celle de la Loire en 1856, et une crue équivalente à celle de la Garonne en 1875. Les chiffres sont les suivants :

<i>EVENEMENTS PASSES</i>	<i>ESTIMATION DES DEGATS ECONOMIQUES</i>	<i>SOURCES</i>
<i>CRUE DE LA SEINE</i>	17 milliards € (impacts directs) 30 à 40 milliards (impacts directs et indirects ³)	IAU (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'IDF)
<i>CRUE DE LA LOIRE</i>	6 milliards €	CCR (Caisse Centrale de Réassurance)
<i>CRUE DE LA GARONNE</i>	2 milliards €	EPRI Nationale

Tableau 2: Estimation des dégâts économiques pour la survenance de crues remarquables aujourd'hui.

Ces chiffres démontrent de manière significative l'augmentation des enjeux, et de leur vulnérabilité, situés en zones inondables sur ces dernières décennies. Cette multiplication du nombre d'enjeux en zones inondables et par conséquent des coûts liés aux dégâts peut être expliquée par de multiples facteurs de nature anthropique.

1.1.1.2. Les facteurs aggravants de nature anthropique

- Une urbanisation croissante

Le premier facteur aggravant est lié à des choix d'aménagement du territoire effectués depuis quelques décennies. En effet, la croissance urbaine et péri-urbaine ayant eu lieu durant la seconde moitié du 20^{ème} siècle (en plus particulièrement depuis les années 1970) s'est effectuée en grande partie dans les secteurs à risques. Cette urbanisation a eu une double conséquence : dans un premier temps, l'augmentation du nombre de personnes (habitants, travailleurs, touristes) et de biens exposés directement aux risques d'inondations dans les lits majeurs des cours d'eau. Puis dans un deuxième temps, un accroissement de l'aléa dans la mesure où l'imperméabilisation des sols favorise largement la concentration des eaux de ruissellement pluviales. A cette deuxième conséquence s'ajoute les

³ Impacts indirects : réseaux, frais de pertes d'exploitation dans les zones non inondées, etc.

réseaux d'assainissement sous-dimensionnés⁴ qui doivent de prendre en charge des volumes d'eau de plus en plus important dû à un accroissement de la surface imperméabilisée, et pour lesquels ils ne sont plus capables de jouer leur rôle d'évacuation.

Le développement de l'urbanisation dans ces secteurs à risques s'explique tout d'abord par la disponibilité et le moindre coût des terrains, des atouts fournis par ces zones (topographie douce, proximité des voies de communication et attrait paysager des lieux), ainsi que par un contexte de forte pression démographique. Face à des demandes de plus en plus nombreuses, certains élus locaux sont parfois peu regardants sur l'attribution des permis de construire, comme l'illustre parfaitement le cas de la Faute-sur-Mer lors de l'évènement Xynthia (voir encadré ci-dessous).

« La cour d'appel de Poitiers (Vienne) a condamné, lundi 4 avril (2016), René Marratier, 63 ans, maire de la commune de La Faute-sur-Mer (Vendée) de 1989 à 2014, à deux ans de prison avec sursis pour « homicides involontaires » et « mise en danger de la vie d'autrui », à la suite du passage de la tempête Xynthia [...] Dans la nuit du 27 au 28 février 2010, 29 personnes, essentiellement des personnes âgées et trois jeunes enfants, avaient péri noyées, après la submersion de la digue censée protéger leurs habitations, en contrebas de l'estuaire de la rivière du Lay, une zone particulièrement vulnérable. Ces résidents s'étaient retrouvés piégés en pleine nuit par une brusque montée des eaux dans leurs maisons de plain-pied, sans étage où se réfugier. »

Xynthia : l'ancien maire de La Faute-sur-Mer condamné à deux ans de prison avec sursis, Le Monde.fr, publié le 04.04.2016.

« Selon le parquet, le drame aurait pu être évité si René Marratier et son ancienne adjointe à l'urbanisme, Françoise Babin, 72 ans, par ailleurs promotrice immobilière, n'avaient pas, "de façon délibérée, occulté" les risques d'inondation pesant sur la commune pour poursuivre l'urbanisation en délivrant des permis de construire en zone inondable. »

Procès Xynthia : l'ancien maire de La Faute-sur-Mer écope en appel de deux ans de prison avec sursis, Francetv info, publié le 04.04.2016

Les élus peu scrupuleux ou mal informés ne sont pas les seuls éléments explicatifs à l'urbanisation de ces zones à risques. La faiblesse des services instructeurs (services de l'Etat) due à un manque de personnels pour suivre les dossiers ainsi que le retard chronique dans la mise en place des PPRi amplifie ce phénomène.

- Evolution des pratiques agricoles

Le deuxième facteur aggravant est lié aux changements effectués dans les pratiques agricoles sur les trente dernières années. Les nombreuses opérations de restructuration agraires, telles que les remembrements, les simplifications du parcellaire, l'arrachage de haies, le comblement des mares, les remplacements de prairies par des labours et les pratiques culturales modernes (labours dans le sens de la pente), dues en partie à l'évolution des machines agricoles, ont eu pour effet d'amplifier les phénomènes de ruissellements et de crues.

La disparition de nombreuses prairies joue un rôle non négligeable dans l'accentuation des ruissellements. Les prairies permanentes (zones enherbées) possèdent une capacité d'infiltration très importante. En effet, elle peut varier de 10 à 200mm/h, contrairement à une parcelle cultivée qui varie de 2 à 5mm/h⁵. En dépit de leur intérêt dans la diminution des ruissellements et malgré des mesures

⁴ Le dimensionnement des réseaux d'assainissement a traditionnellement été calculé pour absorber des pluies de période de retour de dix ans environ (Florent Renard & Jérémie Riquier / instruction technique de 1977).

⁵ Chambre Agriculture et Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols

misent en place depuis 2003⁶ pour les maintenir face à un contexte économique peu favorable, la surface de prairies permanentes ne cesse de diminuer depuis les années 1970 (Pottier & al. 2012) au profit de surfaces cultivées. Entre 2006 et 2010, les surfaces déclarées en prairies permanentes ont chuté de 6,3 %, dont 3 % sur la seule période 2009-2010. Cette évolution affecte la plupart des régions agricoles, mais plus particulièrement le Nord-ouest et le Sud-est de la France⁷. Aujourd'hui ce phénomène s'amplifie avec la crise du lait.

Concernant la perte de capacité d'infiltration des sols cultivés, l'agronome Marcel Bouché explique que l'intensification de l'agriculture (en grande partie grâce à la simplification du parcellaire), quant à elle, a entraîné le tassement des sols (notamment du fait de l'utilisation de machines agricoles de plus en plus lourdes) ce qui empêche l'infiltration de l'eau et favorise le ruissellement.

- *Disparition des zones d'expansion de crues*

Selon l'ONEMA, depuis le début du 20^{ème} siècle, plus de 67% des milieux humides de France ont disparu⁸, dont une partie servait de zones d'expansion de crues (ZEC). Une disparition progressive due à un « nécessaire assainissement », a un besoin d'utiliser ces terres considérées comme improductives (surfaces agricoles ou surfaces constructibles), mais plus particulièrement dû à un manque de connaissance concernant leur rôle dans l'écroulement des crues. Dégradées et moins nombreuses, les ZEC ne remplissent plus aussi bien leur rôle naturel. Par conséquent, le cycle de l'eau est perturbé et génère des modifications du régime d'écoulement des eaux ainsi qu'un accroissement des phénomènes de crues soudaines.

Depuis la fin du 20^{ème} siècle et dans un objectif de protection et de préservation des zones humides, des mesures ont été mises en place, telles que la convention de Ramsar en 1971. Ces mesures ont été appuyées par un grand nombre de travaux démontrant à quel point ces zones contribuent au bon fonctionnement des systèmes hydrauliques naturels, plus particulièrement en servant de zones naturelles d'expansion des crues et des submersions⁹.

1.1.1.3. Un territoire avec des enjeux considérables

Les inondations représentent à elles seules 20% des catastrophes d'origines naturelles recensées sur le territoire entre 2001 et 2010 (soit 136 évènements sur 670 au total)¹⁰. Le risque d'inondation est donc porteur d'enjeux majeurs sur le territoire.

- *Des enjeux humains*

Aujourd'hui, le bilan des zones concernées par le risque d'inondation est non négligeable puisque plus d'une commune sur deux est soumise à ce risque. L'Évaluation Préliminaire Nationale du Risque d'Inondation, finalisée et publiée en 2011 révèle, quant à elle, que près d'un français sur quatre (soit environ 17 millions d'habitants) et un emploi sur trois (soit environ 9 millions d'emplois) sont aujourd'hui potentiellement exposés au risque d'inondation par débordement de cours d'eau et 1,5 millions de français et 850 000 emplois soumis aux risques d'inondations par submersion marine.

⁶ Principe de conditionnalité des aides de la PAC qui impose le maintien des surfaces en prairies permanentes au niveau de 2003 ; arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 qui soumet à l'échelle départementale le retournement de prairies pour la conversion en terres arables à l'étude par les services de l'Etat et les Syndicats de Bassin Versant.

⁷ « Etudes et documents – Les prairies permanentes : évolution des surfaces en France » - MEDDE & ODR & INRA

⁸ (Rapport d'évaluation du Préfet Bernard sur les zones humides, 1994).

⁹ Zones humides infos, revue du 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2014

¹⁰ « Bilan décennal des catastrophes naturelles en France », www.Catnat.net, 2011

Les communes littorales sont des zones fortement exposées au risque d'inondation du fait de leur position géographique : à la fois communes exutoires soumises aux inondations par débordement de cours d'eau, et communes littorales soumises aux submersions marines. Elles sont donc des zones à forts enjeux, notamment humains, avec une population résidente équivalente à 12% de la population métropolitaine, ainsi qu'une population dite « saisonnière » d'environ 35 millions de personnes par an¹¹.

- Des enjeux économiques

Le tissu économique français est fortement exposé au risque d'inondation. Plusieurs centaines de milliers d'entreprises et d'exploitations agricoles, ainsi qu'un tiers des emplois sont susceptibles d'être concernés¹².

Le fait qu'un grand nombre d'emplois se situe en zones potentiellement inondables s'explique historiquement, notamment pour le domaine industriel. En effet, à partir du 19^{ème} siècle les industries utilisent le cours d'eau comme voie de communication et comme ressource pour des activités de plus en plus diversifiées. Puis, à partir des années 1970-80, l'attractivité du prix pour ces espaces plats et étendus, de plus en plus rares sous l'effet de la pression foncière, a engendré une très forte augmentation des zones industrielles, commerciales et d'activité dans les lits majeurs remblayés en bordure de rivière et dans les vallées plus encaissées où de tels terrains sont rares.

Selon l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations Nationale (EPRI), le pourcentage d'emploi compris dans l'Enveloppe Approchées d'Inondations Potentielles (EAIP) des débordements de cours d'eau par département varie entre 9% et 77%. Environ un quart des départements possèdent plus de 50% de leurs emplois dans l'EAIP. Concernant le risque de submersion marine, pour deux tiers des départements, la surface dans l'EAIP submersion marine est inférieure à 5 % de la surface totale du département. Pour le tiers restant la surface de l'EAIP se situe entre 5 et 20% (les départements de Vendée, Bouches-du-Rhône et Charente-Maritime sont les plus exposés).

- Des enjeux environnementaux et culturels

Le patrimoine culturel français est lui aussi concerné par le risque d'inondation, qu'il soit matériel (patrimoine bâti, collections de musées, mobiliers,...) ou immatériel (pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire, ainsi que les instruments associés : objets, artefacts et espaces culturels). Les impacts potentiels des inondations sur les enjeux culturels doivent être anticipés, car ces biens sont irremplaçables.

Les enjeux environnementaux, quant à eux, sont beaucoup moins pris en compte dans les recensements des enjeux vulnérables au risque d'inondation, et pourtant bien existants. Deux types d'enjeux peuvent alors être différenciés : les enjeux classés comme zones ou milieux naturels identifiées ainsi que les enjeux classés comme sources potentielles de contamination de l'environnement suite à une inondation.

Les enjeux classés comme zones ou milieux naturels identifiées sont les zones Natura 2000, les ZNIEFF, Zones humides, les arrêtés de biotope, les réserves naturelles régionales, les Espaces Naturels Sensibles et les Parcs naturels régionaux et nationaux.

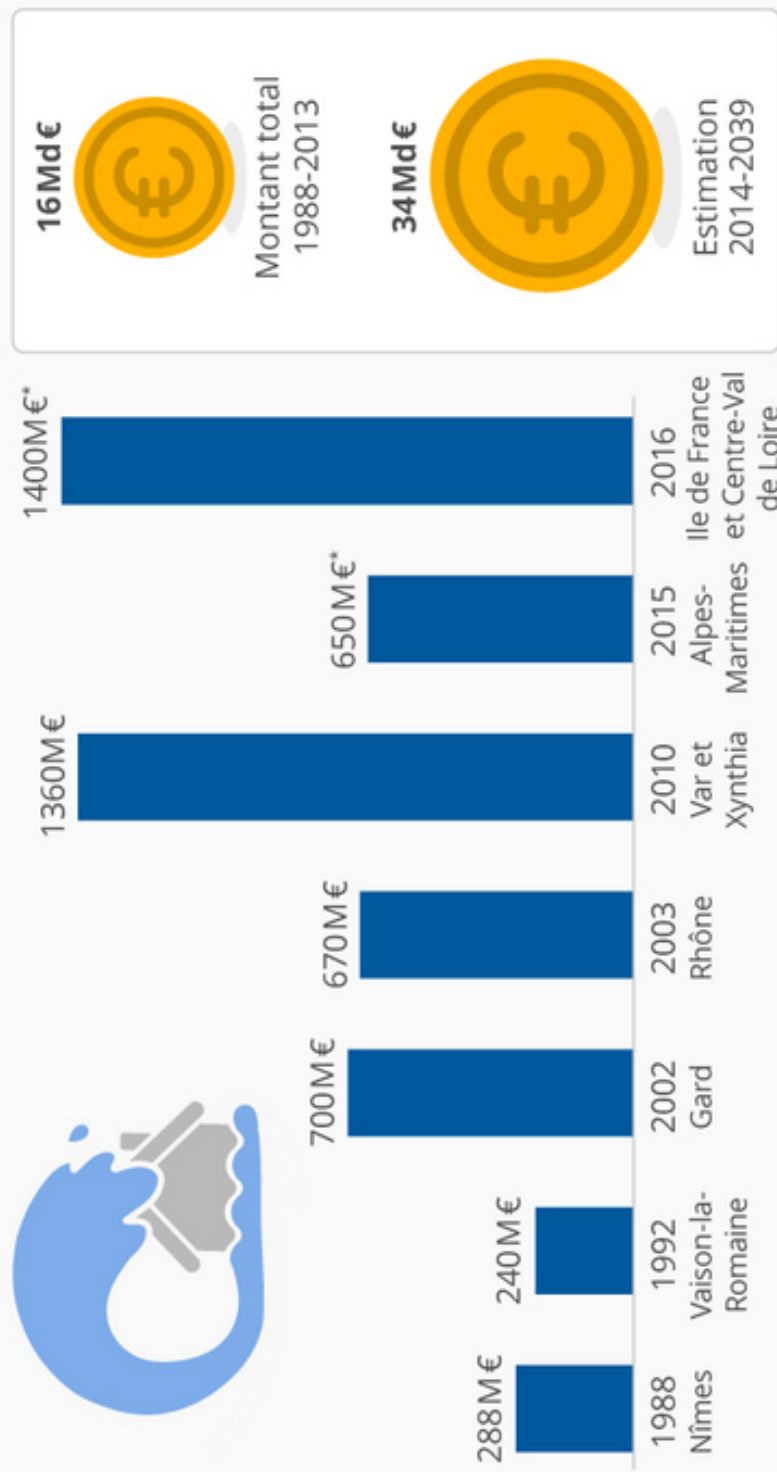
Sont classés comme sources potentielles de contamination de l'environnement suite à une inondation les installations nucléaires, les établissements Seveso, les établissements IPPC, les stations d'épurations, les stations essences, les cuves de fuel et les déchetteries, etc.

¹¹ EPRI Nationale

¹² Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI)

Indemnisations : le coût des inondations

Montants indemnisés des inondations les plus marquantes depuis 1988



* Estimation

Sources : Association Française de l'Assurance, Fédération Française des Sociétés d'Assurances

cc BY ND @Statista_FR

statista

Figure 1: Evolution du coût des indemnisations liées aux inondations entre 1988 et 2016. Source : Association Française de l'Assurance (AFA).

1.1.1.4. *Quels coûts pour les inondations ?*

Les inondations peuvent entraîner la paralysie d'un territoire. En effet, les coûts engendrés par la reconstruction des biens privés ou publics détruits (habitats, infrastructures,...) ainsi que par les dommages sur les différents réseaux existants (eau, énergie, télécommunications, transports) sont importants pour la société. Les dégâts économiques des inondations incluent aussi les lourdes pertes financières des activités économiques : arrêt des productions, perte des stocks et récoltes, ou encore la dégradation des bâtiments et outils.

Malgré un retard de la France en matière d'analyses quantitatives et économiques des dommages, dû à un manque considérable de retours d'expériences systématiques après chaque évènement, certaines estimations existent¹³.

Une première estimation a été donnée dans la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation, réalisée par le MEDDE et publiée en 2014. Elle estime le coût moyen annuel des dommages économiques, sur les 30 dernières années, entre 650 et 800 millions d'euros. Sur ces montants, environ la moitié est prise en charge par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles (régime « CATNAT ») instauré par la loi du 13 Juillet 1982¹⁴. Cependant, la France n'ayant pas connu d'évènement d'intensité exceptionnelle sur cette période, le coût annuel moyen pourrait être nettement supérieur¹⁵.

Concernant les coûts d'indemnisations, une étude menée par l'Association Française de l'Assurance prévoit une augmentation considérable du montant des indemnisations liées aux inondations à l'horizon 2040. De 1988 à 2013, suivant les inondations les plus marquantes, les assureurs ont reversé 16 milliards d'euros aux sinistrés contre 34 milliards d'euros prévus sur la période 2014 – 2039 (Cf. figure 2).

1.2. Le risque d'inondation en France : quelles perspectives au regard du changement climatique ?

Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) fait le constat de perspectives inquiétantes pour le 21^{ème} siècle. Il accorde un « *degré de confiance élevé* » à la prévision d'une « *augmentation des pertes économiques et des incidences sur les populations dues aux inondations dans les bassins hydrographiques et le long des côtes, aggravée par l'urbanisation, l'élévation du niveau de la mer, l'érosion des côtes et l'augmentation du débit des cours d'eau* »¹⁶. Mais qu'en est-il vraiment ?

1.2.1. *Beaucoup d'incertitudes sur les inondations par débordement de cours d'eau*

En dépit de nombreuses incertitudes concernant l'ampleur de l'impact du changement climatique sur les cycles hydrologiques et les précipitations, et par conséquent sur l'évolution du risque d'inondation fluviale, quelques estimations font acte de dommages potentiels considérables.

Le 5^{ème} rapport du GIEC fait état d'une intensification et d'une augmentation de la fréquence d'occurrence des phénomènes de très fortes précipitations sur la plupart des régions continentales (notamment aux hautes et moyennes altitudes). L'augmentation de la fréquence et l'intensification des précipitations extrêmes pourraient sensiblement aggraver le risque d'inondation par ruissellement

¹³ Thèse de David Bourguignon

¹⁴ Coût estimé sur la base des indemnisations liées aux évènements de ces dernières décennies.

¹⁵ Cf. « Des évènements récents plus coûteux »

¹⁶ « Changement climatique : vers une aggravation du risque inondation en France et en Europe ? » CEPRI

et par débordement de cours d'eau (notamment dans les zones sujettes à crues rapides) dans de nombreuses zones urbaines¹⁷.

En dehors des estimations réalisées par le GIEC, il n'existe pas de données fiables concernant l'impact du changement climatique sur les inondations par débordements de cours d'eau ou par ruissellement. Pour l'instant, tous les résultats obtenus par les modèles de simulation mis en place quant au changement climatique restent incertains et demandent encore à être affinés.

1.2.2. Une aggravation du phénomène de submersion marine à prévoir

Le 5^{ème} rapport du GIEC publié en 2014 prévoit une hausse du niveau des mers de l'ordre de 40cm à un 1m à l'horizon 2100. Cette hausse aura un impact très important sur les systèmes côtiers et sont à prévoir : une multiplication des phénomènes de submersion marine, d'inondations côtières ainsi que d'érosion des côtes. Impact d'autant plus important du fait de la croissance démographique, le développement économique et l'augmentation des zones urbanisées sur ces zones côtières.

Selon les chiffres donnés par le GIEC, entre les périodes 1986-2005 et 2081-2100, l'élévation du niveau moyen mondial de la mer serait comprise entre 26 et 55 cm pour le scénario le plus optimiste et entre 45 et 82cm pour le plus pessimiste. Une hausse due aux effets de la dilatation thermique de l'océan et à la fonte des calottes polaires qui vont se poursuivre au-delà du 20^{ème} siècle.

La montée du niveau marin comportera d'importantes disparités régionales qui sont encore difficiles à estimer car elles dépendent de l'évolution locale de plusieurs paramètres que sont : la température de l'océan, la salinité, les courants marins, la pression de surface, le phénomène de subduction, etc.

Concernant l'évolution du coût des dégâts liés aux submersions marines, même avec une atténuation des émissions de gaz à effet de serre et une augmentation limitée de la température et du niveau des océans, le risque d'inondations côtières devrait augmenter de manière significative sur les côtes européennes. Le montant des dommages moyens annuels actuellement de 3 milliards d'euros serait, à minima, multiplié par cinq d'ici la fin du siècle, et dans le pire des scénarii atteindre 38 milliards d'euros¹⁸.

1.3. Une politique de gestion du risque qui évolue : de la maîtrise de l'aléa à la gestion intégrée

Si durant ces dernières décennies, la France n'a pas connu de très grandes catastrophes, mettant à mal l'économie du pays, le risque d'inondation n'en reste pas moins une préoccupation nationale dont la réglementation a toujours évolué à la suite d'événements ayant marqué les esprits comme le territoire¹⁹.

1.3.1. Une gestion aléa centrée jusqu'à dans les années 1990

La politique de gestion des risques a longtemps reposé sur l'étude et la gestion de l'aléa et non sur celle de la vulnérabilité. En effet, en réponse aux inondations, les sociétés ont privilégié la protection et les solutions techniques visant à contraindre la nature²⁰.

¹⁷ 5^{ème} rapport du GIEC

¹⁸ « Changement climatique : vers une aggravation du risque inondation en France et en Europe ? » CEPRI

¹⁹ <https://mirmandepatrimoine.wordpress.com/2016/06/04/les-inondations/>

²⁰ « Vulnérabilité et risques : l'approche récente de la vulnérabilité » Yvette VEYRET

Le paradigme de la gestion aléa-centrée du risque commence très tôt. Les premières œuvres de protection face au risque inondation ont été incarnées par la construction massive de digues qui, selon les ingénieurs de l'époque permettraient de « *détruire à jamais les inondations* »²¹. De nombreux espaces (fluviales et maritimes) ont ainsi été endigués du 5^{ème} siècle (pour la Loire) jusqu'au 20^{ème} siècle (pour le Rhône). La construction de ces digues, fluviales ou littorales, a longtemps été perçue comme le symbole de la maîtrise du milieu naturel par l'homme ainsi que comme moyen de protection efficace. Si les limites de ces ouvrages de protection ont été démontrées (cf. tempête Xynthia, 2010), l'héritage de cette vision aléa-centrée est encore très ancré dans la politique française actuelle de gestion du risque d'inondation²² et d'autant plus auprès des élus locaux et des populations.

L'histoire de la prévention des risques d'inondation débute réellement en France à la suite des grandes inondations du milieu du 19^{ème} siècle, sur la Loire et le Rhône notamment. La lutte contre la déforestation et l'érosion des sols s'organise alors dans les zones de montagne à partir de 1860, tandis qu'à l'aval, les villes voient l'apparition dès 1858 d'un dispositif législatif pour la mise en place d'actions de protection (loi du 28 mai 1858 relative aux travaux de défense contre les inondations). Ces lois ont longtemps été effectives, car complétées après les inondations de 1910 (à Paris notamment) et jusqu'en 1935, pour déboucher sur l'apparition des premiers zonages à grande échelle : les Plans de Surfaces Submersibles (ancêtres de nos PPRI). Ces plans prescrivent un régime d'autorisation (pour tous travaux susceptibles d'avoir un impact sur l'écoulement des eaux) lorsque le risque de crue des cours d'eau le justifie.

Suite à cela, le territoire français connaît une période de plusieurs décennies de « calme » en matière d'inondation, et au cours de laquelle l'État s'emploie à établir un lien entre l'urbanisme et les premiers zonages découlant du PSS. Malgré le développement de cet outil de prévention, la contrainte réglementaire reste marginale et limitée à l'impératif du libre écoulement des eaux. Il n'existe, à cette époque, pas de traduction réglementaire forte de l'inondabilité des territoires.

C'est réellement à partir des années 1980-90 qu'émerge des outils en matière de gestion globale du risque inondation. Même si depuis les années 1970, le Conseil des Ministres débat régulièrement sur le projet d'un système d'assurance à garantie nationale, basé sur la solidarité et la mutualisation, ce n'est que suite aux inondations sur la Saône et la Garonne de 1981, que la loi du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (dit « CAT NAT ») est promulguée. Cette loi a institué le Plan d'Exposition aux Risques (PER), remplaçant le PSS.

1.3.2. L'émergence et la prise en compte de la vulnérabilité depuis les années 1990

Grâce à ces outils prônant une meilleure prise en compte du risque inondation, la France semblait pouvoir faire face à de nouveaux événements, mais c'était sans compter sur une série d'inondations qui se sont succédées en peu de temps : Le Grand-Bornand en 1987, Nîmes en 1988, Vaison-la-Romaine en 1992, le Bas-Rhône et la Camargue en 1993. S'en suit une prise de conscience générale sur les lacunes de notre politique de gestion des risques d'inondation.

La notion de vulnérabilité est alors introduite, pour la première fois, dans un document réglementaire qu'est le Plan de Prévention du Risque inondation (se substituant au PER), créé en 1987. Complété par la loi 1995 qui instaura un fonds dédié aux politiques de prévention (« le fonds Barnier »). Ce plan, réalisé par l'État, régit l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques

²¹ Duveau, 1867

²² « Le chêne ou le roseau : quelles stratégies de gestion du risque d'inondation en France ? » Sylvain RODE

auxquels ils sont soumis. Mais la vulnérabilité reste peu développée dans cet outil. Le zonage réglementaire tel qu'il est prévu dans les cartes de PPRi, ne prend pas suffisamment en compte :

- les effets pouvant être induits à long terme,
- les impacts de l'aléa en dehors du champ restreint de la zone d'exposition directe.

Le PPRi reste un outil dans lequel le territoire dit « à risque » est finalement confondu avec le territoire couvert par l'aléa.

Pourtant, le PPRi et le fonds Barnier sont encore aujourd'hui des piliers de la politique française de gestion des risques d'inondation, même s'ils ont depuis été complétés par d'autres outils.

Dans les années 2000, le rythme des inondations catastrophiques s'accélère. Les bilans humains et les dégâts matériels sont lourds (Cf. crues de l'Aude en 1999 et du Gard en 2002). Gérer l'urbanisme via des outils réglementaires et se protéger par des digues ne suffisent plus. La notion de vulnérabilité « sociale » est alors intégrée de façon plus importante à la gestion des risques d'inondation au travers d'actions de prévention (tant auprès de la population que des dirigeants de tous ordres) : la préparation de la gestion de crise (communes, entreprises, services publics, etc.), l'organisation par la commune de la mise en sécurité préventive des personnes, l'information et la sensibilisation des populations, le réaménagement du bâti existant, ... Ainsi qu'à travers la loi Bachelot du 30 Juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cette dernière comprend trois lignes directrices : la prise en compte de la vulnérabilité du territoire dans les études de dangers, la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des accidents selon une méthodologie explicite ainsi que le renforcement de l'information du public.

C'est réellement à partir, des années 2007-2008, dans le cadre de la Directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (dite « directive inondation ») et suite aux événements début des années 2000, que la vulnérabilité des territoires est intégrée dans la gestion des risques d'inondations. Traduite par la loi n° 2010-788 de 2010 et par le décret n°2011-277 en 2011 à l'échelle de la France, elle donne lieu à la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI), essentiellement centrée sur la réduction de la vulnérabilité. Celle-ci a pour objectif de réduire les conséquences négatives de tous les types d'inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Cette stratégie nationale a ensuite été déclinée à l'échelle des grands bassins hydrographiques avec le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI), puis à une échelle plus locale par la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) (devant être approuvé en 2016). Cette dernière ayant pour but de replacer le partage des responsabilités au cœur du dispositif. Elle s'inscrit à la fois dans un contexte économique peu favorable avec une diminution des budgets alloués par l'Etat (notamment pour la réalisation de gros ouvrages), ainsi que dans une volonté de retrait de la part de l'Etat sur la problématique inondation. Cette volonté de retrait se traduit aujourd'hui par la loi MAPAM léguant la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) aux EPCI.

La SLGRI marque une première étape vers la mise en place d'actions concernant la réduction de vulnérabilité du territoire, conjointement avec le Programme d'Action et de Prévention des Inondations II (2011) dont le but premier est de promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent.

On note une difficulté dans la traduction de la directive européenne dans le droit français (de 2007 à 2016), qui se traduit aujourd'hui par un retard de la France pour mettre en place cette politique dans les délais imposés par l'Europe.

2. Le cadre réglementaire d'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

2.1. Un cadre réglementaire européen décliné au niveau national

2.1.1. La directive inondation

Après la survenue d'une centaine d'inondations graves entre 1998 et 2002 en Europe, représentant la mort de quelques 700 personnes ainsi qu'au moins 25 milliards d'euros de pertes économiques, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (dite « Directive Inondation »). Celle-ci, adoptée en 2007, fixe une méthode de travail progressive pour permettre aux territoires exposés à tout type d'inondation de réduire les conséquences négatives de celles-ci sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Cette directive est traduite dans le droit français par l'article 221 de la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ainsi que le Décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Afin de permettre la mise en œuvre de la Directive Inondation, des outils ont été élaborés en France à différentes échelles :

- Échelle nationale : Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI),
- Échelle « district hydrographique » : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (EPRI), Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)
- Échelle Territoires à Risques Importants d'Inondations (TRI) : Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI).

2.1.2. Une stratégie nationale

Cette stratégie, initiée dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation, vise à assurer la cohérence des actions menées sur le territoire. La SNGRI a été approuvée par l'arrêté interministériel du 07 octobre 2014 et publiée au journal officiel le 15 octobre 2014. Elle présente les grands enjeux et identifie les objectifs prioritaires que sont :

- La sauvegarde des populations exposées,
- La stabilisation à court terme, et à la réduction à moyen terme, du coût des dommages liés aux inondations,
- Le développement de la résilience des territoires exposés.

Au-delà de ces trois objectifs prioritaires, la SNGRI précise le cadre d'actions selon trois principes :

- La solidarité : à la fois au niveau national (solidarité assurancielle), au niveau du bassin hydrographique, mais aussi au niveau des populations.
- La subsidiarité et la synergie des politiques publiques : permettant la mobilisation de chaque acteurs au plus près des territoires, ainsi que la coordination des politiques publiques ayant pour objectif une meilleure efficacité globale.
- La rationalisation et l'amélioration continue : qui sous-tend une programmation hiérarchisée des actions à conduire (basée sur des analyses coûts-bénéfices et multicritères), ainsi qu'une évaluation des résultats obtenus afin d'améliorer ou de compléter si nécessaire les actions déjà conduites.

Le cadre de cette stratégie est complété par des orientations stratégiques (formulées sous forme de défis) :

- Développer la gouvernance et la maîtrise d'ouvrages pérennes,
- Aménager durablement les territoires,
- Mieux savoir pour mieux agir (élaboration d'un référentiel des vulnérabilités des territoires),
- Apprendre à vivre avec les inondations.

On note une forte dichotomie entre zones urbaines à forts enjeux et zones rurales) dans la mise en œuvre de cette stratégie nationale. En effet, l'Etat a choisi de concentrer son action sur les zones à forts enjeux (TRI) et ne couvre donc pas tout le territoire. Les zones non définies comme TRI ne bénéficient donc pas des outils de la SLGRI et par conséquent des financements.

La SNGRI doit être déclinée en Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) sur chaque bassin hydrographique, en fonction des caractéristiques de son territoire.

2.2. Un affinage de l'échelle : du grand bassin hydrographique à l'échelle locale

2.2.1. Un Plan à l'échelle du bassin Seine-Normandie

Le PGRI Bassin Seine-Normandie est un document de planification. Il fixe les objectifs de la politique de gestion des inondations à atteindre à l'échelle du bassin hydrographique et plus particulièrement sur les TRI en prescrivant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il a été élaboré sous l'autorité du Préfet coordonnateur de bassin en lien avec les parties prenantes (et approuvé par lui-même le 7 décembre 2015), et s'inscrit dans un cycle de gestion de six ans (2016-2021).

Ce plan est un document opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers). Il a une portée juridique directe sur les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, CC) et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau (PAPI, SAGE)²³.

Le projet de PGRI Bassin Seine-Normandie fixe quatre grands objectifs, sur la période 2016-2021, qui sont les suivants :

- Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Afin d'atteindre ces objectifs, 26 dispositions ont été identifiées, dont certaines sont communes à tous les TRI.

²³ « En application des articles L. 122-1-13, L. 123-1-10, L. 124-2 du code de l'urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs du PGRI et dispositions prises en application des 1° (orientations fondamentales du SDAGE) et 3° (réduction de la vulnérabilité, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation) de l'article L. 566-7 du code de l'environnement » ; « les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les Plans de Prévention du Risque inondation (PPR) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du PGRI (articles L. 566-7 et L. 562-1 du code de l'environnement) ».

2.2.2. Le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI)

Un TRI est un secteur où l'on constate une forte concentration d'enjeux exposés aux risques d'inondation (par débordement de cours d'eau, ruissellement et submersion marine). La sélection de ces territoires s'est effectuée sur la base de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) nationale et des EPRI de chaque district hydrographique. 122 territoires à risque d'inondation important (TRI) ont été arrêtés sur l'ensemble du territoire national. La région Dieppoise figure parmi l'un d'eux.

La connaissance du risque d'inondation présent sur ce territoire a été approfondie avec une cartographie des risques selon trois scénarii, déclinés selon les typologies d'inondation :

- Les évènements fréquents (10/30 ans);
- Les évènements d'occurrence moyenne (période de retour de 100/300 ans) ;
- Les évènements extrêmes (1000 ans ou plus).

Cette cartographie constitue une étape majeure dans la connaissance des spécificités du territoire, des aléas auxquels il peut être soumis et dans la localisation des enjeux en rapport avec ces événements. Elle a pour objectif principal de rendre compte de la vulnérabilité du territoire en question et ainsi de permettre le choix des outils de gestion à privilégier.

2.2.3. La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

Chaque TRI doit être doté d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI). Cette stratégie est une déclinaison, à l'échelle locale, de la SNGRI et du PGRI. Elles doivent porter sur la gestion des risques avec un objectif fort en matière de réduction de la vulnérabilité liée à l'aménagement du territoire. Elles sont élaborées conjointement avec les collectivités territoriales et les parties prenantes.

Selon le rapport du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) en août 2013, intitulé « Plans de Gestion des Risques d'Inondation à l'échelle du district : des TRI aux stratégies locales : Premiers éléments de cadrage » : *« Le processus d'élaboration de la SLGRI doit conduire, à partir de l'analyse de l'existant, à énoncer les priorités à retenir ainsi que les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations, pour les TRI en priorité, mais également sur l'ensemble du périmètre de la stratégie locale. Ces priorités sont orientées de manière à atteindre les objectifs fixés dans le PGRI ».*

Son contenu, défini par l'article R.566-16 du code de l'environnement, prévoit à minima:

- La synthèse de l'EPRI dans son périmètre ;
- Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires inclus dans son périmètre ;
- Les objectifs fixés par le PGRI pour les territoires inclus dans son périmètre.

Afin de répondre aux objectifs de gestion des inondations, les SLGRI identifient des mesures relevant de plusieurs champs de la politique de prévention des risques d'inondation :

- La prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (via les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les SDAGE) ;

- La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation (comprenant notamment le schéma directeur de prévision des crues)²⁴;
- La réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation (comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols : mesures pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, mesures pour la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, des mesures pour l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée) ;
- L'information préventive de la population, l'éducation, et la conscience du risque.

La stratégie locale est mise au point et portée par une collectivité animatrice, ou par les services de l'Etat à défaut. C'est celle-ci qui mobilisera les collectivités concernées et les autres parties prenantes. La gouvernance à mettre en place pour chacune des stratégies locales doit prévoir :

- un comité de pilotage composé d'acteurs locaux (collectivités concernées, acteurs en lien avec la gestion du risque et services de l'Etat) ;
- une structure animatrice, idéalement une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;
- un service de l'Etat coordonnateur, désigné par le préfet²⁵.

Suite à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » qui a instauré la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI²⁶), il est nécessaire de préciser que la SLGRI (reposant sur une approche globale de la gestion des risques) doit intégrer la dimension GEMAPI. Les dispositions de la stratégie locale qui concerneraient la gestion des digues devront donc être mises en œuvre sous maîtrise d'ouvrage des structures ayant la compétence GEMAPI. La stratégie locale peut prévoir des dispositions permettant d'accompagner les collectivités dans la mise en place de cette compétence.

Ces stratégies ont vocation à être déclinées par un ou des programmes d'actions tels que les Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

²⁴ Le littoral seino-marin ne possédant pas un délai de crue suffisant (sur les crues de rivières), le Service de prévision des crues ne donnent donc pas l'alerte.

²⁵ Rapport MEDDE « La Directive Inondation : Stratégies locales de gestion des risque d'inondation, Bassin Seine-Normandie », 2013.

²⁶ « La GEMAPI a pour objectif, dans son volet prévention des inondations, d'assurer la gestion des systèmes de protection (systèmes d'endiguement, barrages écrêteurs de crue, etc.), leur surveillance, leur entretien, leur remise en état en tant que de besoin » - Rapport MEDDE « La gestion des TRI : du PGRI aux stratégies locales. Eléments de cadrage ».



Figure 2 : Carte du territoire du SMBVA. Source : <http://www.bvarques.fr/>



Figure 3 : Photographie de la vallée de l'Eaulne. Source : SMBVA



Figure 4 : Photographie de la vallée de la Varenne. Source : SMBVA

3. Un programme d'actions pour décliner la stratégie locale de façon opérationnelle

Afin de répondre aux différents objectifs et dispositions imposés par la SLGRI, un programme d'actions doit être élaboré. Ce programme peut ensuite être soumis à la Commission mixte inondation afin d'être labellisé PAPI et ainsi bénéficier d'un cofinancement de l'Etat. Le PAPI définit, via un cahier des charges, une liste d'actions précises à mener, leur maître d'ouvrage ainsi que leur calendrier et leur plan de financement. Elle concerne plusieurs champs de la politique de prévention des risques d'inondation tels que :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (via les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les SDAGE) ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols (mesures pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, pour la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, des mesures pour l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée);
- l'information préventive de la population, l'éducation, et la conscience du risque.

3.1. Les Syndicats de bassins versants : potentiels porteurs du programme d'actions

3.1.1. Deux Syndicats de bassins versants Seino-marins concernés par la SLGRI de Dieppe

La SLGRI de Dieppe comprend dans son périmètre, les rivières appartenant au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques (la Varenne (Cf. figure 4), la Béthune, l'Eaulne (Cf. figure 3) et l'Arques) ainsi qu'au Syndicat des Bassins Versants de Sâne, Vienne et Scie (la Scie). Ces deux syndicats ont été créés à l'initiative du Préfet, suite aux graves inondations de 1990, 1993, 1995, 1997, 1999 puis 2000 sur le département de la Seine-Maritime. C'est aujourd'hui, le seul département français couvert dans sa totalité par des syndicats de bassins versants.

3.1.1.1. *Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques*

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents a été créé le 1er janvier 2016, suite à la fusion des quatre syndicats de bassins versants pré existants (Cf. Figure 2) :

- le syndicat du bassin versant de la Varenne (SIBVV),
- le syndicat du bassin versant de la Béthune (SIBVB),
- le syndicat du bassin versant de l'Eaulne et littoral (SIBEL),
- le syndicat de revalorisation de cours de l'Arques (SIRCA).

La fusion de ces quatre syndicats fut longue (début du projet en 2011) mais nécessaire pour gérer de manière plus cohérente tout un territoire interdépendant. Cela va permettre une harmonisation des actions sur un même bassin versant ainsi que la mise en place d'une politique d'aménagement et de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Arques. En effet, la Varenne, la Béthune et l'Eaulne se rejoignent pour former l'Arques qui se jette dans la Manche 6km en aval.

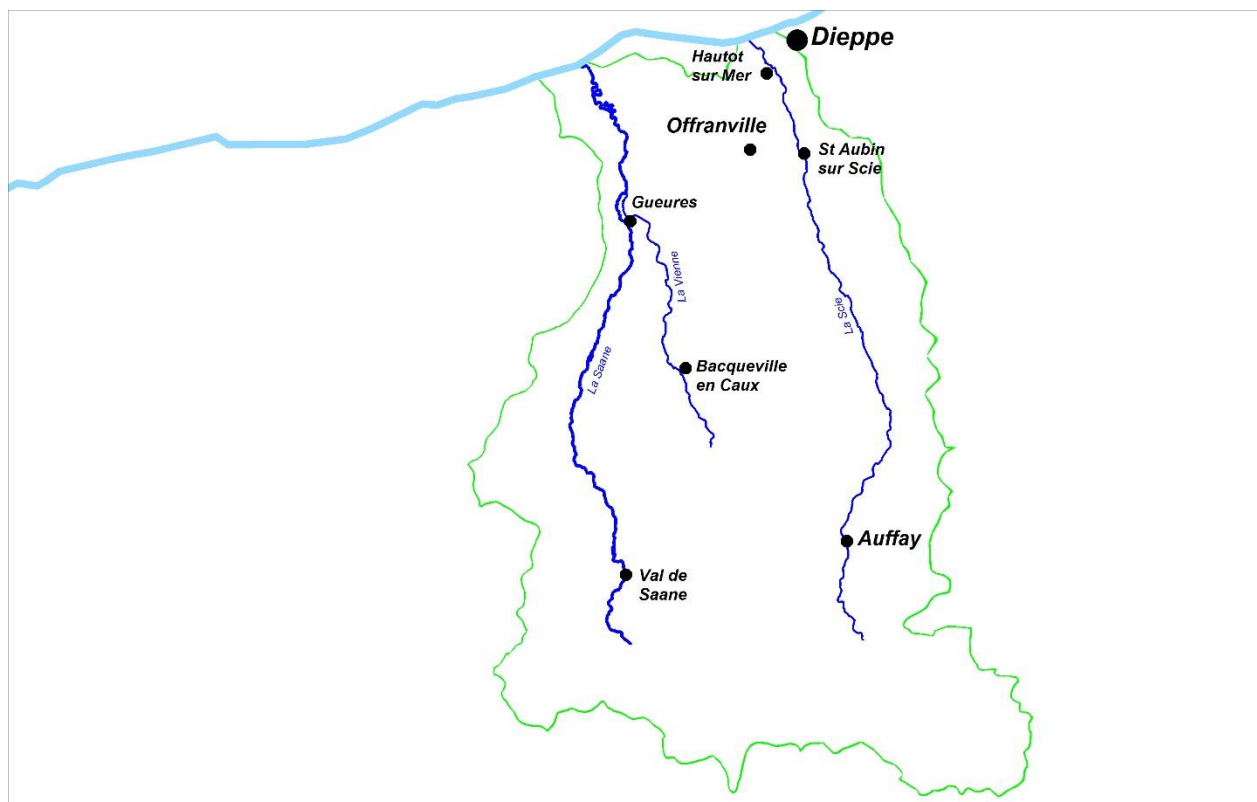


Figure 5 : Carte du territoire du SBVSVS. Source : <http://www.sbv-saaneviennescie.com/>



Figure 6 : Photographies de la basse vallée de la Scie. Source : SBVSVS.

Les limites de ce nouveau syndicat recouvre exactement le bassin hydrographique de l'Arques ainsi que la frange littorale et sont donc des limites naturelles. Son territoire de compétence s'étend aujourd'hui sur 1039 km², soit 120 communes et environ 80 000 habitants. C'est sur ce territoire qu'il exerce ses différentes compétences : la prévention des inondations, la lutte contre l'érosion et le ruissellement, la préservation des milieux aquatiques, la préservation de la qualité de l'eau et la sensibilisation et la communication sur toutes ces thématiques.

Afin d'exercer ces compétences, le syndicat est composé d'une équipe de douze personnes dont trois techniciens rivière, deux animateurs agricole, une chargée de communication, deux secrétaire comptable et deux agent de brigade. Cette équipe est sous la direction de Loïc THULLIEZ (actuel tuteur de stage) et Julie ROUÉ (directrice technique).

Le SMBVA est présidé par Éric BATTEMENT secondé par quatre vice-présidents : Gill GERYL, Dany MINEL, Guy SENEAL et Frédéric WEISZ.

3.1.1.2. Le Syndicat des Bassins Versants de Sâne Vienne et Scie

Le Syndicat des Bassins Versants de Sâne Vienne et Scie (SBVSVS), créé en 1999, possède un territoire de 515km² et composé de 103 communes. Il intervient sur les bassins versants de la Sâne et de son principal affluent qu'est la Vienne, et de la Scie (Cf. figure 5 et 6).

C'est sur ce territoire qu'il exerce les compétences de lutte contre les inondations et de réduction des ruissellements en assurant la Maîtrise d'Ouvrage des études et des travaux sur ces thématiques. Contrairement au SMBVA, il ne dispose pas de la compétence sur la gestion et l'entretien des cours d'eau de ses bassins versants.

Afin d'exercer ces compétences, le syndicat est composé d'une équipe de cinq personnes dont une animatrice agricole, une animatrice sur le volet urbain, une chargée de communication, et d'une secrétaire comptable. Cette équipe est sous la direction de Laurent TOPIN (actuel tuteur de stage).

Le SBVSVS est présidé par Jacques THELU, secondé par trois vice-présidents : Gérard JOUAN, Pascal HELUIN et Patrice GILLE.

3.1.2. Le rôle des Syndicats dans la SLGRI

3.1.2.1. Parties prenantes de la SLGRI

Les deux syndicats de bassins versants ont joué un rôle majeur dans la mise en place de la SLGRI de Dieppe. Leurs connaissances des phénomènes d'inondations sur le territoire et leur capacité de vision et de réflexion à l'échelle du bassin versant dans sa globalité font d'eux les acteurs locaux les plus aptes à identifier les problématiques relatives aux inondations à l'échelle du périmètre de la SLGRI. Ils sont, de ce fait, associés aux comités techniques et aux comités de pilotage de la SLGRI, avec de nombreuses autres parties prenantes (voir partie 3.2.2 ; Partie 3).

3.1.2.2. Acteurs locaux moteurs

Lors des différents comités techniques, les syndicats de bassins versants ont apporté un grand nombre d'éléments techniques concernant les cours d'eau (leur fonctionnement, les points sensibles en cas d'inondations par débordements, la présence d'ouvrages hydrauliques, etc.), les ruissellements ou encore la submersion marine. En plus des éléments techniques, ils ont été de réels moteurs dans la décomposition des objectifs et dispositions, imposées par le PGRI du Bassin Seine-Normandie, en sous-dispositions adaptées au contexte local.

3.1.3. Futures structures porteuses du programme d'actions ?

A l'heure actuelle, aucune structure n'a été définie pour porter le programme d'actions. Pourtant, il semblerait qu'une association des deux syndicats pour porter le futur programme d'actions soit la meilleure solution.

Du fait de leurs compétences en matière de gestion et de prévention des inondations, de leur territoire (correspondant à celui de la SLGRI), de l'antériorité des démarches menées ainsi que de la reconnaissance des structures par les autres collectivités, les syndicats sont les mieux placés pour assurer la gouvernance de ce programme. De plus, ces structures coordinatrices peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'intérêt intercommunautaire.

3.2. Un projet qui s'inscrit sur du long terme

3.2.1. Une mission de stage qui s'inscrit dans la phase d'élaboration

Afin d'avoir une vue générale sur les différentes actions à développer (modalités de mises en œuvre, les moyens humains et financiers, durée, calendrier...) pour traduire de façon opérationnelle les dispositions fixées par la SLGRI, les syndicats, ont choisi de confier la mission de définition des actions à un stagiaire, sur une durée de six mois (du 4 Avril 2016 au 30 Septembre 2016).

Le stage est encadré à la fois par le directeur du SMBVA Monsieur Loïc THULLIEZ, le coordinateur du SBVSVS Monsieur Laurent TOPIN ainsi que par le coresponsable du master Gestion des Risques dans les Collectivités Territoriales de Lyon III Monsieur Frédéric GACHE.

3.2.1.1. *Objectifs de la mission*

L'objectif principal de cette mission de stage, fixé par les deux encadrants professionnels, est d'anticiper les actions qui pourraient être développées dans le programme d'actions visant à rendre opérationnelle la Stratégie Locale de Gestion des Risques.

De cet objectif principal, découlent plusieurs sous-objectifs, tels que :

- Faire un état des lieux des actions similaires menées sur d'autres territoires afin de s'inspirer de celles-ci,
- Définir des actions adaptées au contexte local et leurs modalités de mises en œuvre,
- Identifier les points de blocages éventuels,
- Définir un calendrier et un budget prévisionnel.

Les actions devront répondre aux grands objectifs fixés par la SLGRI qui sont : réduire la vulnérabilité des territoires (OBJECTIF 1), agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages (OBJECTIF 2), raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés (OBJECTIF 3) et mobiliser les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque (OBJECTIF 4).

Les techniciens des syndicats appliquant et maîtrisant la majeure partie des actions possibles de l'objectif 2, il a été décidé lors de la réunion de présentation de la mission de stage, que celui-ci ne serait pas à prendre en compte dans la définition des actions.

3.2.1.2. *Le livrable*

Le rendu final de la mission de stage doit contenir un document avec une fiche détaillée par action, un logigramme définissant le niveau de priorité de réalisation des actions et les liens entre celles-ci ainsi qu'un calendrier reprenant le niveau de priorité, afin d'établir l'enchaînement, et présentant la durée prévisionnelle de chaque action.

3.2.2. Vers un PAPI d'intention ?

Dans le but d'acquérir des données plus précises et plus fines concernant le diagnostic du territoire, le PAPI d'intention semble le programme d'actions le plus approprié.

En effet, les actions PAPI à l'état d'intention sont constituées d'un programme d'études permettant de compléter ou d'acquérir les données nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic du territoire en préalable à l'établissement d'une stratégie et d'un programme d'actions associé. Cette phase de préfiguration du PAPI a pour objectif la mobilisation des maîtres d'ouvrage et la constitution du dossier de candidature PAPI : amélioration de la connaissance du ou des aléas inondation, diagnostic, mise en place de la concertation et de la gouvernance, élaboration du programme de mesures²⁷.

L'engagement fort, dans la limite de ses capacités et des possibilités techniques, du porteur du PAPI d'intention à s'engager dans une démarche complète basée sur le diagnostic établi dans le cadre du PAPI d'intention constitue un élément indispensable à la labellisation du projet de PAPI d'intention, ce qui semble être le cas pour les deux syndicats.

²⁷ « Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : de la stratégie aux programmes d'actions ; cahier des charges » - MEDDE, 2011

CARTE DU TRI DIEPOIS ET DE SA STRATEGIE LOCALE (SLGRI)

Légende

- Cours d'eau
- Limites du TRI Dieppois
- Limites de la SLGRI
- Limites communes
- Commune

0 5 10 15 20 km

Figure 7 : Carte du périmètre TRI et du périmètre de la SLGRI de Dieppe. Réalisation personnelle, 2016.

PARTIE 2 :

DE LA STRATEGIE LOCALE AU PROGRAMMES D' ACTIONS : UNE REALISATION ETAPE PAR ETAPE

1. Une première étape importante : la connaissance du territoire

1.1. [Définition du périmètre du TRI et de la SLGRI](#)

1.1.1. Le périmètre du TRI de Dieppe

Le Territoire à Risque important d'Inondation de Dieppe a été identifié sur la base de l'EPRI du Bassin Seine-Normandie et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France, coordonnateur de bassin Seine-Normandie le 20 Décembre 2011. Son périmètre a été retenu (par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin), le 27 Novembre 2012. Il est constitué de sept communes : Dieppe, Hautot-sur-Mer, Offranville, Saint-Aubin-sur-Scie, Rouxmesnil-Bouteilles, Arques-la-Bataille et Martin-Eglise. Elles sont situées aux embouchures de deux bassins versants : la Scie et l'Arques.

1.1.2. Le périmètre de la SLGRI

Chaque TRI est doté d'une SLGRI. La SLGRI de Dieppe, délimitée par un arrêté du Préfet coordonnateur le 8 Décembre 2014, concerne 155 communes (Cf. figure 7). Les limites de son périmètre sont celles correspondant aux limites naturelles des deux bassins versants (Arques et fleuves côtiers adjacents + Scie).

Ce choix d'englober la totalité des bassins versant des rivières concernées par le TRI semble totalement cohérent. La gestion et la prévention du risque d'inondation pour être cohérente doit être réalisée à l'échelle d'un bassin versant, afin de mettre en place des actions sur l'amont dans le but de limiter les conséquences à l'aval.

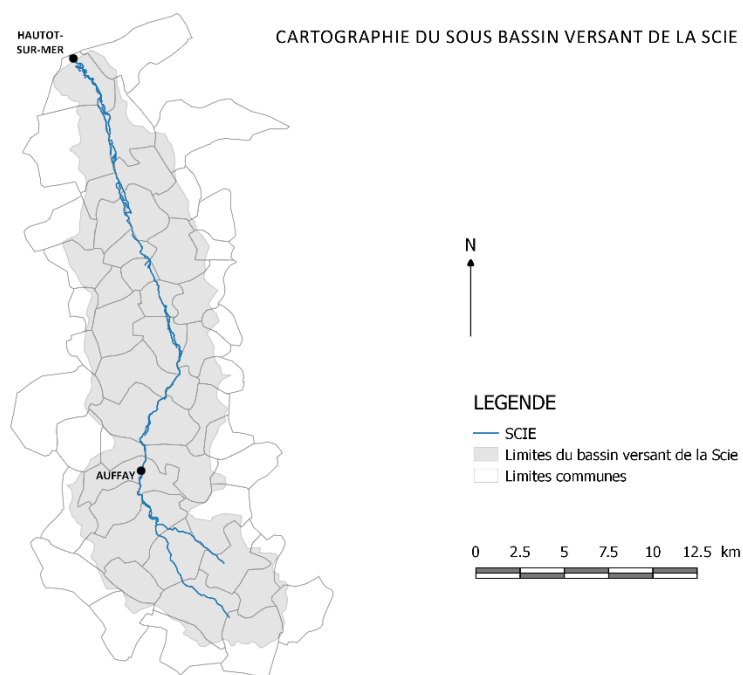


Figure 8 : Carte du bassin versant de la Scie. Source : SBVSVS. Réalisation personnelle, 2016.

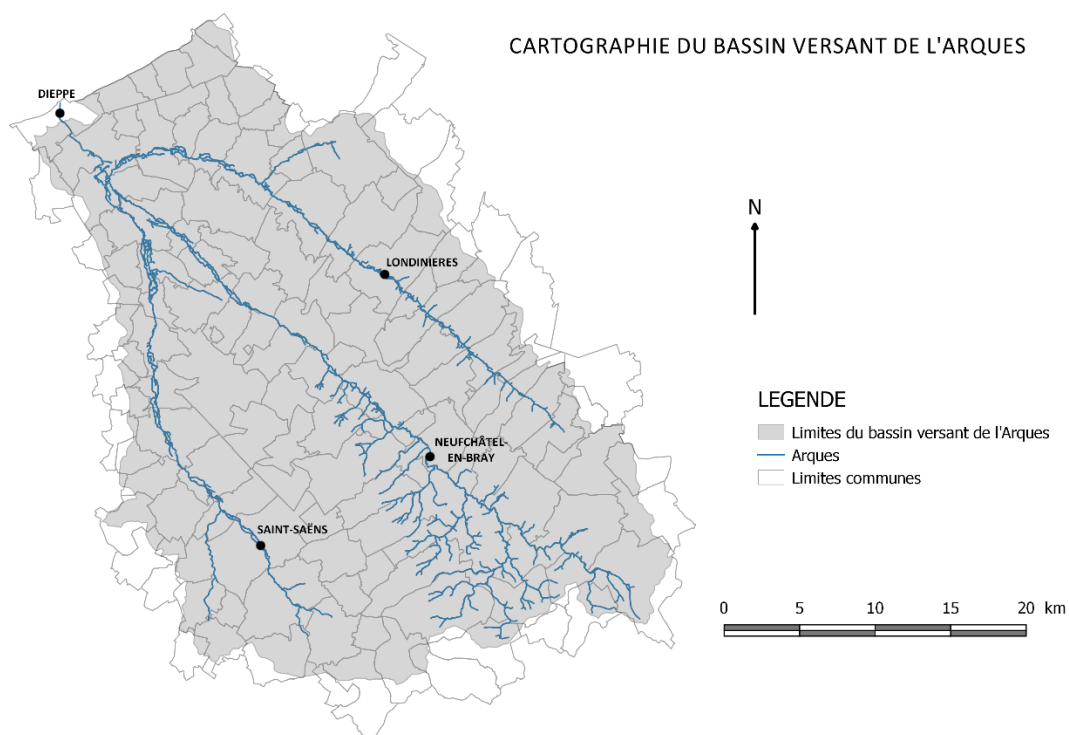


Figure 9 : Carte du bassin versant de l'Arques. Source : SMBVA. Réalisation personnelle, 2016.

1.2. Présentation des caractéristiques du territoire

Les différentes caractéristiques choisies pour la présentation du territoire ont un impact direct ou indirect avec les phénomènes d'inondations.

1.2.1. Le réseau hydrographique

Le territoire porteur de la SLGRI de Dieppe possède cinq cours d'eau principaux et leurs affluents. On distingue deux bassins versants à l'intérieur de ce périmètre : le bassin versant de la Scie et le bassin versant de l'Arques.

1.2.1.1. *Bassin Versant de la Scie*

La Scie, fleuve côtier d'une longueur de 37 km. Elle prend sa source à Saint-Maclou-de-Folleville et se jette, au terme d'un cours sinueux orienté nord-nord-ouest, dans la Manche à Pourville-sur-Mer (hameau de Hautot-sur-Mer) (Cf. figure 8). Son embouchure est busée et possède un clapet interdisant la pénétration des eaux marines.

Le débit mesuré à l'estuaire se révèle particulièrement faible ($1,8 \text{ m}^3/\text{s}$), et ce, en raison de l'étroitesse du bassin versant (217 km^2) elle-même due au faible réseau tributaire (aucun affluent notable).

Utilisée comme source d'énergie mécanique pour alimenter des moulins, le fonctionnement hydrologique de la Scie, est fortement impacté par cette artificialisation ancienne. Afin de rendre maximale la puissance des moulins, la rivière a été perchée en flanc de vallée substituant à un profil en pente régulier : un profil en long fait de pentes très douces et jalonné de chutes.

1.2.1.2. *Bassin versant de l'Arques*

Le bassin versant de l'Arques, d'une superficie de 1039 km^2 , est drainé par 3 rivières la Varenne, la Béthune et l'Eaulne, qui confluent pour former l'Arques, fleuve côtier de 6km se jetant à Dieppe via le port (Cf. figure 9). Son débit annuel moyen est de $10,2 \text{ m}^3/\text{s}$ (mesuré à l'exutoire).

L'Eaulne prend sa source sur la commune de Mortemer et parcourt 44km jusqu'à sa confluence avec l'Arques. Ce cours d'eau est alimenté par la nappe de la craie et draine un bassin versant d'environ 342 km^2 . Son seul affluent notable est le Bailly-Bec situé en rive droite, à l'amont d'Envermeu.

La Varenne prend sa source sur la commune de Saint-Martin-Osmonville, et rejoint la Béthune pour former l'Arques après 42km. Son bassin versant possède une superficie d'environ 360 km^2 . Elle est alimentée par un grand nombre de sources et par deux affluents non pérennes : le Hareng en rive gauche et la Meuse en rive droite. Parmi les trois cours d'eau situés en amont de l'Arques, la Varenne est le plus court mais paradoxalement celui qui dispose du bassin versant le plus étendu et du débit moyen le plus élevé.

La Béthune prend sa source sur la commune de Gaillefontaine et rejoint après un linéaire de 65 km, la Varenne puis l'Eaulne à Arques-la-Bataille (point de confluence des trois rivières). Elle est alimentée par près de 100km d'affluents dont les principaux sont le Touprès, le Sorson, le Canche et le Philbert. L'ensemble de ces cours d'eau draine un bassin de 317 km^2 .

La géologie particulière du Pays de Bray lui confère un régime hydraulique très spécifique : une importante réactivité lors de précipitations due à l'absence du rôle tampon de la craie dans la formation de crue ainsi qu'à la nature argileuse du sol du Pays de Bray en amont qui amplifie le phénomène de ruissellement. En général, une crue de la Béthune se propage telle une onde dans la vallée sur une durée de 24 à 36 heures.

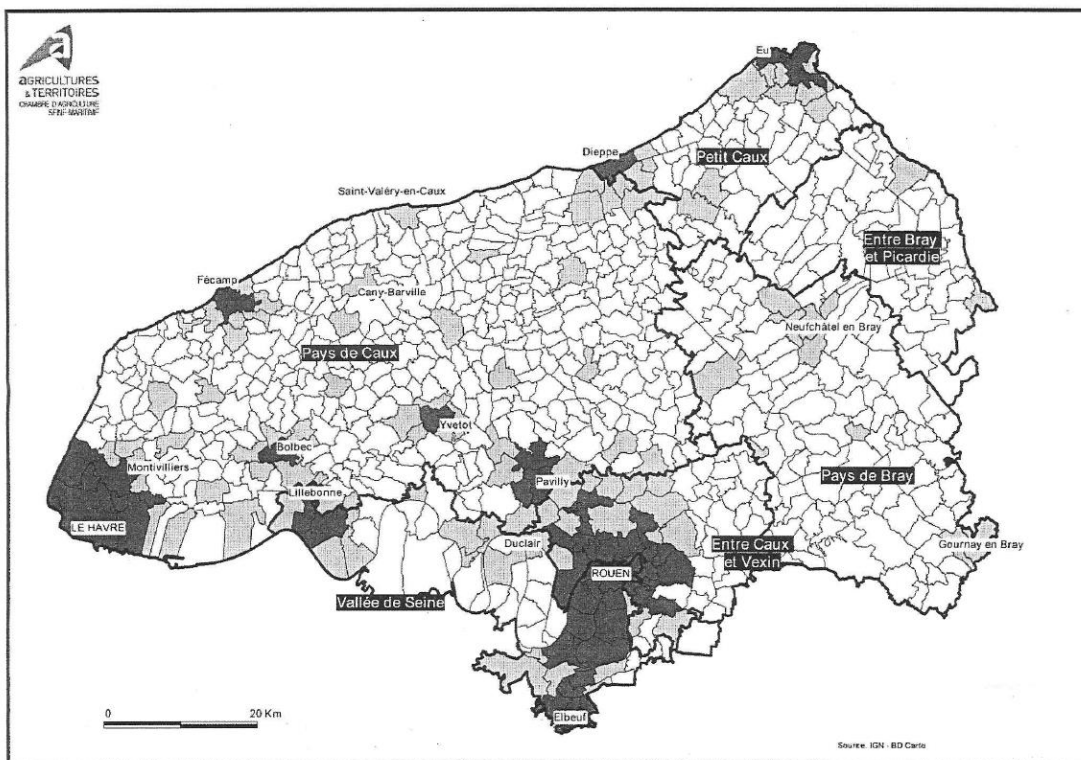


Figure 10 : Carte des différents "Pays" de Seine Maritime. Source : BD CASTOR

CARTOGRAPHIE DE LA PEDOLOGIE DU TERRITOIRE DE LA SLGRI

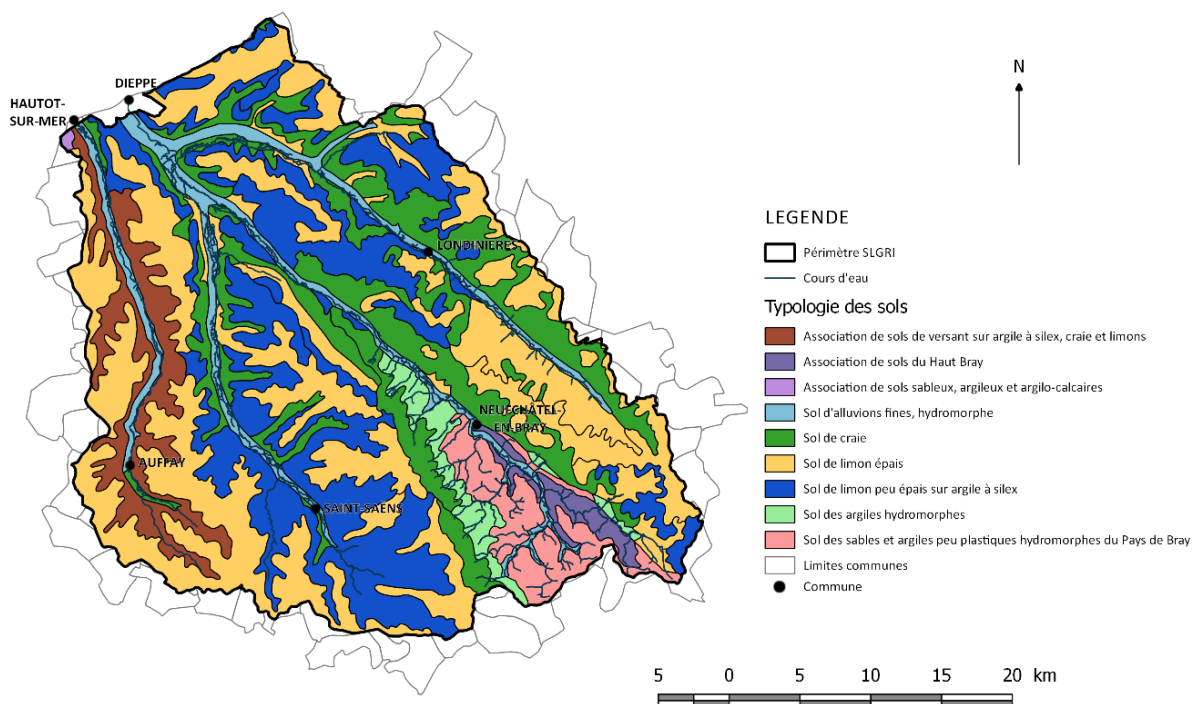


Figure 11 : Carte pédologique du territoire de la SLGRI. Source : CARMEN. Réalisation personnelle, 2016.

1.2.2. Caractéristiques géologique et pédologiques

Le territoire de la SLGRI se situe à la fois sur le Pays de Caux et sur le Pays de Bray (Cf. figure 10), ayant chacun des caractéristiques géologiques différentes impactant les inondations.

1.2.2.1. La particularité géologique et pédologique du Pays de Bray

Le Pays de Bray possède des caractéristiques géologiques et pédologiques très spécifiques. Cette structure particulière est née de mouvements tectoniques déformant les couches géologiques du sous-sol en une voute connue sous le nom « d'Anticinal du Pays de Bray ». Ce bombement des couches calcaires étroitement lié au jeu d'une faille profonde (faille de Bray) est aujourd'hui érodé²⁸. L'érosion de ces assises calcaires surélevées a mis à jour les couches géologiques plus anciennes telles que le sable, la marne, le gré ferrugineux et les argiles du jurassique qui constituent des roches sédimentaires rares en Haute-Normandie et dans le bassin parisien crayeux. Ces spécificités ont permis le développement d'un réseau hydrographique exceptionnellement dense.

1.2.2.2. Un sol en grande partie calcaire sur le Pays de Caux

Le sous-sol du Pays de Caux, dont fait partie le bassin versant de la Scie, est en grande partie crayeux. Cette couche de craie est couverte d'une couche d'argiles à silex et d'un limon fertile qui couvrent environ 90 à 95% de la surface totale du bassin versant (Cf. figure 11).

Le sous-sol est constitué d'une grande épaisseur de Craie, pouvant mesurer jusqu'à 200 mètres de profondeur. Il est couvert d'une couche d'argiles à silex et d'un limon fertile.

La nature des sols couvrant les bassins versants est en lien direct avec le contexte géologique. Il existe donc plusieurs types de sol :

- Les alluvions dans les vallées drainées par les cours d'eau (sols composés de limon, d'argile, parfois de tourbe des cailloutis grossiers parfois sableux),
- Les limons sur les plateaux (limon éolien (loess)),
- Les argiles à silex sur les coteaux.

Les sols limoneux du Pays de Caux sont très sensibles au phénomène de battance. La formation d'une croûte dite « de battance » apparaît sous l'effet du martèlement des gouttes de pluies (effet splash) : les limons se fragmentent en surface et s'agglomèrent pour former une croûte, dite de battance, qui réduit fortement la capacité d'infiltration des sols (passant de 30 à 60 mm/h à moins de 1 mm/h²⁹).

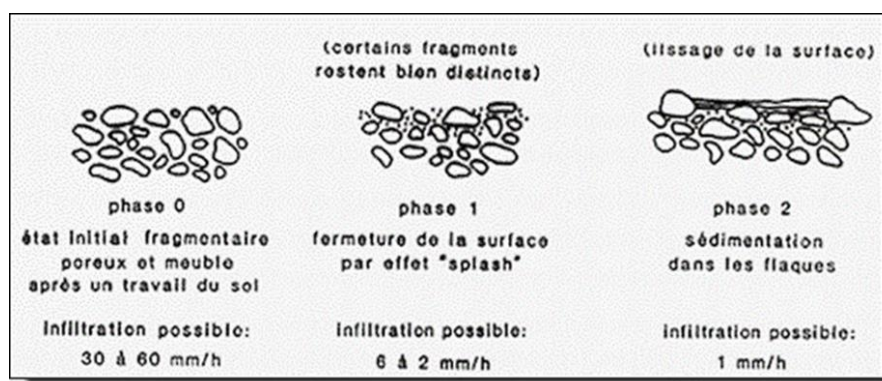


Figure 12 : Schéma explicatif du phénomène de battance. Source : AREAS

²⁸ Source : Office de Tourisme du pays de Bray

²⁹ Fiche « battance » - AREAS



Figure 14 : Photographie aérienne de Dieppe et ses alentours. Source : Port de Dieppe.



Figure 13 : Photographie des parcelles agricoles sur le bassin versant de l'Arques. Source : SMBVA.

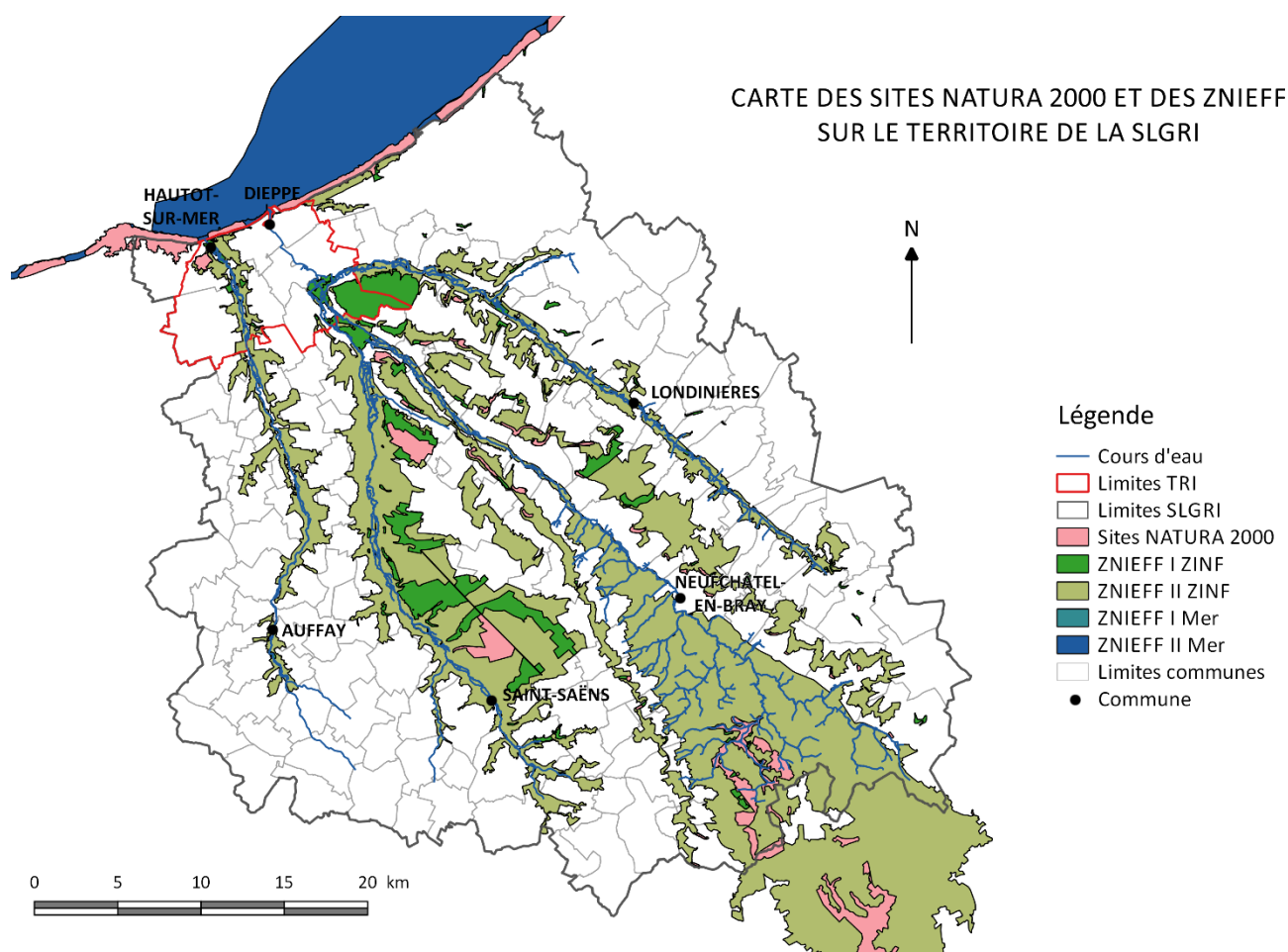


Figure 15 : Carte des sites NATURA 2000 et des ZNIEFF sur le territoire de la SLGRI. Source : CARMEN. Réalisation personnelle, 2016.

Cette croûte génère des ruissellements importants lors des épisodes pluvieux. Sont plus particulièrement concernés par ce phénomène, les bassins versants de la Scie, de l'Eaulne, de la Varenne et l'Arques.

1.2.3. Occupation des sols et activités

1.2.3.1. Des zones assez peu urbanisées

Le périmètre de la SLGRI comprend environ 115 000 habitants : 92 000 habitants sur le bassin versant de l'Arques et environ 23 000 habitants sur le bassin versant de la Scie. On retrouve une zone fortement urbanisée à l'aval du bassin versant de l'Arques avec l'agglomération Dieppoise (53 425 habitants) (Cf. figure 14). Hors agglomération Dieppoise, les communes les plus peuplées sont celles de Petit-Caux (9 042 hab.), Neufchâtel-en-Bray (5 104 hab.), Saint-Nicolas-d'Aliermont (3 616 hab.), Saint-Saëns (2 566 hab.), Auffay (1 885 hab.) et Tôtes (1 508 hab.).

1.2.3.2. Une grande partie de zones agricoles

Hors zones urbaines, les surfaces agricoles dominent. En 2010, 60% du territoire du bassin versant de l'Arques était occupé par une activité agricole déclarée à la PAC (Cf. figure 13). Concernant le bassin versant de la Scie, environ 68% du territoire est occupé par des surfaces agricoles déclarées à la PAC en 2012.

Depuis plusieurs décennies, les activités agricoles connaissent d'importantes mutations (tant sur le bassin versant de l'Arques que sur celui de la Scie), notamment à cause du contexte économique peu favorable pour les producteurs laitiers et les éleveurs. De ce fait, les surfaces de prairies diminuent de manière régulière au profit des terres cultivables et des zones urbanisées (-25% des prairies en 30 ans sur le bassin versant de l'Arques³⁰). Les terres cultivées, anciennement réparties sur les plateaux, ont gagné les zones à forte pente favorisant ainsi les ruissellements. Les pratiques culturales ont elles aussi évoluées entraînant la perte d'éléments paysagers traditionnels (haies, talus, mares,...) et par conséquent, augmentant la vitesse d'écoulement des eaux pluviales et le transport sédimentaire.

1.2.3.3. Des activités économiques majoritairement concentrées à l'aval

Hormis l'activité agricole, l'activité économique du territoire est fortement marquée par l'industrie et le commerce aux alentours de Dieppe et son agglomération (mécanique, transformation des métaux, automobile, agroalimentaire, plasturgie, etc.), ainsi que par les différentes activités liées à la mer (commerce, plaisance, pêche).

1.2.3.4. Quelques zones naturelles identifiées

Le territoire du bassin versant de l'Arques possède une grande richesse de patrimoine naturel. Il est constitué d'une multitude de zones naturelles remarquables.

Il compte quatre zones naturelles protégées classées sites Natura 2000 ; celle du bassin de l'Arques comprenant le lit mineur de l'Eaulne, la Béthune, la Varenne et 1,6 km de l'Arques (au niveau de la confluence), la zone du Pays de Bray Humide (amont de la Béthune), celle des cuestas du Pays de Bray, ainsi que le littoral cauchois (Cf. figure 15).

On y retrouve aussi de nombreuses Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et de type II telles que la Forêt d'Arques, le Croc, les Ballastières d'Arques, les Coteaux du Bois d'Himont ou encore la forêt d'Eawy³¹.

³⁰ SDAGE Seine et côtiers normands 2010-2015

³¹ « Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEC) de l'Arques » SIBVV, SIBEL, SIRCA, SIBV Béthune

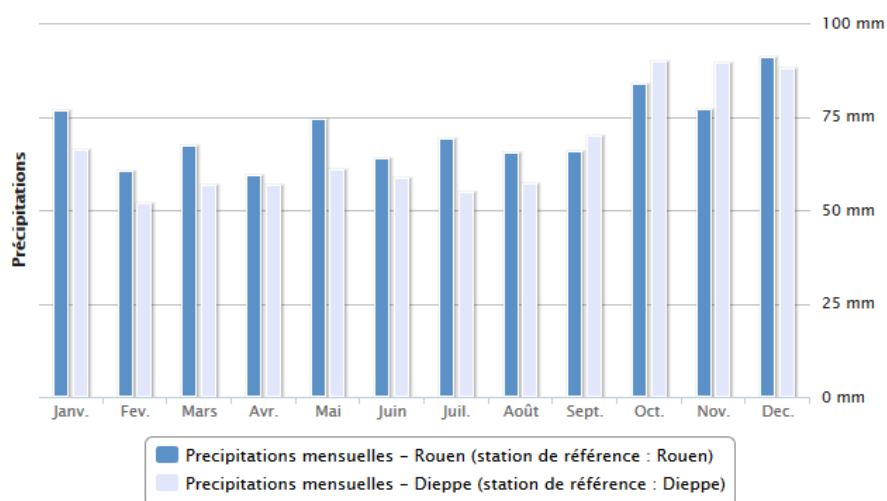


Figure 16 : Graphique des volumes pluviométriques moyens sur une année sur les stations de Dieppe et de Rouen. Source : Météo France.

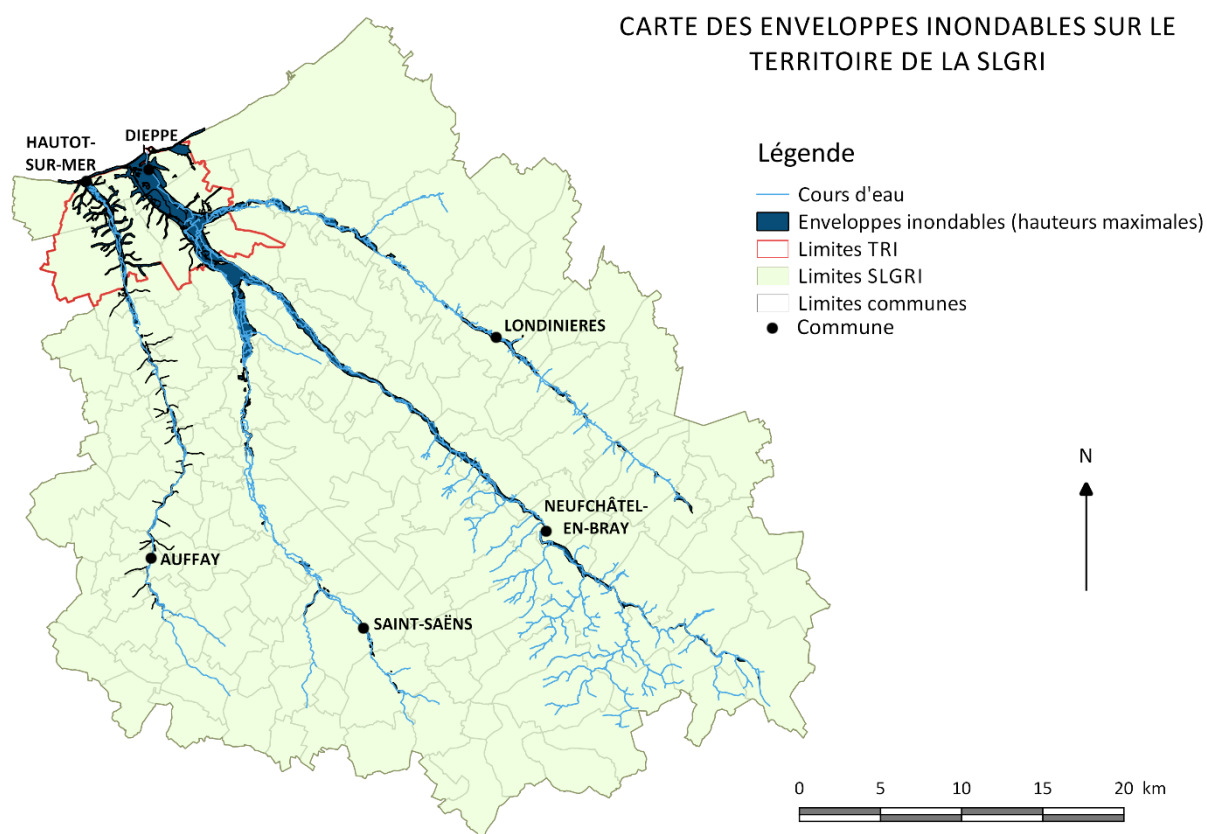


Figure 17 : Carte des zones touchées par les débordements de cours d'eau sur le territoire de la SLGRI. Source : SMBVA & SBVSVS. Réalisation personnelle, 2016.

Concernant le lit majeur des cours d'eau du bassin versant de l'Arques, de nombreuses parcelles ont été classées « zones humides » par la DREAL dans le cadre de son inventaire sur le territoire régional. Ces zones humides représentent environ 6 000 hectares, soit 5,7% du bassin versant de l'Arques.

1.2.4. Le climat Seino-marin

Dû à leur situation géographique, les bassins versants de l'Arques et de la Scie sont soumis au climat océanique. Il existe des différences entre le littoral et l'arrière-pays tant pour les températures : de 4 à 5° pour Dieppe l'hiver contre -4 à -6° dans les terres, que pour les cumuls de pluie mesurés à l'année : 798,2 mm/an pour Dieppe contre 851,7 mm/an pour Rouen³².

Les pluies sont réparties de manière assez uniforme sur l'année avec cependant une période plus intense de septembre à Janvier (autant pour le littoral que pour les zones plus en amont) (Cf. figure 16).

Deux grands types sont caractéristiques du régime pluviométrique concernant le territoire:

- Les pluies d'automne ou d'hiver : sont des pluies de faible intensité avec une répartition spatiale régionale. Lorsqu'elles perdurent sur une longue période, elles peuvent être à l'origine de ruissellements du fait d'une saturation des sols.
- Les pluies orageuses de printemps ou d'été : sont des pluies de courte durée mais de très forte intensité et très locale. De ce fait, ces pluies sont susceptibles de générer de forts ruissellements, le sol ne pouvant absorber de tels volumes d'eau.

1.3. Un territoire soumis à différents risques d'inondation

Le bassin versant de l'Arques et le bassin versant de la Scie sont tous les deux soumis aux mêmes types de risques (débordement de cours d'eau (Cf. figure 17), remontée de nappes phréatiques (à l'exception du Pays de Bray), ruissellement agricole et urbain, et submersion marine), dans des proportions variables.

La superposition des différents types de risque d'inondation est plausible et a déjà existé sur le territoire. Il est en effet, tout à fait possible qu'une zone basse à proximité du lit mineur d'une des cinq rivières soit soumise à ses débordements, ainsi qu'à des remontées de nappe et enfin aux ruissellements provenant d'une vallée sèche.

Deux PPRI existent sur le territoire : le PPRI de l'Arques (limité aux communes traversées par l'Arques) et le PPRI de la Scie (couvrant uniquement les communes de la vallée de la Scie). Le PPRI de l'Arques comprend le risque d'inondation par débordement de rivière, les ruissellements et les remontées de nappes, et sont en cours de révision afin d'intégrer le risque de submersion marine. Concernant le PPRI de la Scie actuel, il ne contient que les inondations par débordements de cours d'eau ainsi que quelques axes de ruissellements identifiés en 1999. Il est lui aussi en cours de réactualisation pour intégrer les risques de ruissellements, remontée de nappe et submersion marine ainsi qu'étendre son périmètre à tout le bassin versant de la Scie.

³² Données météoFrance



Inondation à Belencombre (gauche) et Saint-Saëns (droite), vallée de la Varenne, Décembre 1999



Inondations, vallée de la Béthune, Février 2016



Inondation à Hautot-sur-Mer, vallée de la Scie, Mai 2014

Figure 18 : Photographies des inondations passées sur le territoire de la SLGRI. Sources : SMBVA et SBVSVS.

1.3.1. Les inondations par débordement de cours d'eau

Le risque d'inondation par débordement de rivière concerne les espaces situés en lit majeur, constituant la zone naturelle d'expansion des crues.

Sur le bassin versant de l'Arques, les quatre rivières ont un mode de fonctionnement différent. La Béthune possède régime hydraulique spécifique du fait de la géologie particulière du Pays de Bray : due à l'absence du rôle tampon de la craie (présente dans les bassins versants des autres rivières) et de ses nombreux affluents (avec un régime semi-torrentiel lors de forts événements pluviométriques), elle dispose d'une réactivité importante lors d'évènement de forte pluviométrie.

Les crues de la Béthune surviennent généralement sur la période hivernale (entre octobre et mars) (Cf. figure 16) suite à des pluies intenses et de longue durée, gorgeant les sols d'eau. Elles génèrent des crues rapides, possédant une durée de six ou sept heures et un maximum en hauteur d'eau atteint en trois heures. Ces crues se propagent dans la vallée telle une onde sur une durée de 24 à 36 heures. Des quatre rivières, elle est celle qui est la plus sensible aux débordements avec des inondations quasiment tous les deux ans. Les secteurs dits « à risques » lorsque la Béthune connaît des débordements, sont situés en aval de Neufchâtel-en-Bray (mis à part Neuville-Ferrières et Gaillefontaine situées en amont, et premières communes touchées par les inondations), le long du lit majeur, jusque Arques-la-Bataille (cf. figure 18).

Contrairement à la Béthune, la Varenne et l'Eaulne ne débordent que peu fréquemment.

Quant à l'Arques, ces crues sont totalement dépendantes de celles des trois autres rivières. Généralement, lorsque l'Arques connaît des débordements, ils sont dus à l'arrivée des masses d'eau générées par la crue de la Béthune, puis de la Varenne et de l'Eaulne, conjugués à des coefficients de marées importants.

Les crues de références définies par les PPRi sont celles de Décembre 1999 pour la Scie et pour l'Arques.

Sur la Scie, la crue de Décembre 1999 a été générée par la concomitance de plusieurs facteurs tels qu'un fort cumul de pluie sur le mois de Décembre (cumul pluviométrique sur le mois 2,5 fois plus élevé que la normale), la saturation des sols provoqué par une longue période de précipitations et enfin par la forte pluviométrie durant les six jours précédant la pointe de crue (période du 22 au 27 décembre qui apportent la plus forte contribution mensuelle : 156 mm à Auffay en 6 jours).

Sur l'Arques, la crue de Décembre 1999 est principalement due à une pluviométrie exceptionnelle sur le mois de décembre (230 mm sur le mois de Décembre 1999, soit un tiers de la pluviométrie annuelle moyenne sur le secteur) avec un cumul de pluie équivalent à un tiers précipitations cumulées mensuelles de décembre en trois jours (74mm/3 jours). La période de retour de cette crue a été estimée entre 50 et 70 ans avec débits rarement atteints, estimés à environ 75 m³/s.

CARTOGRAPHIE DES AXES DE RUISSELLEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA SLGRI

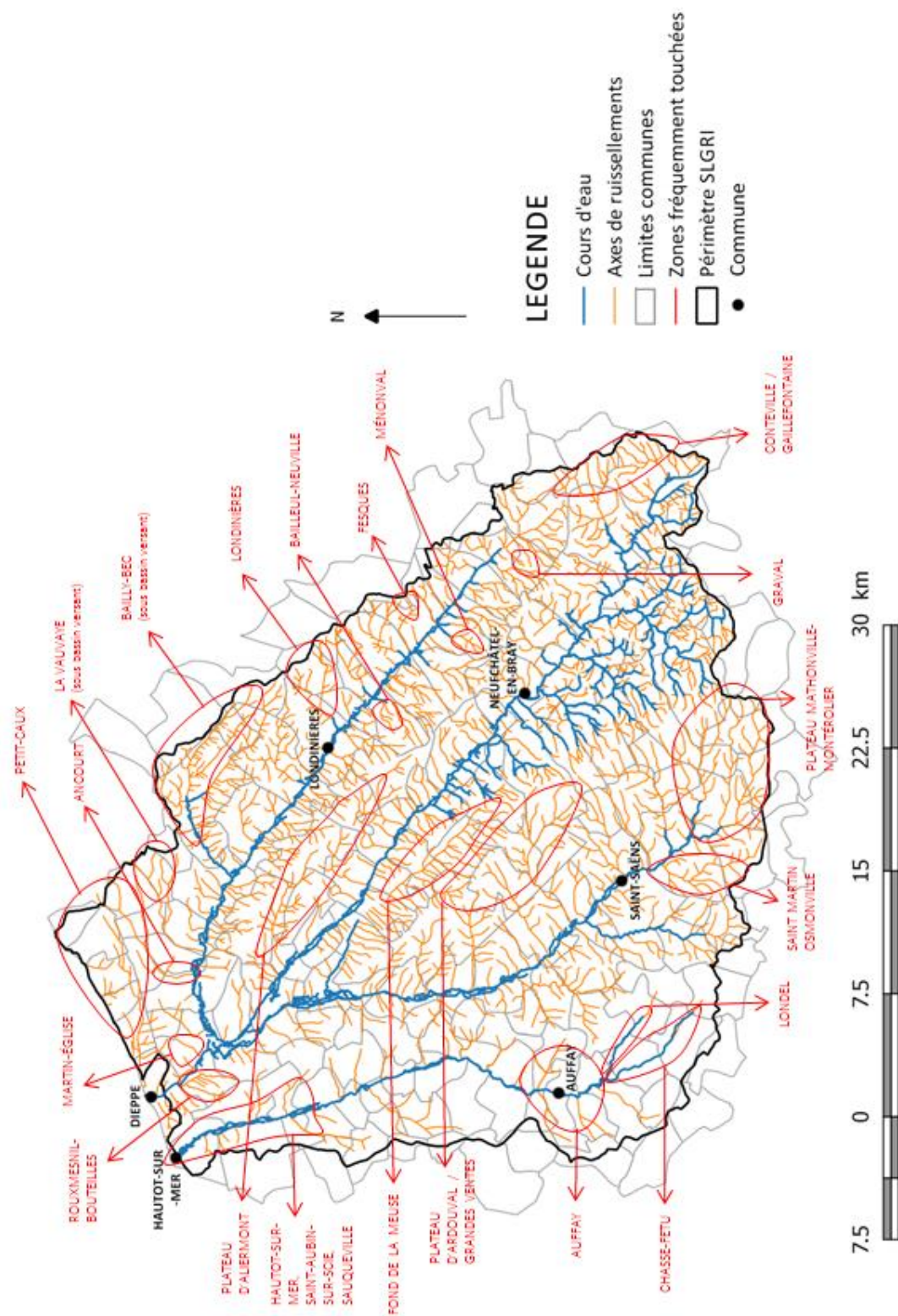


Figure 19 : Carte des axes de ruissellements sur le territoire de la SLGRI. Sources : SMBVA et SBVSVS. Réalisation personnelle, 2016.

1.3.2. Les inondations dues aux ruissellements

Le département de la Seine-Maritime est territoire particulièrement sujet aux ruissellements³³. Les sols à dominante limoneuse sont, par nature, sensibles à ces ruissellements dû au phénomène de battance. Les facteurs identifiés comme facteurs aggravants, et expliquant l'augmentation de la fréquence de ces phénomènes, sont : la forte pluviométrie des dernières années, le développement de l'urbanisation y compris dans des zones vulnérables et enfin la modification des pratiques agricoles et de l'occupation agricole des sols (retournements de prairies)³⁴.

Les bassins versant de l'Arques et de la Scie sont, dans leur intégralité, concernés par les inondations par ruissellements (agricoles et urbains) (Cf. figure 19 et 20). Les secteurs soumis ou potentiellement soumis aux inondations par ruissellement se situent sur les axes d'écoulement que sont les talwegs et zones d'expansion de ces eaux. En dehors des axes des vallons topographiquement et clairement identifiables, les versants peuvent aussi être soumis à des ruissellements plus diffus en fonction des nouveaux aménagements et de la modification de l'occupation des sols et de leur utilisation (chemins agricoles, travail du sol, etc.).

Les secteurs soumis aux ruissellements pluviaux urbains sont localisés sur le territoire. On peut citer les communes de Dieppe (secteurs du « Puits-Salé » et de « Puys »), de Martin-Eglise (zone industrielle), d'Auffay, d'Hautot-sur-Mer et de Saint-Saëns.

La problématique du ruissellement agricole est très présente sur l'ensemble du territoire de la SLGRI. Les secteurs touchés par ce type de ruissellements peuvent être mis en corrélation avec la localisation des sols composés de limons (cf. carte pédologie). Cette problématique est d'actualité tant en hiver qu'en été. En effet, sur la période hivernal, malgré une obligation réglementaire concernant la couverture des sols depuis 1991 (directive « nitrates »), peu de cultures intermédiaires sont mises en place et beaucoup de sols restent nus, rendant les sols plus sensibles aux ruissellements. Concernant les périodes printemps/été, les pluies d'orages surviennent notamment au moment des semis de maïs et de plantation des pommes de terre laissant des sols nus et tamisés très sensibles aux ruissellements.



Ruissellements agricoles vallée de la Scie, Décembre 2011



Ruissellements agricoles vallée de la Varenne, Juillet 2007

Figure 20: Photographies de ruissellements agricoles sur la vallée de la Scie et de la Varenne. Sources : SMBVA et SBVSVS.

³³ La Seine-Maritime est classée dans les 5 départements français comportant le plus d'arrêtés CatNat.

³⁴ « Inondations et coulées boueuses en Seine-Maritime : Propositions pour un plan d'action » - CGPC & CGGREF, 2001

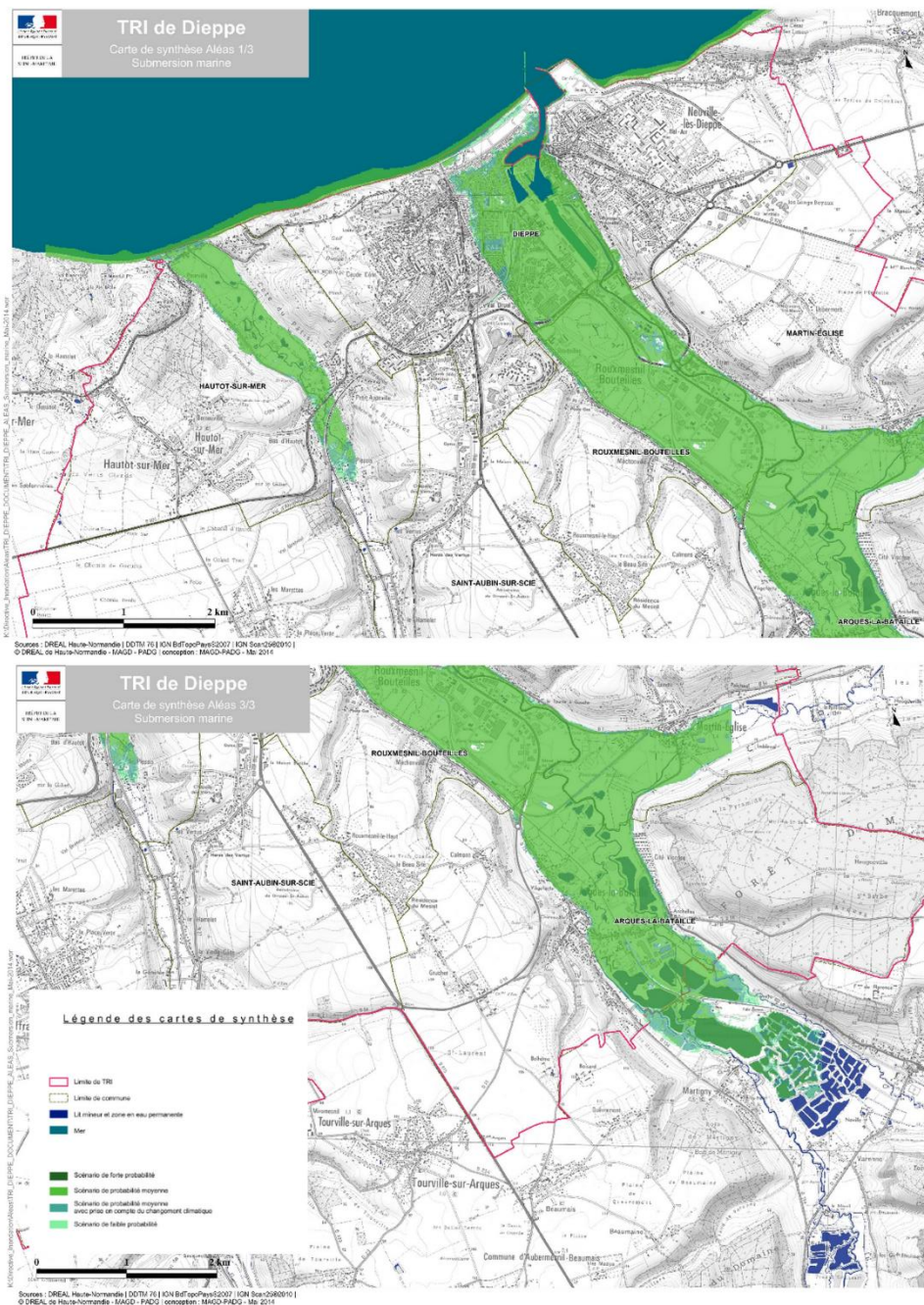


Figure 21 : Cartes des zones soumises à l'aléa submersion Marine sur le TRI. Source : DREAL.



Figure 22 : Photographie de franchissement de paquets de mer à Hautot-sur-Mer, Février 2016. Source : SBVSVS.

1.3.3. Les inondations par remontée de nappe

Les inondations par remontée de nappe phréatique peuvent potentiellement concerner l'ensemble des espaces, définis géologiquement par la courbe enveloppe des alluvions modernes et anciennes, situés dans les lits majeurs des cours d'eau présents dans le périmètre SLGRI. La nappe des alluvions développée dans ces terrains en continuité avec celle de la craie subit des variations saisonnières de niveau (dues aux recharges de nappes liées aux précipitations) pouvant entraîner des submersions de terrains ou de caves et sous-sols.

1.3.4. La zone littorale et les inondations par submersion marine

Le risque de submersion marine ne concerne qu'un secteur très localisé du territoire qui regroupe les communes de Dieppe, Rouxmesnil-Bouteilles, Arques-la-Bataille et d'Hautot-sur-Mer (Cf. figure 21 et 22). Ce risque reste très difficile à appréhender. En effet, ces communes n'ont pas connu d'évènements de ce genre (ou des évènements non-connus) et font donc face à un manque de données, ainsi qu'à la complexité du phénomène en lui-même. Et pourtant, avec l'effet du changement climatique sur le niveau des eaux marines, la probabilité d'occurrence d'un phénomène de submersion marine s'accroît sur ces zones.

La vulnérabilité de la ville de Dieppe face à un possible évènement de submersion marine est préoccupante. En effet, la partie basse de la ville ainsi que les infrastructures portuaires, en cas d'évènement extrêmes, seraient situés en dessous du niveau de la mer. Malgré les ouvrages portuaires jouant un rôle de protection et de défense contre la mer, en cas de submersion ceux-ci se trouveront sous les eaux.

Les zones exactes concernées par la submersion marine (à Dieppe, Rouxmesnil-Bouteilles, Arques-la-Bataille et Hautot-sur-Mer) vont être définies et cartographiées dans les PPRi en cours de révision.

1.3.5. Des zones soumises aux différents risques avec de nombreux enjeux

Les zones à enjeux du territoire, telles que les communes du TRI, sont pour la plupart souvent soumises à des phénomènes d'inondations.

Les nombreux enjeux présents sur ces communes sont à la fois des enjeux humains, économiques et matériels. Une grande partie de ces enjeux se situe sur les communes du TRI qui sont à la fois les zones les plus densément peuplées mais aussi les plus touristiques (zone littorale), les plus urbanisées, et concentrant le plus d'activités économiques (zone industrielle « Louis Delaporte » de Rouxmesnil-Bouteilles, zone industrielle « Douxmesnil » à Offranville, le parc d'activités « Eurochannel » et le parc du « Talou » à Dieppe).

Hormis la cartographie du risque d'inondation réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), pour la présentation du TRI de Dieppe, représentant les surfaces inondables et les enjeux potentiellement touchés (tels que le nombre d'habitants, le nombre d'emplois, les bâtiments, les types d'activités économiques, les établissements classés IED et stations d'épuration, les zones protégées, le patrimoine culturel, et les établissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise) (voir cartes annexes), il n'existe pas d'autres recensements sur le territoire. Les données concernant les enjeux situés en zones potentiellement inondables restent donc peu nombreuses et localisées.



Figure 23 : Bande enherbée (aménagement hydraulique douce) , Varneville-Breteville sur le bassin versant de la Scie. Source : SBVSVS.



Figure 24 : Fascine (aménagement hydraulique douce) sur le bassin versant de l'Arques. Source : SMBVA.



Figure 25 : Demi-journée d'animation autour de la rivière sur la Varenne. Source : SMBVA.

2. Le benchmarking : s'inspirer de l'existant et l'adapter au contexte local

2.1. Faire un état des lieux de ce qui existe déjà sur le territoire

Certaines actions de prévention et de réduction du risque inondation sont déjà en place sur le territoire. Afin de ne pas faire de doublon dans les actions proposées, un état des lieux de ce qui est fait sur le territoire semble primordial.

2.1.1. De nombreuses actions pour agir sur l'aléa

Les actions ayant un impact direct sur l'aléa sont les plus nombreuses et les plus anciennes, que ce soit sur le territoire du SMBVA ou sur celui du SBVSVS.

Des ouvrages de régulation hydrauliques sont réalisés depuis 1999 sur les cinq sous-bassins versants. La création de tels ouvrages a été l'action phare portée par les syndicats durant les dix premières années qui ont suivi leur création. Ces ouvrages ont pour but de stocker de grandes quantités d'eau au plus fort de l'événement pluvieux. On retrouve deux types d'ouvrages de rétention sur le territoire de la SLGRI : les bassins de rétention et les prairies inondables.

Les Plans Communaux d'Aménagements d'Hydraulique Douce (Cf. figure 23 et 24), en place depuis 2011 sur la Varenne et l'Eaulne et depuis 2013 sur la Scie, ont pour vocation la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées,...) visant à gérer les eaux pluviales le plus en amont possible, pour favoriser leur infiltration lente et réduire les ruissellements.

La restauration de zones d'expansion de crues n'est effectuée que sur le bassin versant de la Scie. Elle permet de rendre à ces zones un niveau de fonctionnement optimal afin qu'elles puissent assurer leur rôle d'écrêtement des crues.

2.1.2. Des actions de sensibilisation/prévention qui se développent de plus en plus

Les deux syndicats mettent en place de plus en plus d'actions de sensibilisation et de prévention, que ce soit auprès du public scolaire ou du grand public.

Les actions menées auprès des scolaires sont les mêmes pour les deux syndicats : organisation de classes d'eau et de journées d'animation (Cf. figure 25) alliant présentation en salle et sorties sur le terrain.

En dehors des plaquettes et des panneaux d'informations, les actions visant le grand public sont un peu différentes sur les deux territoires. Le SBVSVS est en cours d'installation des repères de crues sur la Scie, matérialisant le niveau d'eau maximal atteint au cours d'une inondation donnée et la date de sa survenance. Ces repères sont accompagnés de panneaux d'informations et d'une échelle limnimétrique afin d'en faciliter la compréhension. Une action de sensibilisation des enfants au risque inondation a été engagée avec les communes sur lesquelles des repères de crue ont été implantés. Il propose aussi un appui technique aux communes de son territoire souhaitant réaliser leur DICRIM. Le SMBVA, quant à lui, a développé la « balade guidée » le long de ces cours d'eau en y intégrant la thématique du risque d'inondation.

Mais ces actions ne sont pas encore développées de manière régulière et ne permettent pas une sensibilisation « continue » des citoyens.

2.1.3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Sur cette thématique, c'est le SBVSVS qui est le plus avancé avec la proposition d'un appui technique aux communes pour la réalisation de leur PCS depuis le début d'année 2016 et la mise en place récemment d'un réseau de mesures et d'alerte sur ces cours d'eau (en fonction depuis juillet 2016 et sera opérationnel en janvier 2017).

Le Département de Seine-Maritime a développé trois actions dans la gestion des eaux pluviales avec pour objectif un aménagement durable du territoire (et par conséquent une limitation des ruissellements des eaux pluviales) :

- Le financement à la réalisation d'étude de schéma de gestion des eaux pluviales,
- La promotion et l'accompagnement de projets de gestion exemplaire des eaux pluviales dans les zones rurales (appel à projets 2014-2015),
- Le développement d'une animation départementale visant la promotion à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales.

2.1.4. Trop peu d'actions sur la réduction de la vulnérabilité des territoires

Une seule action est développée sur le thème de la réduction de la vulnérabilité des territoires au sein des deux syndicats : la formulation d'un avis sur les demandes d'urbanismes des particuliers (certificat d'urbanisme et permis de construire) et l'accompagnement des communes dans leur projet d'aménagement.

2.2. Le recensement d'actions misent en place dans le cadre d'un papi à l'échelle nationale

Les PAPI sont des programmes qui ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les actions développées dans les PAPI sont classées selon sept axes, eux-mêmes classés en catégories (Cf. figure 26). Le PAPI répondant aux mêmes objectifs finaux que la SLGRI, les actions développées à travers celui-ci sont par conséquent, tout à fait adaptée pour un programme d'actions visant à rendre opérationnelle la stratégie locale.

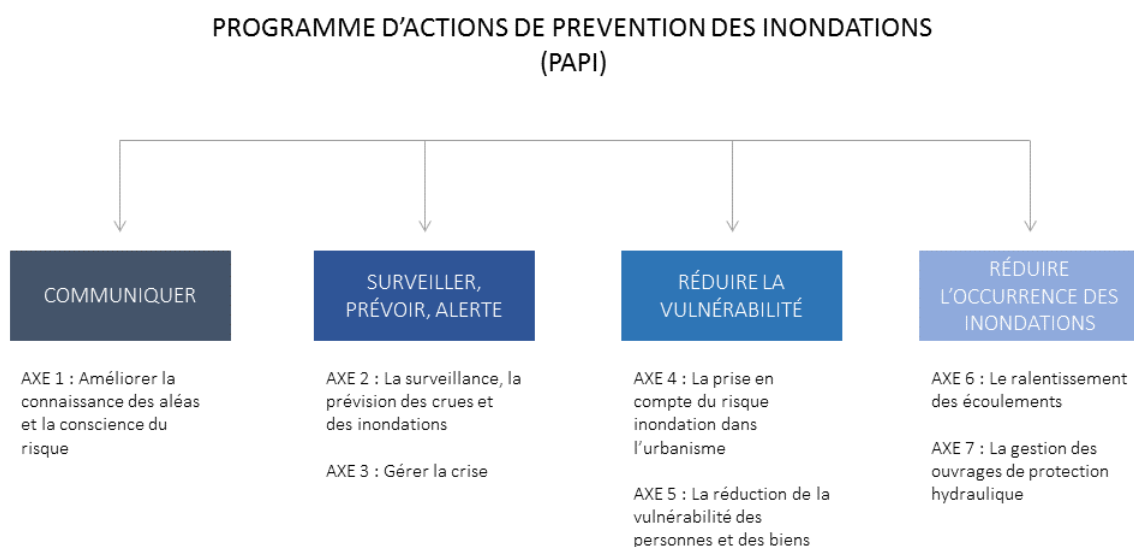


Figure 26 : Les différents axes du PAPI.

C'est dans ce cadre qu'il a été choisi d'étudier les actions menées par quelques PAPI. Les différents PAPI ayant été étudiés sont les suivants :

- PAPI d'intention Noirmoutier,
- PAPI Seine et Marne Franciliennes,
- PAPI d'Agglomération Rochelaise,
- PAPI Baie de Bourgneuf,
- PAPI d'intention Estuaire Gironde,
- PAPI Orb Libron,
- PAPI d'intention Ardèche,
- PAPI Var,
- PAPI Audomarois,
- PAPI Charente.

2.2.1. Communiquer sur le risque

Les actions relatives à l'amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque développées dans les dix PAPI étudiés peuvent être répertoriées selon quatre catégories :

- La création d'outils de communication,
- Le rassemblement de données,
- La formation,
- Réalisation de documents/d'outils réglementaires.

Ces actions peuvent être rapportées à l'objectif 4 de la SLGRI relatif à la mobilisation des acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

L'ensemble des résultats a été récapitulé sous forme de tableau afin d'avoir une vue générale des actions développées en matière de communication.

CRÉATION D'OUTILS DE COMMUNICATION	RASSEMBLEMENT DE DONNÉES	FORMATION	RÉALISATION DE DOCUMENTS/OUTILS RÉGLEMENTAIRES
Création, adaptation et mise à jour de 3 applications smartphones, Création d'outils d'entretien de la mémoire du risque, Représentation des zones inondables en réalité augmentée 3D, Création d'outils de sensibilisation/information à l'attention des acteurs socio-économiques du territoire,	Création et développement d'un centre de ressources sur les inondations, Création d'un observatoire des enjeux et des études de vulnérabilité initiale du territoire, Création d'une base de données et d'un outil cartographique des risques, Protocole de collecte d'informations pendant et après un épisode d'inondation,	Formation des acteurs de la gestion des risques inondations	Réalisation du DICRIM, Installation de repères de submersion marine, repères de crue (avec ou sans panneaux explicatifs), Appui à l'élaboration du Plan Familial de Mise en Sécurité, Appui à la rédaction du Plan de Particulier de Mise en Sécurité

CRÉATION D'OUTILS DE COMMUNICATION	RASSEMBLEMENT DE DONNÉES	FORMATION	RÉALISATION DE DOCUMENTS/OUTILS RÉGLEMENTAIRES
Création d'outils d'informations à l'attention des acteurs de l'aménagement en matière de diminution de la vulnérabilité face aux risques de submersion marine, Réalisation d'un sentier pédagogique, Création d'un observatoire de la perception du risque d'inondation par les populations, Elaboration et diffusion de films, expositions, plaquettes pour informer sur les inondations passées, Information en milieu scolaire sur le risque d'inondation et sur les comportements en cas de crise, Mise en place d'une revue de presse des crues et d'actions pédagogiques	Base de données repères de crue et communication associée, Création d'une photothèque des crues		

Comme le démontre le tableau, la majeure partie des actions a été recensée dans la catégorie « création d'outils de communication ».

2.2.2. Surveiller, alerter et prévoir

Les actions relatives à l'axe 2 (surveillance et prévision des crues et des inondations) et à l'axe 3 (alerte et gestion de crise) recensées dans les dix PAPI peuvent être classées selon trois catégories :

- L'alerte,
- Les outils de mesures,
- La gestion de crise.

Les actions recensées figurant dans ces deux axes peuvent être rapportées à l'objectif 3 de la SLGRI relatif à la réduction du délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

L'ensemble des résultats a été récapitulé sous forme de tableau afin d'avoir une vue générale des actions développées en matière de surveillance, d'alerte et de prévision.

ALERTE	OUTILS DE MESURE ET PRÉVISION	GESTION DE CRISE
Mise en place de cellules de surveillance et d'alerte par la communauté de communes, en assistance intercommunale, Développer la mise en place d'un système de surveillance et d'un dispositif d'alerte auprès de la population, Publier un message sur le site internet pour prévenir du risque d'inondation le cas échéant	Pose d'échelle à marée, Mise en place de piézomètres, Création d'un réseau de mesures ou modernisation du réseau de mesures existant, Création d'une plateforme de prévision des niveaux marins et submersions, Amélioration de l'outil Ramsès et de la surveillance des crues, Instrumentalisation des passages submersibles dangereux, Calibrage des stations de mesures en période de crue	Mise en place de PCS, Assurer une coordination intercommunale des PCS, Réalisation d'exercices avec le SDIS (PPMS, PCA, PFMS), Organiser l'information sur les réseaux sociaux en cas de crue imminente, Mettre en place des Plan de Continuité d'Activité des services départementaux, Création des Pôles Intercommunaux d'Accompagnement des Communes en cas de crise, Elaboration d'un PCA dans les services publics, Gestion intercommunale de l'évacuation des campings du littoral, Assister les collectivités locales pour organiser des exercices de simulation pour la mise en place des PCS

2.2.3. Réduire la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation

Concernant les actions relatives à l'axe 4 (prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme) et de l'axe 5 (actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens) misent en place par les PAPI étudiés, elles peuvent être classées selon quatre catégories :

- L'élaboration et la révision des documents réglementaires,
- L'aménagement et l'urbanisme en zone inondable,
- L'étude de vulnérabilité,
- Les formations.

Les différentes actions recensées figurants dans les axes 4 et 5 du PAPI peuvent être rapportées à l'objectif 1, relatif à la réduction de la vulnérabilité, et à l'objectif 3 de la SLGRI.

L'ensemble des résultats a été récapitulé sous forme de tableau afin d'avoir une vue générale des actions développées en matière de réduction de vulnérabilité.

ÉLABORATION OU RÉVISION DES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES	AMÉNAGEMENT ET URBANISME EN ZI	ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ	FORMATION
Elaboration et mise en œuvre du PPRL et/ou du PPRI, Extension du PPRI	Intégration de la prise en compte du risque dans la révision des PLU, SCOT et mise en conformité de ceux-ci, Mise à jour des documents d'urbanisme en conformité avec le PPRL,	Etude/diagnostic de la vulnérabilité et de protection des réseaux, Etude de réduction de la vulnérabilité des enjeux clefs identifiés par l'observatoire des enjeux,	Appui à la formation des techniciens des collectivités et des aménageurs pour une meilleure prise en compte du risque inondation dans les projets de développement du territoire,

ÉLABORATION OU RÉVISION DES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES	AMÉNAGEMENT ET URBANISME EN ZI	ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ	FORMATION
	Adapter l'aménagement du territoire en ZI, Méthodologie d'instruction des Autorisation d'Occupation du Sol en ZI, Assistance auprès des communes et intercommunalités mettant à jour leur document d'urbanisme	Appui à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et des mesures d'adaptation des collectivités et établissements publics, Diagnostic de la vulnérabilité des infrastructures publiques, des habitats, des ERP situés en ZI Réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles, des ICPE, STEP et autres sites de stockage présentant des risques, des entreprises situés en ZI	Conseils/formation auprès des professionnels de l'aménagement pour une bonne gestion des ruissellements dans leurs projets de construction

2.3. Le recensement de mesures proposées à travers la SLGRI à l'échelle nationale

Afin de compléter le panel des actions recensées à travers l'étude de différents PAPI, trois programmes d'actions, proposés dans l'élaboration d'une stratégie locale, ont été analysés.

Les trois stratégies locales étudiées sont les suivantes :

- SLGRI Châtelleraut,
- SLGRI Val de Saône,
- SLGRI Bassin de la Vilaine.

Les actions proposées par ses stratégies sont déclinées selon les quatre grands objectifs définis par l'Etat :

- Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

L'objectif 2, relatif à l'aléa et la réduction des dommages, ne faisait pas partie de la mission de stage n'a donc pas été analysé.

2.3.1. Les actions relatives à l'objectif 1

Les actions correspondantes à la réduction de la vulnérabilité, proposées par les différentes stratégies locales sont dans un premier temps des actions de localisation de zones prioritaires/enjeux soumis à l'aléa inondation (définition des zones prioritaires d'analyse et de réduction de la vulnérabilité en fonction de l'aléa, identifier le bâti à usage d'habitation en ZI, etc.) ; et dans un deuxième temps des actions de diagnostic de ces zones/enjeux (diagnostiquer la vulnérabilité des services prioritaires aux inondations, diagnostiquer la vulnérabilité des réseaux aux inondations, etc.).

2.3.2. Les actions relatives à l'objectif 3

Les actions proposées dans le cadre de la réduction du délai de retour à la normale des territoires sinistrés sont beaucoup plus diversifiées. Elles prennent en compte à la fois la gestion de crise, l'alerte, la récolte de mesures et la prévision d'évènements, ainsi que ce qui relève de l'aménagement et de l'urbanisme en zone inondable.

Les actions étant assez variées, l'ensemble des résultats a été récapitulé sous forme de tableau afin d'avoir une vue générale de toutes celles-ci.

GESTION DE CRISE	AMÉNAGEMENT ET URBANISME EN ZI	ALERTE	MESURES ET PRÉVISION
Promouvoir l'élaboration des PFMS, Développer les POMS dans les ERP, Développer une mission d'assistance/conseil pour aider les collectivités à établir leur PCS, Organiser la mise en œuvre d'un exercice PCS, Identifier les axes inondés et les hauteurs d'eau, Mettre en place un plan de gestion des déchets, Produire un catalogue de cartes en crues et le diffuser aux acteurs de la gestion de crise, Développer les Réserves Communales de Sécurité Civile, Anticiper la gestion de crise dans tous les services concernés, Coordonner la crise à l'échelle intercommunale, Elaborer des PCA dans les services dits « prioritaires », Constituer un réseau d'interlocuteurs inondation chez les gestionnaires de réseaux, Organiser et partager les REX en mobilisant les acteurs pertinents	Alerter et informer la population tout au long de l'évènement en s'appuyant sur des technologies de communication	Mise en place des outils de prévision locaux sur les tronçons non surveillés en complément de ceux développés par l'Etat, Etudier la possibilité d'extension du réseau Vigicrues, Faciliter l'accès aux données existantes pour la prévision,	Réalisation d'une note d'enjeux par les services de l'Etat pour mettre à l'étude un PPRI sur ce secteur, Mettre en place un accompagnement à destination des collectivités pour prendre en compte les risques d'inondation dans les plans et projets d'urbanisme, Appui technique pour intégrer le risque inondation dans le SCOT, Intégrer la composante risque inondation dès la phase de conception des projets de renouvellement urbain en ZI

2.3.3. Les actions relatives à l'objectif 4

Pour les actions recensées dans l'objectif 4, on retrouve un classement similaire à celui de l'axe 1 des PAPI. Elles correspondent soit à des actions de communication (création d'outils, thème à aborder, etc.), à des actions de rassemblement de données afin d'en faciliter l'accès et le partage, des actions de formation, ainsi que des actions relatives à l'élaboration et la diffusion des documents réglementaires.

L'ensemble des résultats a été récapitulé sous forme de tableau afin d'avoir une vue générale des actions développées en matière de communication et de culture du risque.

COMMUNIQUER SUR LE RISQUE	RASSEMBLEMENT ET PARTAGE DE DONNÉES	FORMATION	DOCUMENTS ET OUTILS RÉGLEMENTAIRES
Organiser des réunions publiques d'informations, Participer à des manifestations, Réaliser des outils pédagogiques à destination des scolaires, Réalisation d'une modélisation hydraulique des cours d'eau en crue, Informers, sensibiliser différents acteurs du territoire autour de la problématique de ruissellements urbains et ruraux, Développement d'un observatoire des inondations comme outil de partage de la connaissance et de la mémoire du risque, Mettre en place des actions innovantes de sensibilisation du public, Mettre en place un outil de communication unique à destination des Collectivités et de la population et promouvoir son utilisation, Partager les REX et les bonnes pratiques auprès de la population, Informers les acteurs économiques et les accompagner avec des fiches de prévention	Développer une base de données actualisable géo localisant les enjeux en ZI	Organiser des sessions de formation sur le risque d'inondation, Information et formation des élus locaux	Poser des repères de crues, Assistance aux communes pour l'information préventive réglementaire (DICRIM), Rappeler les obligations réglementaires des maires sur l'information préventive de la population, Renforcer et mieux connaître les outils réglementaires existants (DICRIM, repères de crues, IAL, etc.)

2.4. Quel que soit le programme d'actions : des propositions assez similaires

Que ce soit lors du recensement des actions proposées par des PAPI ou par des programmes d'actions autres pour répondre à une SLGRI, le constat est celui d'une ressemblance des thématiques abordées au travers de ces actions.

Concernant le développement de la culture du risque on retrouve une déclinaison d'actions relatives à la création et mise en application d'outils de communication (plaquettes d'informations, observatoire du risque inondation, etc.) avec souvent l'intégration des nouvelles technologies (applications smartphones, simulation 3D). La réalisation et la diffusion des outils réglementaires en matière de sensibilisation et d'information est aussi une thématique très présente (réalisation et diffusion du DICRIM, pose de repères de crues ou de submersion marine, etc.). Viennent ensuite les actions relatives à la formation, que ce soit des techniciens ou des élus locaux, ainsi que celles relatives au rassemblement et au partage de données à travers des bases de données, des observatoires ou des centres de ressources.

La réduction du délai de retour à la normale des territoires sinistrés comprend la gestion de crise, l'alerte, la mise en place d'outils de mesures et de prévision ainsi que l'aménagement et l'urbanisme en zone inondable. La gestion de crise reprend des actions telles que l'élaboration et la mise en pratique des PCS, la réalisation de PCA, l'appui à la réalisation de plans de mise en sûreté (PPMS, PFMS, POMS), la mise en cohérence des PCS à l'échelle intercommunale ou encore la création de Réserves Communales de Sécurité Civile.

L'alerte comprend des actions relatives à la diffusion de l'alerte auprès de la population (cellule de surveillance et d'alerte, diffusion du message d'alerte). Ces actions vont de pair avec les actions liées aux outils de mesures et de prévision telles que la création ou la réhabilitation d'un réseau de mesures, la pose d'échelles limnimétrique, ou encore l'instrumentalisation des passages submersibles dangereux.

Les actions associées à l'aménagement et l'urbanisme en zone inondable sont tout ou partie en lien direct avec l'intégration du risque dans les documents d'urbanisme ou d'aménagement (PLU, SCOT, PPRI/PPRL). Pour les autres, ce sont des actions de réflexion autour de la problématique « aménager en zone inondable » en partenariat avec les acteurs de l'aménagement du territoire.

En ce qui concerne la réduction de vulnérabilité des territoires, on retrouve notamment des actions liées à la définition et au recensement des zones prioritaire et des enjeux les plus vulnérables face à l'aléa et par la suite des actions de diagnostic de vulnérabilité de ces zones ou de ces enjeux.

Ce benchmarking a permis d'obtenir une idée du panel d'actions à mettre en place afin de répondre à la fois aux objectifs de la SLGRI et aux grands axes fixés par le cahier des charges du PAPI II (dans l'attente du cahier des charges PAPI III). Une fois cette phase de benchmarking réalisée, vient l'étape de l'adaptation des actions au territoire et de leur définition concrète au travers de fiche action.

MAÎTRE D'OUVRAGE PARTENARIAT(S)					
MODE DE PILOTAGE					
CADRE RÉGLEMENTAIRE					
PLAN DE FINANCEMENT					
MOYENS HUMAINS					
ÉCHÉANCIER PREVISIONNEL					
INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE					
FREINS POSSIBLES					
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE					
LIENS A FAIRE AVEC D'AUTRES ACTIONS					
NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

ACTION 1.1	INTITULE DE L'ACTION
OBJECTIF(S)	
DISPOSITION(S)	
SOUS-DISPOSITION(S)	
TYPE D'ACTION	
DESCRIPTION	DESCRIPTION :
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :
TERRITOIRE CONCERNÉ	
POPULATION VISÉE	

Figure 27 : Fiche action type, premier essai.

3. La proposition d'un premier panel d'actions au travers de « fiches actions »

3.1. [La réalisation d'une fiche action type](#)

Afin d'obtenir une harmonie dans le rendu final, une fiche action type a été réalisée. La création de cette fiche a été inspirée des fiches actions de PAPI et complétée avec des éléments définis par Monsieur THULLIEZ et Monsieur TOPIN en début de stage. En vue d'une éventuelle présentation aux élus locaux concernés par la SLGRI, les fiches actions doivent être simple, facile à lire et à comprendre (pas d'utilisation de terme trop techniques), et exposer de façon claire les points essentiels de l'action (en quoi elle consiste, sa durée, son coût et les financements possibles).

La première fiche action type est donc composée des éléments suivants :

- Un en-tête avec le numéro de l'action et son intitulé,
- Une première partie relative aux objectifs, dispositions et sous-dispositions fixés par la SLGRI et en lien avec l'action,
- La typologie de l'action (stratégique et/ou opérationnelle),
- La description de l'action (en quoi elle consiste, son but),
- Les modalités de mise en œuvre de l'action (son déroulement étape par étape),
- Le territoire concerné,
- La population visée,
- Le maître d'ouvrage et les partenariats possibles,
- Le mode de pilotage (comités techniques et comités de pilotage, réunions publiques, etc.),
- Le cadre réglementaire,
- Le plan de financement (coût global de l'action et financements possibles),
- Les moyens humains (définition du nombre de personne nécessaire pour réaliser l'action),
- Echancier prévisionnel (durée de l'action),
- Indicateurs de suivi/réussite (permettant d'évaluer l'efficacité des mesures prises),
- Freins possibles (les éventuels points de blocage),
- Ce que l'action peut apporter au territoire,
- Lien(s) avec d'autres actions,
- Niveau de priorité de l'action.

3.2. [Des propositions d'actions qui doivent répondre aux objectifs et dispositions de la stratégie locale](#)

3.2.1. Des actions pour répondre aux dispositions et sous-dispositions imposées par le PGRI

Le PGRI Seine-Normandie, document cadre des TRI et des stratégies locales, a été construit autour de quatre objectifs généraux devant être atteints avant 2021 sur la totalité du bassin Seine-Normandie. Ces objectifs sont déclinés en sous-objectifs et dispositions. Certaines des dispositions de ce plan s'imposent à toutes les stratégies locales (et par conséquent à celle de Dieppe) (Cf. tableau 3).

OBJECTIF 1 : RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES TERRITOIRES

1.A – Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des territoires	1.B – Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments	1.C – Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques	1.D – Éviter l'impact des projets sur l'écoulement des crues	1.E – Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires (PGRI)
1.A.1 – Définir le contenu des diagnostics de vulnérabilité des territoires	1.B.1 – Rendre opérationnels les diagnostics de vulnérabilité du bâti existant à usage d'habitation	1.C.1 – Informer et accompagner les acteurs économiques dans la prévention du risque d'inondation	1.D.1 – Éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau	1.E.1 – Renforcer le rôle des EPTB dans la réduction de la vulnérabilité
1.A.2 – Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les SCOT	1.B.2 – Accompagner les démarches de diagnostic de vulnérabilité dans l'habitat collectif	1.C.2 – Réaliser les diagnostics de vulnérabilité des enjeux économiques	1.D.2 – Identifier et cartographier les sites de compensation hydraulique	1.E.2 – Communiquer auprès des porteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité
1.A.3 – Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (en l'absence de SCOT)	1.B.3 – Garantir la qualité des diagnostics de vulnérabilité du bâti existant			
	1.B.4 – Garantir la qualité des diagnostics de vulnérabilité du bâti			
	1.B.5 – Réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les ERP			

OBJECTIF 3 : RACCOURCIR FORTEMENT LE DÉLAI DE RETOUR A LA NORMALE DES TERRITOIRES SINISTRÉS

3.A – Se préparer à gérer les crises	3.B – Surveiller les dangers et alerter	3.C – Tirer profit de l'expérience (PGRI)	3.D – Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience	3.E – Planifier et concevoir des projets résilients (PGRI)
3.A.1 – Planifier la gestion de crises à l'échelle des SLGRI	3.B.1 – Favoriser le développement de réseaux de vigilance complémentaires	3.C.1 – Faire le bilan des événements dans le cadre de la CDRNM	3.D.1 – Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience	3.E.1 – Maîtriser l'urbanisation en zone inondable
3.A.2 – Anticiper la gestion des déchets liés aux inondations pendant et après la crise			3.D.2 – Collecter les informations relatives aux réseaux de service et à leur résilience	3.E.2 – Estimer l'évolution des enjeux exposés au risque d'inondation par les SCOT
3.A.3 – Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde sur les TRI				3.E.3 – Concilier les enjeux de développement portuaire et la gestion des risques d'inondation
3.A.4 – Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise				
3.A.5 – Mettre en sécurité le patrimoine culturel matériel et immatériel				

OBJECTIF 4 : MOBILISER TOUS LES ACTEURS VIA LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DU RISQUE

4.A – Développer la culture du risque	4.B – Consolider la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage	4.C – Tirer profit de l'expérience	4.D – Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens (PGRI)	4.E – Informer des effets de modifications de l'environnement sur le risque d'inondation (PGRI)	4.F – Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque (PGRI)	4.G – Développer l'offre de formation sur le risque d'inondation	4.H – Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires (PGRI)
4.A.1 – Dresser un état des lieux des PCS et DICRIM	4.B.1 – Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI	4.C.1 – Affirmer le rôle des CLE en matière de prévention des inondations	4.D.1 – Mettre à disposition du public les informations relatives aux inondations	4.E.1 – Développer la connaissance et la communication sur le changement climatique	4.F.1 – Impliquer les chambres consulaires dans la diffusion des informations relatives à la gestion des inondations	4.G.1 – Etoffer l'offre de formation en matière de gestion du risque d'inondation	4.H.1 – Intégrer le risque d'inondation dans les manifestations culturelles liées à l'eau
4.A.2 – Informer les maires des outils et instances de gestion des risques d'inondation	4.B.2 – Structurer et consolider les maîtres d'ouvrage à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité	4.C.2 – Conforter les SAGE visant la prévention des inondations	4.D.2 – Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens	4.E.2 – Informer de l'intérêt des zones humides et des zones d'expansion des crues		4.G.2 – Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau et des risques	
	4.B.3 – Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations	4.C.3 – Favoriser la cohérence des programmes d'actions locaux	4.D.3 – Renforcer la diffusion d'information sur les TRI				

Tableau 3 : Sous-objectifs et dispositions imposées par le PGRI, par grand objectif.

3.2.2. De nouvelles sous-dispositions adoptées à l'issu des comités techniques de la SLGRI

Durant les six mois de stage, ont eu lieu deux séries d'ateliers correspondants aux comités techniques pour l'élaboration de la SLGRI. Ces comités techniques avaient pour objectif de réfléchir à la traduction des sous-objectifs et dispositions fixées par le PGRI Seine-Normandie et obligatoire dans la SLGRI de Dieppe, ainsi que de définir des dispositions adaptées au contexte particulier du territoire. Un grand nombre d'acteurs du territoire ont été associés à ces comités en tant que parties prenantes (Cf. Figure x).

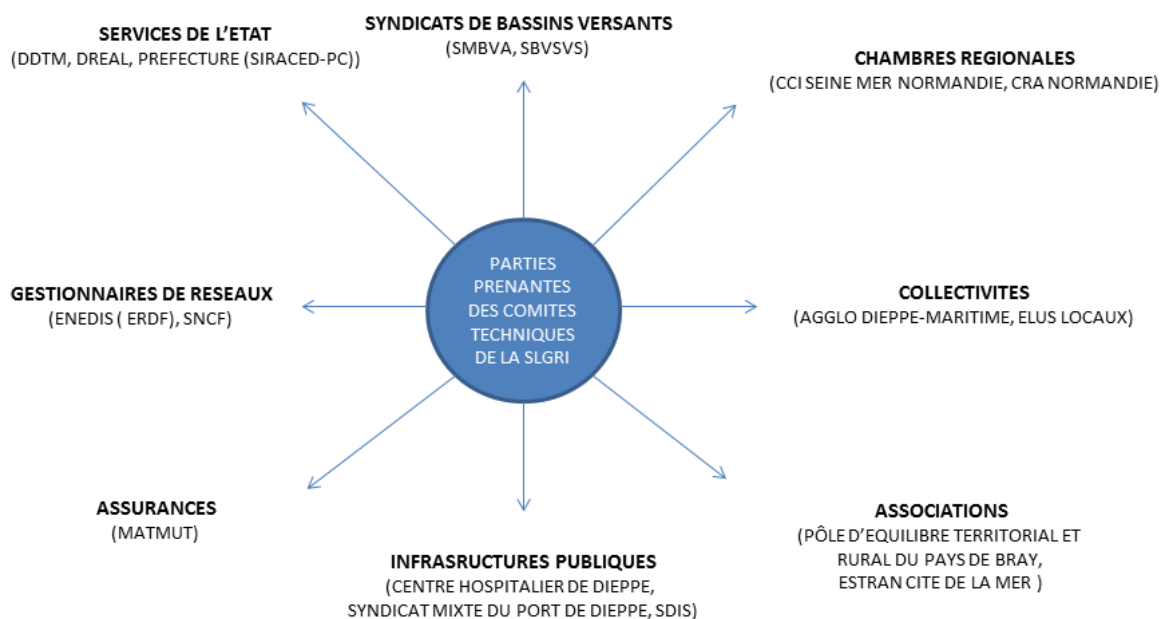


Figure 28 : Schéma récapitulatif des parties prenantes présentes lors des comités techniques de la SLGRI.

Les sous-objectifs et dispositions fixées et imposées par le PGRI (Cf. tableau 3) n'ont pas fait l'objet d'une analyse détaillée et ont juste été abordées brièvement, contrairement aux dispositions proposées par les services de l'Etat en accord avec toutes les parties prenantes présentes lors des comités techniques. Un peu plus d'une dizaine de dispositions a été proposées et approfondies lors de ces ateliers.

• OBJECTIF 1

En déclinaison de l'objectif 1 du PGRI « Réduire la vulnérabilité des territoire », la SLGRI de Dieppe a ciblé deux sous-objectifs majeurs que sont :

- Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité (des territoires, des bâtiments, des activités économiques) (correspondant à la disposition 1.A imposée par le PGRI),
- Eviter l'impact des projets sur l'écoulement des crues (correspondant à la disposition 1.D imposée par le PGRI).

Ces deux sous-objectifs ont ensuite été déclinés en dispositions adaptées au territoire de la SLGRI.

SOUS-OBJECTIFS	METTRE EN PLACE DES DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE (DES TERRITOIRES, DES BATIMENTS, DES ACTIVITES ECONOMIQUES)	EVITER L'IMPACT DES PROJETS SUR L'ECOULEMENT DES CRUES
DISPOSITIONS	- 1.A.1 : Recenser les principaux enjeux exposés au risque inondation, - 1.A.2 : Favoriser la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les enjeux recensés, - 1.A.3 : Analyser la vulnérabilité des différents réseaux, - 1.A.4 : Anticiper la prise en compte du risque dans les aménagements futurs, - 1.A.5 : Sensibiliser les services instructeurs et développer des outils adaptés pour faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme	- 1.D.1 : Identifier les ZEC et leurs fonctionnalités (sous-disposition intégrée dans l'objectif 2)

Ces dispositions ont pour vocation finale de stabiliser et réduire le coût des dommages liés aux inondations. Pour y parvenir, il semble important de connaître, dans un premier temps, la vulnérabilité des enjeux exposés (à travers des recensements et des diagnostics de vulnérabilité), et dans un deuxième temps, les zones d'expansion de crues afin de pouvoir appliquer la logique « éviter, réduire, compenser » et ainsi avoir une vision globale des capacités du territoire.

• OBJECTIF 3

En déclinaison de l'objectif 3 du PGRI « Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés », la SLGRI de Dieppe a ciblé deux sous-objectifs majeurs que sont :

- Se préparer à gérer les crises (correspondant à la disposition 3.A imposée par le PGRI),
- Surveiller les dangers et alerter (correspondant à la disposition 3.B imposée par le PGRI).

Ces deux sous-objectifs ont ensuite été déclinés en sous-dispositions adaptées au territoire de la SLGRI.

SOUS-OBJECTIFS	SE PREPARER A GERER LES CRISES	SURVEILLER LES DANGERS ET ALERTE
DISPOSITIONS	- 3.A.1 : Améliorer l'élaboration, la mise en œuvre, la mise à jour et l'évaluation des PCS, - 3.A.2 : Développer et organiser la solidarité du territoire	- 3.B.1 : Organiser et formaliser les REX

Ces dispositions interviennent suite au constat des différents acteurs sur la méconnaissance du rôle précis de chacun dans l'anticipation et la gestion de l'évènement conduisant à des dysfonctionnements dommageables à une gestion efficace de la crise.

- **OBJECTIF 4**

En déclinaison de l'objectif 4 du PGRI « Mobiliser les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque », la SLGRI de Dieppe a ciblé un sous-objectif majeur qu'est :

- Développer la culture du risque (correspondant à la disposition 4.A fixée par le PGRI).

Ce sous-objectif a ensuite été décliné en sous-dispositions adaptées au territoire de la SLGRI.

SOUS-OBJECTIF	DEVELOPPER LA CULTURE DU RISQUE
DISPOSITIONS	- 4.A.1 : Adapter la communication aux différents acteurs, - 4.A.2 : Informations sur les risques, - 4.A.3 : Structurer et mutualiser les informations au niveau des partenaires

Ces sous-dispositions s'inscrivent dans un contexte où le manque d'actions et d'outils de communication est bien réel sur le territoire. Le développement de la culture du risque inondation, et plus particulièrement l'information auprès des différents publics (habitants, scolaires, élus, activités économiques...) est primordiale. Ces sous-dispositions mettent donc l'accent sur les modes de communication, leur simplification et leur mutualisation, à mettre en place.

3.3. [Un premier panel d'actions soumis à validation](#)

3.3.1. Les premières propositions d'actions

Suite aux différents types d'actions retenus lors de la phase de benchmarking puis en accord avec les dispositions imposées par le PGRI et celles proposées lors des comités techniques de la stratégie locale de Dieppe, un premier panel d'actions a été soumis à validation lors d'une réunion avec Mr THULLIEZ et Mr TOPIN.

Au total ce premier panel comprend 34 actions dont neuf actions pour l'objectif 1, douze pour l'objectif 3 et treize pour l'objectif 4.

OBJECTIFS	REDUIRE LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES	RACCOURCIR FORTEMENT LE DELAI DE RETOUR A LA NORMALE DES TERRITOIRES SINISTRES	MOBILISER LES ACTEURS VIA LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE DU RISQUE
ACTIONS	Etablir une méthodologie de recensement des enjeux situés en ZI, Réaliser un recensement des réseaux situés en ZI, Réaliser un recensement des enjeux économiques situés en ZI, Réaliser un recensement du bâti situé en ZI, Réaliser un recensement des enjeux environnementaux situés en ZI,	Organiser un/des groupes de travail sur la thématique « construire et vivre en ZI », Développer et réaliser un projet pilote sur la thématique « construire et vivre en ZI », Etendre le territoire couvert par un PPRI à tout le périmètre SLGRI, Organiser un exercice annuel de gestion de crise à l'échelle du territoire de la SLGRI,	Réaliser un état des lieux des DICRIM présents sur le territoire de la SLGRI, Proposer un appui technique aux collectivités pour la réalisation de leur DICRIM, Réaliser une plaquette récapitulative des outils et des instances de gestion des risques inondation, Organiser des réunions d'informations auprès des maires et des élus,

OBJECTIFS	REDUIRE LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES	RACCOURCIR FORTEMENT LE DELAI DE RETOUR A LA NORMALE DES TERRITOIRES SINISTRES	MOBILISER LES ACTEURS VIA LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE DU RISQUE
ACTIONS	Création d'une base de données et d'un outil cartographique, Création d'une fiche/plaquette d'informations à l'attention des entreprises, commerçants et artisans situés en ZI, Création d'une fiche/plaquette d'informations à l'attention des exploitants agricoles situés en ZI, Proposer un appui technique à la réalisation de PCA pour toutes les activités économiques situées en ZI	Réaliser un PCA pour la gestion des déchets, Réaliser un PCA pour tous les services impliqués dans la gestion de crise, Création d'un réseau de mesures et d'alerte sur le bassin versant de l'Arques, Elaborer une méthodologie pour la récupération des données pendant et après un évènement, Création d'une base de données relative au risque inondation, Etablir un état des lieux des PCS sur le territoire de la SLGRI, Proposer un accompagnement technique aux collectivités pour la réalisation de leur PCS, Mener une réflexion sur la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel	Organiser un partenariat avec un établissement supérieur dans le domaine de la communication pour la réalisation d'une campagne sur les bons comportements à adopter, Développer une culture du risque auprès du grand public : communiquer et sensibiliser sur le risque inondation, Développer une culture du risque auprès du public scolaire : communiquer et sensibiliser sur le risque inondation, Communiquer sur le PFMS, Organiser des sessions, relative à la culture et la gestion du risque inondation, pour les techniciens, Organiser des sessions de formation, relative à la culture et la gestion du risque inondation, pour les élus, Intégrer le risque inondation aux manifestations culturelles liées à l'eau, Communiquer sur l'intérêt des zones humides et des ZEC, Poser des repères de crues sur le bassin versant de l'Arques

3.3.2. Une modification de la fiche et de certaines actions

Suite à cette première réunion de validation, certaines actions ont été gardées telles qu'elles, et d'autres, au contraire ont fait l'objet de modifications ou de compléments. La composition de la fiche à elle aussi été modifiée. En effet, certains onglets ont été ajoutés tels que :

- L'onglet « Focus » permettant d'ajouter des précisions sur l'action,
- L'onglet « coordinateur » qui vient compléter les onglets « maître d'ouvrage » et « partenariats »,
- L'onglet « source(s), référence(s) » permettant de citer les sources et documents utilisés pour la rédaction de la fiche,
- L'onglet « prise de contact » qui permettra aux personnes devant utiliser ses fiches d'avoir connaissance des personnes à contacter pour avoir des renseignements relatifs à l'action.

Les actions dont le contenu a été modifié ou complété feront l'objet de la troisième partie de ce mémoire en étant présentées comme résultat final.

PARTIE 3 :

DES ACTIONS CONCRETES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION INTEGREE DES RISQUES A L'ECHELLE DE LA SLGRI

A l'heure actuelle, et suite à ces quatre premiers mois de stage, un panel d'actions a été validé par Mr THULLIEZ et Mr TOPIN. Une deuxième étape de validation auprès d'élus locaux sera réalisée dans les semaines à venir. Comme il a été convenu en début de stage, seuls les objectifs 1, 3 et 4 ont été traités.

Les différentes actions, regroupées par grand objectif (même si certaines appartiennent à plusieurs ou tous les objectifs), reprennent toutes les thématiques abordées lors de l'étape de benchmarking soit :

- La création d'outils de communication,
- Le rassemblement de données,
- La formation,
- L'élaboration de documents/outils réglementaires,
- L'alerte,
- Les outils de mesures et de prévision,
- La gestion de crise,
- L'aménagement et l'urbanisme en zone inondable,
- L'étude et le diagnostic de la vulnérabilité.

Au total 31 actions ont été développées et proposées.

RÉPARTITION DES ACTIONS PAR OBJECTIF

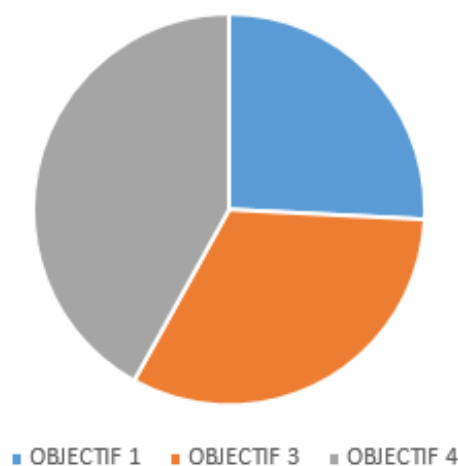


Figure 29 : Répartition du nombre d'action par objectif.

1. Des actions pour connaître, analyser et réduire la vulnérabilité du territoire (objectif 1)

Etablir un diagnostic de vulnérabilité du territoire permet d'identifier l'ensemble des enjeux exposés et évaluer les conséquences des dommages causés par une crue (de type décennale, centennale ou millénale). Une fois les enjeux et les conséquences identifiés, un programme d'action permettant de mieux préparer et gérer la crise, ainsi que de préparer la phase de gestion dite « post-catastrophe » afin d'améliorer la capacité du territoire à se remettre rapidement de l'évènement, peut être lancé.

1.1. « Connaître » dans un premier temps

Comme il a été possible de le constater lors des étapes abordant la connaissance du territoire (notamment dans la partie concernant les enjeux et l'état des lieux des actions déjà engagées sur le territoire), le manque de données relatives à la vulnérabilité est incontestable.

Il est donc nécessaire de mettre en place, en premier lieu, des actions visant à recenser les enjeux du territoire afin de pouvoir par la suite étudier leur vulnérabilité. Le cadre de ce recensement sera créé lors de l'action 1.1 (fiche en annexe) intitulé « établir une méthodologie de recensement et d'expertise des enjeux situés en zones inondables ».

DESCRIPTION DE L'ACTION 1.1:

Définir et établir une méthodologie de recensement déclinée par type d'enjeux (*sous actions par type d'enjeux : 1.1.1, 1.1.2,...*) présent sur le territoire : réseaux, bâti, activités économiques, enjeux relatifs à l'environnement et patrimoine culturel.
Ce recensement sera à la fois quantitatif (*nombres d'enjeux et localisation sous SIG*) et qualitatif (*expertise des différents enjeux*).
Afin de réaliser un recensement cohérent à l'échelle du territoire, la méthodologie définira une fréquence par type d'aléa (*submersion marine, débordement de cours d'eau, ruissellement*).
La méthodologie définira au préalable sous quelle forme sera rendu le recensement (*données cartographiques, tableau Excel, compte rendu,...*).

Cette action pointe les différents types d'enjeux à recenser tels que les réseaux, le bâti, les activités économiques, les enjeux relatifs à l'environnement (espaces naturels identifiés et sites potentiellement polluants) ainsi que le patrimoine culturel ; et définit le format du rendu des données recensées. Une méthodologie sera élaborée pour chaque type d'enjeu et fera l'objet de sous actions.

1.2. Analyser la vulnérabilité afin de pouvoir la limiter

Une action de recensement et d'expertise a été définie par type d'enjeu, ce qui donne lieu à cinq actions (fiches en annexe):

- « Réaliser une expertise des réseaux situés en zones inondables » (action 1.2),

DESCRIPTION DE L'ACTION 1.2 :

Réaliser, dans un premier temps, un recensement des réseaux selon la méthodologie définie dans l'action 1.1, puis une expertise de la vulnérabilité des différents types de réseaux potentiellement soumis au risque inondation.

Cette action vise à localiser tous les réseaux impactés par une inondation, connaître et pouvoir localiser les effets dominos qu'ils peuvent engendrer en cas de défaillance, et établir les interconnexions entre les différents types de réseaux, afin d'avoir une meilleure lisibilité des impacts et conséquences possibles.

Ce recensement vise par la suite à élaborer une carte des zones de fragilité des réseaux sur le territoire du TRI

L'objectif de cette action est par la suite de proposer des actions afin de limiter voire supprimer le risque.

- « Réaliser une expertise des activités économiques situées en zones inondables » (action 1.3),

DESCRIPTION DE L'ACTION 1.3 :

Réaliser, dans un premier temps, un recensement des activités économiques selon la méthodologie définie dans l'action 1.1, puis une expertise de la vulnérabilité de celles-ci selon les fréquences et les types d'inondations retenus.

Cette action vise à localiser toutes les activités économiques situées en zones inondables, connaître les effets dominos qu'elles peuvent engendrer en cas d'inondation, et définir leur niveau de vulnérabilité (*machines/appareils de production/matériels informatiques en sous-sol ou étage inondable...*).

Ce recensement vise par la suite à élaborer une carte des activités économiques possiblement impactées en cas d'inondation sur le territoire du TRI et de les hiérarchiser en fonction du niveau de vulnérabilité

L'objectif de cette action est par la suite de proposer des actions afin de limiter le risque.

- « Réaliser une expertise du bâti situé en zones inondables » (action 1.4),

DESCRIPTION DE L'ACTION 1.4 :

Réaliser un recensement des différents types de bâti présents sur le territoire et situés en zones inondables, puis une expertise de ceux-ci, selon la méthodologie établie par l'action 1.1.

Cette action vise à localiser les différents types de bâti situés en zones inondables et d'évaluer leur niveau de vulnérabilité afin de pouvoir les hiérarchiser.

Pour cela, il est nécessaire de prendre en compte les fréquences et les types d'aléas définis, ainsi que plusieurs facteurs selon le type de bâti : nombre d'étage, présence d'un sous-sol, côte plancher...

Ce recensement vise, par la suite, à élaborer une carte du bâti situé en zones inondables sur le territoire du TRI.

- « Réaliser un travail de recherche relatif aux impacts directs et indirects des inondations sur l'environnement » (action 1.5),

DESCRIPTION DE L'ACTION 1.5 :

Cette action va permettre de mener une réflexion sur les impacts négatifs directs et indirects d'une inondation sur les espaces naturels identifiés comme ayant un intérêt écologique (base CARMEN) présents sur le territoire.

Dans un premier temps, il s'agit de recenser les espaces naturels présents sur le territoire et situés en zones inondables (*pour cela un croisement des données relatifs aux milieux naturels protégés du site CARMEN de la DREAL et des EAIP définies dans l'action 1.1 sera effectué*) ainsi que les enjeux potentiellement polluants situés en ZI.

Dans un deuxième temps, un travail de recherche sera réalisé sur les conséquences directes et indirectes d'une inondation sur ces espaces (*tous les types d'aléas seront étudiés*).

La deuxième étape de cette action pourra faire l'objet d'une recherche universitaire (*thèse ? Sujet de stage recherche ?*)

- « Réaliser une expertise du patrimoine culturel situé en zones inondables » (action 1.6).

DESCRIPTION DE L'ACTION 1.6 :

Dans un premier temps, seront réalisées l'identification, le recensement (*selon la méthodologie établie dans l'action 1.1*) et la cartographie du patrimoine culturel matériel présent sur le territoire.

Puis, dans un deuxième, des groupes de travail seront mis en place afin de réfléchir à la mise en place de mesures de protection ou de mise en sécurité du patrimoine culturel.

Pour mettre à exécution ces actions, un partenariat avec tous les acteurs impliqués (exemple d'ENEDIS ou d'Orange pour les réseaux) est indispensable, sans quoi elles ne pourront être réalisées. Une liste non exhaustive des acteurs à contacter a été établie dans chacune des fiches.

L'action 1.5 sur les enjeux liés à l'environnement est un peu particulière. En effet, aucune analyse des impacts (directs ou indirects) des inondations sur les espaces naturels n'a été réalisée que ce soit à l'échelle du territoire de la SLGRI ou à l'échelle nationale. C'est une action innovante qui demande donc un travail de recherche plutôt qu'une expertise.

Le but premier de ces actions est d'avoir une connaissance et lecture à l'échelle globale de la vulnérabilité du territoire. Au vu du temps de réalisation relativement long pour une bonne partie de ces actions, elles porteront dans un premier temps sur le périmètre du TRI et sur les communes hors TRI avec des enjeux importants, puis dans un second temps sur la globalité du périmètre de la SLGRI.

1.3. Réduire la vulnérabilité du territoire à travers des actions ciblées

La réduction du territoire passe par des actions ciblées sur les enjeux soumis au risque. Le PGRI Seine-Maritime faisant une priorité de la réduction de la vulnérabilité des activités économique, les actions proposées ont donc ciblé les celles situées en zones inondables. Ces actions passent à la fois par de l'information auprès des entrepreneurs ou des chefs d'entreprises, ainsi que par un appui technique :

- « Création de plaquettes d'informations à l'attention des acteurs économiques situés en zones inondables » (action 1.7),

DESCRIPTION DE L'ACTION 1.7 :

Création de plaquettes d'informations à l'attention des acteurs économiques présents sur le territoire et identifiés comme étant situés en zones inondables (*voir recensement action 1.3*).

Ces plaquettes auront pour objectif principal d'informer les acteurs économiques du risque qu'ils encourent et de les inviter à se poser certaines questions pour mieux comprendre leur niveau de vulnérabilité et donc de réfléchir à des mesures effectives de réduction de celle-ci.

Ces plaquettes proposeront aux acteurs qui le souhaitent, un accompagnement dans la réalisation de leur Plan de Continuité d'Activité (PCA) (Cf. action 1.8).

Cette action sera divisée en sous actions en fonction des différents publics : exploitants, commerçants, artisans, PME-PMI, Entreprises de Taille Intermédiaire et Grandes Entreprises.

- « Proposer un appui technique à la réalisation de Plan de Continuité d'Activité pour toutes les activités situées en zones inondables » (action 1.8).

DESCRIPTION DE L'ACTION 1.8 :

Suite à l'action 1.7 et dans le cadre de la réduction de vulnérabilité des activités économiques, un appui technique pour la réalisation d'un Plan de Continuité d'Activité sera proposé aux acteurs concernés.

Cet appui technique se traduira par du conseil ou de l'appui à la réalisation d'un PCA durant toutes ses phases.

Concernant les plaquettes d'informations, elles seront déclinées de plusieurs manières selon le type d'acteurs économiques visés (exploitants agricoles, commerçants, artisans, directeurs de PME-PMI, directeurs de grands entreprises). La fiche action fait le point sur les éléments à inclure dans les plaquettes.

Afin d'avoir des éléments complémentaires concernant la maîtrise d'ouvrage possible ainsi que la durée et le coût prévisionnel des actions de l'objectif 1, les tableaux récapitulatifs sont disponibles dans l'annexe 3.

2. La réduction du délai de retour à la normale via plusieurs thématiques (objectif 3)

La réduction du délai de retour à la normale des territoires sinistrés s'effectue à travers une meilleure prévision de l'aléa, une bonne gestion de crise, la prise en compte des événements passés ainsi qu'à travers une anticipation sur les futurs projets d'aménagements ou d'urbanisme.

2.1. Des actions pour une meilleure prévision des crues

Pouvoir prévoir la survenue d'une crue est un atout majeur en matière de réduction du délai de retour à la normale des territoires exposés. Cela permet de donner l'alerte plus tôt et de permettre aux citoyens, acteurs économiques, services impliqués dans la gestion de crise soumis au risque d'inondation de se préparer pour faire face à l'aléa. C'est dans ce but que l'action 3.7, « réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de mesures et d'alerte sur le bassin versant de l'Arques », a été proposée.

DESCRIPTION DE L'ACTION 3.7 :

Cette étude doit déterminer la faisabilité technique et opérationnelle de la mise en place d'un dispositif de mesure et d'alerte sur le bassin versant de l'Arques.

Pour cela, elle doit permettre de localiser les meilleurs sites à équiper et rationaliser le nombre de site ainsi que d'évaluer les apports de ces outils et les caractéristiques des équipements à mettre en place (électricité, téléphonie, point de récolte et traitement des données,...).

De façon à ouvrir un large champ de possibilités pour la faisabilité opérationnelle, l'étude devra être la plus exhaustive possible sur les méthodes et outils envisagés.

Concernant le périmètre d'action, le candidat, devra, au regard de la synthèse faite des enjeux sur le territoire d'études ainsi que des données à sa disposition, proposer et justifier un périmètre pour le dispositif.

Le bassin versant de la Scie étant déjà équipé d'un réseau de mesures et d'alerte, cette action ne concerne que les cours d'eau et le territoire du bassin versant de l'Arques.

2.2. Développer une gestion de crise efficace

Posséder une bonne gestion de crise améliore et diminue nettement le délai de retour à la normale après un événement. En dehors d'une action lancée par le SBVSVS depuis 2016 en matière d'accompagnement technique pour l'élaboration de PCS, la gestion de crise est assez peu développée sur le territoire.

Malgré une obligation pour les communes soumises à un PPRI (56 dans la SLGRI), et de nombreux phénomènes d'inondation (par débordement ou par ruissellement), seulement cinq communes sur la totalité de celles concernées par la SLGRI sont munies d'un PCS³⁵ (Offranville, Martin-Eglise, Saint-Aubin-sur-Scie, Petit Caux et Gonnevill-sur-Scie). C'est dans le but de répondre dans un premier temps, à une obligation réglementaire qu'ont été proposées les actions suivantes :

- « Réaliser un état des lieux des PCS sur le territoire de la SLGRI » (action 3.10),

³⁵ Carte géo portail

DESCRIPTION DE L'ACTION 3.9 :

La réalisation d'un état des lieux des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) existants sur le territoire de la SLGRI doit comprendre plusieurs étapes :

- Recenser les communes qui possèdent un PCS, celles qui ont un PCS en cours d'élaboration et celles qui n'en ont pas,
- Vérifier que les PCS existants sont opérationnels (voir FOCUS) avec l'envoi d'un questionnaire au maire,

Réalisation d'une carte avec distinction des communes avec un PCS (distinction PCS opérationnel ou non), communes avec un PCS en cours d'élaboration et celles n'en possédant pas (avec distinction entre celles pour lesquelles c'est une obligation et les autres).

- « Proposer un accompagnement technique aux collectivités pour la réalisation de leur PCS » (action 3.11).

DESCRIPTION DE L'ACTION 3.10 :

Proposer un appui technique aux collectivités souhaitant mettre à jour ou élaborer leur PCS. Cet appui technique consistera à rappeler les obligations légales du maire, appuyer le référent PCS sur toutes les étapes de l'élaboration/révision du PCS, réaliser la cartographie, organiser et animer les comités techniques et comités de pilotage, et aider à l'organisation de l'exercice et au débriefing de celui-ci.

Cet accompagnement technique consisterait à appuyer le référent PCS dans la commune durant toute l'élaboration du plan (diagnostic des risques, définition des procédures d'alerte de la population, recensement des moyens communaux, réalisation de la cartographie, organisation et animation des comités techniques et comités de pilotage, organisation de l'exercice et débriefing de celui-ci).

Les communes ne sont pas les seules à pouvoir se munir d'un plan pour faire face à l'inondation, il existe aussi des Plans de Continuité d'Activité pouvant être mis en place par une entreprise ou une institution. C'est un document de planification de la réaction à une catastrophe. Son objectif est de minimiser les impacts de l'inondation sur l'activité en lui permettant de fonctionner en cas de crise. Deux secteurs, dont la poursuite de l'activité en cas d'inondation est cruciale, ont été recensés comme prioritaire dans le PGRI : les services liés à la gestion de crise et la gestion des déchets. Une action pour chacun de ces secteurs a été proposée :

- « Réaliser un PCA type pour tous les services impliqués dans la gestion de crise » (action 3.5),

DESCRIPTION DE L'ACTION 3.5 :

La réalisation de Plan de Continuité d'Activités (PCA) pour tous les services liés à la gestion de crise va permettre, si ceux-ci sont touchés directement ou indirectement par l'inondation, de maintenir leur activité afin de ne pas aggraver la crise et de permettre un retour à la normale plus rapide du territoire.

- « Réaliser un PCA pour la gestion des déchets » (action 3.6).

DESCRIPTION DE L'ACTION 3.6 :

La réalisation d'un PCA va permettre aux services impliqués dans la gestion des déchets de poursuivre leur activité (collecte, acheminement, traitement) en cas d'inondation et ainsi de ne pas aggraver la crise et le retour à la normale (post-crise).

L'objectif de ces PCA sera de mettre en place des mesures pérennes ou temporaires permettant de maintenir l'activité (de façon permanente ou partielle) en cas d'inondation.

Un PCA sera réalisé pour chaque service, puis un PCA commun sera réalisé (relié les PCA de chaque service afin d'avoir une cohérence dans toute la chaîne de la gestion des déchets).

Mais l'élaboration de ces plans ne suffit pas. Pour être efficace en cas de crise, ils doivent être testés régulièrement au regard d'exercices afin d'affiner et d'améliorer les points défectueux. L'action 3.4 intitulée « Organiser des exercices de gestion de crise sur le territoire de la SLGRI », a pour objectif de tester lors d'exercices communales ou intercommunales tous les plans situés sur ce même territoire.

2.3. [Prendre en compte les évènements passés : la nécessité du retour d'expérience](#)

Effectuer un retour d'expérience (REX) consiste à rechercher les causes ainsi qu'à tenter de reconstituer le déroulement d'un événement catastrophique afin d'en tirer les enseignements essentiels en terme de prévention et de gestion de crise. Il doit permettre de capitaliser l'ensemble des connaissances et données liées à une inondation. Hors sur la totalité du périmètre SLGRI, aucune méthodologie n'est établie en matière de récolte de données pendant et après un évènement, et hormis les descriptions des évènements de référence dans les PPRi qui pourrait être assimilés à un REX, aucun retour d'expérience n'est connu sur le territoire. L'action 3.8 a été développée dans le but de pallier à ce manque :

- « Elaborer une méthodologie pour la récupération de données pendant et après un évènement » (action 3.8).

DESCRIPTION DE L'ACTION 3.8 :

Elaborer une méthodologie de recensement des données (photographies, vidéos, données topographiques,...) pendant et après un évènement. Ces données serviront à alimenter la base de données (action 4.13) et de support pour différents outils de communication/sensibilisation sur le risque inondation.

Cette méthodologie sera applicable au sein des deux bassins versants présents sur le territoire de la SLGRI.

2.4. [Anticiper sur les futurs projets d'aménagements et d'urbanisme en zone inondable](#)

Le contrôle de l'urbanisation en zone inondable fait partie de la politique de gestion du risque inondation menée par l'Etat, c'est donc tout naturellement que le PGRI possède une disposition intitulée « Maîtriser l'urbanisation en zone inondable ». L'action 3.3 portant sur l'extension du territoire couvert par un PPRi à tout le périmètre SLGRI est la proposition de mise en œuvre opérationnelle pour cette disposition.

DESCRIPTION DE L'ACTION 3.3 :

Etendre le territoire couvert par un PPRI à tout le périmètre de la SLGRI (soit sur l'ensemble des communes du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents).
Pour cela, une note d'enjeu sera réalisée pour l'ensemble des bassins versants concernés.

Afin de répondre à une forte demande des élus locaux sur la possibilité de construire de manière raisonnée et adaptée dans les zones inondables, deux autres actions ont été développées :

- « Mener une réflexion sur la thématique « aménager et vivre en zone inondable » (action 3.1),

DESCRIPTION DE L'ACTION 3.1 :

Organiser des groupes de travail autour de la thématique « aménager et vivre en zone inondable » avec les acteurs de l'aménagement du territoire, des experts/chercheurs sur le sujet, des porteurs de projets correspondant à la thématique.
Suite à cette réflexion, un projet « vitrine » sera lancé sur la thématique « aménager et vivre en zone inondable » sur le territoire TRI.

- « Développer un projet « vitrine » sur la thématique « aménager et vivre en zone inondable » » (action 3.2).

DESCRIPTION DE L'ACTION 3.2 :

Suite aux réflexions et idées retenues lors de l'action 3.1, développer et lancer un projet « vitrine » sur la thématique « aménager et vivre en zone inondable » en partenariat avec une commune ou EPCI, dans l'optique de lancer une dynamique d'aménagement adapté en zone inondable.

L'action 3.1 vise à faire émerger des idées et des méthodes de construction/rénovation adaptées en zone inondable qui pourrait permettre aux communes déjà densément urbanisées et ayant besoin de construire d'avantage (telles que Arques-la-Bataille, Sâane-Saint-Just, Dieppe, etc.), de pouvoir le faire en zones inondables (aléa faible). Ces méthodes de construction/rénovation pourront faire l'objet de prescriptions de construction, d'aménagement ou d'exploitation dans les PPR existants et/ou en cours de révision sur le territoire et rejoindre l'action 3.3 si extension du PPRI il y a. L'action 3.2, quant à elle, vise à mettre en application, à travers un projet d'aménagement, les idées et méthodes recensées dans l'action 3.1.

Afin d'avoir des éléments complémentaires concernant la maîtrise d'ouvrage possible ainsi que la durée et le coût prévisionnel des actions de l'objectif 3, les tableaux récapitulatif sont disponibles dans l'annexe 3.

3. Développer la culture du risque pour mieux prévenir

Selon le MEDDE, la culture du risque se définit comme « *la connaissance par tous les acteurs (élus, techniciens, citoyens, etc.) des phénomènes naturels et l'appréhension de la vulnérabilité. L'information des populations, et ceci dès le plus jeune âge, est le moteur essentiel pour faire progresser la culture du risque. Celle-ci doit permettre d'acquérir des règles de conduite et des réflexes, mais aussi de débattre collectivement des pratiques, des positionnements, des enjeux, etc. Développer la culture du risque, c'est améliorer l'efficacité de la prévention et de la protection. En faisant émerger toute une série de comportements adaptés lorsqu'un événement majeur survient, la culture du risque permet une meilleure gestion du risque* ». Elle est un élément essentiel dans la gestion du risque inondation.

Or, lors du recensement des actions effectives sur le territoire en début de stage, il est constaté que peu d'actions de communication et de sensibilisation sur le risque inondation ont été mises en place (tant au niveau des syndicats de bassins versants qu'au niveau des services de l'état).

Afin de remettre la culture du risque au cœur de la politique de gestion du risque inondation sur le territoire de la SLGRI, treize actions ont été proposées. Ces actions relèvent à la fois de la création d'outils de communication, de l'élaboration et de la communication sur les documents et outils réglementaires, de la formation ou encore du regroupement de données.

3.1. [Elaborer et communiquer sur les documents et outils réglementaires de la prévention du risque](#)

De nombreux documents et outils réglementaires existent dans le domaine de l'information et la prévention des risques, mais restent parfois mal voire inconnus des acteurs impliqués dans la gestion de crise (citoyens, élus, agents territoriaux, etc.). Ils sont pourtant, pour les communes soumises à un PPRI/PPRL, obligatoires tels que le DICRIM ou bien les repères de crues.

L'action 4.3, « réaliser des plaquettes d'informations relatives aux outils et instances de la gestion des risques » est une action visant à rappeler aux acteurs impliqués les outils dont ils peuvent disposer ainsi que les organismes qui possèdent un pouvoir de décision dans ce domaine.

DESCRIPTION DE L'ACTION 4.3 :

Réaliser des plaquettes/affiches récapitulatives des outils et instances existants de la gestion des risques à l'attention des maires et élus dans un but d'information et de sensibilisation.

** Cette même action sera déclinée pour les autres publics dans la fiche action 4.5**

Dans la continuité de ces plaquettes, des réunions d'informations et/ou journées d'animations seront organisées auprès des élus des deux bassins versants.

L'action 4.12, « poser des repères de crues sur le bassin versant de l'Arques », répond tout d'abord à une obligation pour les communes soumises au PPRI de l'Arques ainsi qu'à un manque d'informations concernant les événements passés auprès des citoyens.

DESCRIPTION DE L'ACTION 4.12 :

Cette action a pour objet d'accompagner les communes pour rattraper leur retard en termes d'affichage des PHEC. L'affichage de repères de crues d'améliorer la conscience du risque des citoyens : habitants, touristes, travaillant dans la commune, ... Ces repères de crues seront accompagnés (dès que cela est possible) de supports de communication.

Les actions 4.1 et 4.2 sont elles aussi des réponses à une obligation pour les communes soumises à un des deux PPRI :

- « Réaliser un état des lieux des DICRIM présent sur le territoire » (action 4.1),

DESCRIPTION DE L'ACTION 4.1 :

Réaliser un état des lieux des DICRIM sur le territoire.

Cet état des lieux comprend plusieurs étapes :

- Recenser le nombre de communes possédant, ou non, un DICRIM,
- Pour les communes en possédant un : distinguer celles dont le DICRIM contient le risque inondation,
- Réaliser une carte (communes avec DICRIM comprenant le risque inondation, communes avec DICRIM ne comprenant pas le risque inondation et communes sans DICRIM).

- « Proposer un appui technique aux collectivités pour la réalisation de leur DICRIM » (action 4.2)

DESCRIPTION DE L'ACTION 4.2 :

Proposer un appui technique aux collectivités souhaitant mettre à jour ou élaborer leur DICRIM. Cet appui technique consistera à rappeler les obligations légales du maire, appuyer le référent PCS/DICRIM sur toutes les étapes de l'élaboration/révision du DICRIM, organiser et animer les comités techniques et comités de pilotage, aider à la rédaction du document.

3.2. Former les acteurs impliqués dans la gestion du risque inondation

La mise en œuvre d'une stratégie efficace de réduction du risque inondation suppose une conscience du risque partagée par l'ensemble des acteurs (élus et agents territoriaux). La formation est un moyen pour aider ces acteurs à mieux gérer les inondations en renforçant leurs connaissances.

Les actions 4.8 et 4.9 sont relatives à cette offre de formation :

- « Organiser des sessions de formation, relative à la culture et la gestion du risque inondation, pour les élus » (action 4.8),

DESCRIPTION DE L'ACTION 4.8 :

La mise en œuvre d'une stratégie efficace de réduction du risque d'inondation suppose une conscience du risque partagée par l'ensemble des acteurs impliqués.

C'est dans ce cadre que des sessions de formations, sur différentes thématiques, seront organisées auprès des élus locaux :

- *Dynamique des cours d'eau et prévention des inondations fluviales,*
- *Prévision, annonce des crues et gestion de crise,*
- *Urbanisme et prévention des inondations,*
- *Gestion du ruissellement pluvial urbain/agricole,*
- *Risques littoraux,*
- *Cadre juridique et responsabilités*

Ces modules de formation seront dispensés tout au long du mandat (fréquence de 2 à 3 par mandat)

- « Organiser des sessions de formation, relative à la culture et la gestion du risque inondation, pour les agents territoriaux » (action 4.9).

DESCRIPTION DE L'ACTION 4.9 :

La mise en œuvre d'une stratégie efficace de réduction du risque d'inondation suppose une conscience du risque partagée par l'ensemble des acteurs impliqués.

C'est dans ce cadre que des sessions de formations, sur différentes thématiques, seront organisées auprès des agents territoriaux :

- Prévision, annonce des crues et gestion de crise,
- Urbanisme et prévention des inondations,
- Gestion du ruissellement pluvial urbain/agricole,
- Risques littoraux,
- Cadre juridique et responsabilités

3.3. Développer des outils de communication adaptés à chaque public

En matière de développement de la culture du risque, la partie « développement d'outils et de supports de communication » est la plus étoffée en matière de propositions d'actions.

Les deux actions majeures de cette catégorie sont les actions 4.5 et 4.6 qui concernent la définition d'une stratégie de communication pour l'une auprès du grand public et pour l'autre auprès des scolaires :

- « Développer une culture du risque auprès du grand public : communiquer et sensibiliser sur le risque inondation » (action 4.5),

DESCRIPTION DE L'ACTION 4.5 :

La communication et la sensibilisation sur le thème des inondations, envers le grand public, constituent un aspect essentiel de la démarche de prévention des risques. C'est dans ce cadre que plusieurs actions seront engagées, telles que :

- *Communication sur les documents d'informations réglementaires (à partir d'une collaboration communes/syndicats) : réunions publiques, plaquettes d'informations (voir action 4.3),...*,
 - *Organisation d'un événement sur le grand cycle de l'eau (avec intégration du risque) sous forme de balade thématique,*
 - *Réalisation d'un outil de sensibilisation 3D sur la ville de Dieppe (voir action 4.4)*
- Pour cela, la définition d'une stratégie de communication en amont est primordiale.

- « Développer une culture du risque auprès du public scolaire : communiquer et sensibiliser sur le risque inondation » (action 4.6).

DESCRIPTION DE L'ACTION 4.6 :

La communication et la sensibilisation sur le thème des inondations, envers les scolaires, constituent un aspect essentiel de la démarche de prévention des risques. C'est dans ce cadre que plusieurs actions seront engagées, telles que :

- *Conception d'un outil de sensibilisation actif pouvant être utilisé dans les salons, événements grand public, mais aussi dans les classes lors d'animations pédagogiques,*
 - *Réalisation d'une journée thématique sur le risque inondation (partenariat avec une école primaire, collège ou lycée) : avec ciné-débat, expositions,...,*
 - *Conception et mise en œuvre d'animations pédagogiques adaptées selon les niveaux scolaires en lien avec le corps enseignant sur le thème de l'eau. Faire un lien avec le PPMS.*
- Tout comme pour l'action 4.5, la définition d'une stratégie de communication en amont est primordiale.

Ces deux actions englobent toutes les possibilités de création et de développement d'outils de communication de toutes natures.

En dehors de la création d'outils et de supports, d'autres actions de communication ont été proposées. Hormis les actions 4.7 et 4.11 qui sont très ciblées (réponse à une disposition précise de la SLGRI pour l'une et réponse à une demande ponctuelle des parties prenantes pour l'autre), les autres actions proposées sont des actions assez générales.

L'action 4.7, « élaborer et communiquer sur le PFMS », répond à une demande des parties prenantes présentes lors des réunions sur l'objectif 4. Il a été précisé lors de ces réunions que la préparation à une inondation est une responsabilité partagée, qui incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Il est donc important de mettre en place et de communiquer sur le PFMS qui est l'outil qui va permettre aux citoyens de savoir comment agir en période de crise.

DESCRIPTION DE L'ACTION 4.7 :

Le PFMS est un plan à destination des familles qui établit les bons comportements à adopter en cas d'inondation. Dans un but de sécurité des biens et des personnes, cette action vise à élaborer ou retravailler un guide méthodologique pour élaborer son PFMS, puis le mettre à disposition des citoyens (libre consultation en mairie, sur le site internet des communes, des syndicats,...).

L'action 4.11, « communiquer sur l'intérêt des zones humides et des zones d'expansion de crues », répond à la disposition 4.E.2 de la SLGRI relative à l'information sur l'intérêt des zones humides et des zones d'expansion de crues. Cette action vise à préserver ces zones ayant un intérêt dans la réduction du risque inondation. La réalisation de cette action est itérative à certaines actions de l'objectif 2 (caractérisation des ZEC).

DESCRIPTION DE L'ACTION 4.11 :

Les zones humides à proximité des cours d'eau sont des secteurs qui peuvent naturellement servir de stockage en cas d'inondation. S'ils étaient remblayés, l'eau devrait trouver sa place ailleurs en cas de crue, augmentant d'autant les inondations sur les zones situées à l'aval.

Concernant les zones d'expansion des crues, elles correspondent en général à des secteurs très peu urbanisés, qualifiés de zones ou champs d'expansion des crues en raison des faibles dommages qu'ils sont susceptibles de subir en cas d'inondation. Leur préservation présente un grand intérêt dans la gestion du risque d'inondation. Il paraît donc important, dans un premier temps de les identifier et les recenser.

Dans un souci de préservation de ces zones, une communication sur leur intérêt auprès du grand public mais aussi plus particulièrement auprès des élus et acteurs de l'aménagement du territoire, semble nécessaire.

L'action 4.4, « réaliser un projet en partenariat avec l'enseignement supérieur », possède un double objectif : sensibiliser les étudiants au risque inondation et élaborer des outils et supports de communication en partenariat avec ces mêmes étudiants.

DESCRIPTION DE L'ACTION 4.4 :

Réaliser un ou plusieurs projets avec une/des écoles supérieures (écoles, universités, IUT,...), par exemple :

- *Faire réaliser par des groupes d'étudiants d'une école spécialisée en communication, une campagne des bons comportements à adopter avant, pendant et après une inondation (sous forme de concours) et se servir de la campagne sélectionnée comme support de communication auprès des citoyens,*
- *Faire réaliser par un groupe/ une promo d'étudiant en école d'ingénieurs une modélisation ou une maquette 3D des inondations sur la ville de Dieppe*

L'action 4.10, « Intégration du risque inondation dans les manifestations culturelles liées à l'eau », a été développée dans le cadre d'une disposition fixée par le PGRI Seine-Normandie qui a pour but de faire du risque inondation une caractéristique essentielle des territoires concernés.

DESCRIPTION DE L'ACTION 4.10 :

Intégrer le risque d'inondation dans les manifestations culturelles liées à l'eau, présentes sur le territoire de la SLGRI, en proposant un partenariat, ou une participation (sous forme de stand, de présentation/conférence, activités ludiques,...). Durant cet événement, les outils de communication, réalisés au travers d'autres actions, pourront être présentés et utilisés.

3.4. Regrouper les données afin d'en faciliter l'accès

Le regroupement des données relatives aux inondations (médiathèque, informations réglementaires, informations générales, localisation des repères de crues, etc.) va permettre aux citoyens comme aux acteurs de la gestion des risques d'avoir accès facilement à toutes ces données.

C'est dans cette optique qu'a été développée l'action 4.13, « création d'une base de données web relative au risque inondation ».

DESCRIPTION DE L'ACTION 4.13 :

Création d'une base de données évolutive (c.à.d pouvant être mise à jour selon besoin) à la fois à destination des acteurs de la gestion des risques (connexion via un compte utilisateur) et à destination du grand public dans un objectif d'information/sensibilisation. Cette action sera divisée en 2 sous actions.

Concernant la partie de la base de données destinée aux acteurs de la gestion du risque (et parties prenantes de la SLGRI), elle contiendra les éléments SIG et les rapports sur les recensements des enjeux en zones inondables, ainsi que tous autres documents « confidentiels » devant être partagés. Elle sera dotée d'un outil cartographique interactif pouvant afficher tous les enjeux identifiés et les différents EAIP.

La partie de la base de données réservée au grand public comportera toutes les informations et données disponibles sur les inondations ayant eu lieu sur le territoire (photos, vidéos, cartes, informations sur la SLGRI et le TRI, documents réglementaires (DDRM, DICRIM, IAL,...), informations sur les repères de crues,...).

Cette base de données sera alimentée au fur et à mesure par les autres actions du programme.

Afin d'avoir des éléments complémentaires concernant la maîtrise d'ouvrage possible ainsi que la durée et le coût prévisionnel des actions de l'objectif 4, les tableaux récapitulatifs sont disponibles dans l'annexe 3.

CONCLUSION

La région Dieppoise étant définie comme Territoire à Risque important d'Inondation, les acteurs locaux doivent s'approprier et rendre opérationnelle la stratégie locale. Stratégie qui sera approuvée en Décembre 2016 par le Préfet et qui a pour objectif principal la réduction des conséquences dommageables sur son périmètre. La problématique de cette mission de stage étant donc : **quelles actions pour rendre opérationnelle la stratégie locale sur ce territoire ?**

En réponse à cette problématique, une trentaine d'actions ont été développées à l'échelle des bassins versants et soumises à validation auprès des directeurs des deux syndicats. Elles répondent aux différentes dispositions réglementaires fixées par le PGRI ainsi que celles définies lors des comités techniques de la SLGRI Dieppoise. Ces actions couvrent trois thématiques importantes en matière de gestion et de prévention du risque inondation : la culture du risque, la réduction de la vulnérabilité d'un territoire ainsi que la réduction du délai de retour à la normale de ce même territoire.

Quelques points restent tout de même à approfondir. La question du budget et des potentiels financements/financeurs doit encore être travaillée afin d'avoir une idée plus précise du budget global prévisionnel, et ainsi de la part à la charge des collectivités. Un point important pour aider les élus à prendre des décisions concernant les actions à engager. Certaines actions doivent encore faire l'objet d'une réflexion à propos de la réalisation en interne ou en externe, ce qui modifiera aussi la partie « budget ». Concernant la priorisation des actions, elle est encore en discussion au sein des deux syndicats.

Une fois ces fiches complètement terminées, le panel d'actions sera dans un premier temps présenté aux membres du bureau de chaque syndicat, puis dans un deuxième temps, présenté aux élus du territoire de la SLGRI lors d'une réunion de présentation. C'est lors de cette réunion que les actions seront discutées et validées de manière définitive avant d'être intégrées à un programme d'actions.

Toutefois quelques points de blocage possibles ont été déterminés. En effet, s'inscrivant dans une démarche de gestion globale du risque, ces actions remettent en cause les pratiques et perceptions actuelles des élus locaux et de la population dont l'approche traditionnelle est centrée sur l'aléa. L'acceptabilité du risque par les élus et la population est donc un point déterminant dans la bonne mise en œuvre de la stratégie locale. Le deuxième point de blocage déterminant est celui concernant la dualité entre territoires urbanisés situés à l'aval et les territoires ruraux sur le reste du territoire. Cette dichotomie amont/aval (mais aussi urbain/rural) en lien avec les inondations risque de créer des tensions lors de la mise en œuvre de certaines actions. Enfin, la question des maîtres d'ouvrages autres que les syndicats de bassins versants reste posée.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions est un projet long et fastidieux. Ce stage s'inscrit dans la phase d'initialisation de ce projet. Les actions présentées comme résultat final de ce mémoire sont donc amenées à évoluer. En effet, si les syndicats décident de lancer un PAPI d'intention, les fiches actions devront être condensées de façon à être plus général. La sortie du cahier des charges du PAPI III sera aussi une condition d'évolution de ces fiches actions. Une fois cette étape réalisée, elles pourront être soumises à la Commission Mixte Inondation puis aux financeurs.

Cette démarche s'inscrit sur du long terme. Effectivement, ces actions constituent une première étape basée sur le diagnostic et la gestion du territoire (enjeux, aléas, etc.) dont la mise en

œuvre durera jusqu'en 2021 (fin de la première stratégie locale). Mais le seul cycle d'une stratégie locale ne suffira pas pour réduire les conséquences dommageables des inondations. Un deuxième cycle sera nécessaire pour développer de nouvelles actions sur la base des diagnostics et des recherches réalisées dans la première SLGRI (exemple : connaissance de l'aléa submersion marine, des impacts des inondations sur les enjeux relatifs à l'environnement, etc.) ainsi que pour poursuivre ou réajuster les actions lancées précédemment (mise en place et test des PCS, actions de communication, etc.).

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGE / GUIDE

- CEPRI (2015). *Changement climatique : vers une aggravation du risque inondation en France et en Europe ?*, 12p.

MEMOIRE / THESE

- D. BOURGUIGNON (2014). *Événements et territoires - le coût des inondations en France : analyses spatio-temporelles des dommages assurés*, Université Paul Valéry Montpellier 3, 316p.

ARTICLE / REVUE / RAPPORT

- (2011). *La prévention des inondations : aspects techniques et économiques des aménagements de ralentissement dynamique des crues*, Hors-série Ingénieries, 156p.
- C. FAÏQ, V. FUZEAU, E. CAHUZAC, G. ALLAIRE, O. THEROND (INRA) et M. BORTZMEYER (CGDD) (2003). *Les prairies permanentes : évolution des surfaces en France. Analyse à travers le Registre Parcellaire Graphique*, Etudes & documents n°96, 18p.
- Comité Interministériel de l'évaluation des politiques publiques (1994). *Les zones humides, rapport de l'instance d'évaluation*, La Documentation Française, 396p.
- Direction générale de la prévention des risques (2014). *La gestion des TRI : du PGRI aux stratégies locales. Eléments de cadrage*, MEDDE, 17p.
- F. RENARD et J. RIQUIER (2008). *Analyse territorialisée du risque de débordements de réseau d'assainissement liés aux eaux pluviales : application au Grand Lyon*, 17p.
- Inspection Générale de l'Environnement (2001). *Inondations et coulées boueuses en Seine-Maritime : Propositions pour un plan d'actions*, la documentation française, 113p.
- IPCC (2014). *Climate Change 2014 : Impacts, Adaptation and Vulnerability. Part A : Global and Sectoral Aspects*, WMO & UNEP, 207p.
- MEDDE (2011). *Mieux savoir pour mieux agir : Principaux enseignements de la première évaluation des risques d'inondation sur le territoire français*, développement-durable.gouv.fr, 72p.
- MEDDE (2013). *La directive inondation : Stratégies locales de gestion des risques d'inondation*, Bassin Seine-Normandie, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, 6p.
- MEDDE (2011). *Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : de la stratégie aux programmes d'actions*, 28p.
- S. RODE (2012). *Le chêne ou le roseau : quelles stratégies de gestion du risque d'inondation en France ?*, Cybergeographie : European Journal of Geography [Online], Regional and Urban Planning, document 603.
- Société Nationale de Protection de la Nature (2014). *Zones humides, submersions et inondations*, N° 82-83 - 1er et 2ème trimestres 2014, 24p.
- Ubyrisk Consultants et CATNAT.net (2011). *Bilan décennal des catastrophes naturelles en France*, 11p.
- Y. EGLIN (2015). *Comment la gestion des risques liés aux inondations a évolué en France*, mirmandepatrimoines.com, publié le 04.06.2016.
- Y. VEYRET et M. REGHEZZA (2006). *Vulnérabilité et risques : l'approche récente de la vulnérabilité*, Université Paris X-Nanterre, 6p.

DOCUMENTS TECHNIQUES

- Plan de Prévention du Risque Inondation « Vallée de la Scie », Rapport de présentation, approuvé en 2002.
- Plan de Prévention du Risque Inondation « Vallée de l'Arques », Rapport de présentation, approuvé le 27 mai 2007.

- Préfet de la région Île-de-France et Agence de l'Eau Seine-Normandie (2015). Le SDAGE 2016-2021 : programme de mesures du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, 243p.

SITOGRAFIE

- AREAS : <http://www.areas.asso.fr/>
- CEPRI : <http://www.cepri.net>
- Chambre d'Agriculture de Normandie : <http://www.chambre-agriculture-normandie.fr/>
- Le Monde : <http://www.lemonde.fr/>
- Le Point : <http://www.lepoint.fr/>
- Météo France : <http://www.meteofrance.com/>
- Office de tourisme du Pays de Bray : <http://www.ot-paysdebray.fr/>
- Site du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Arques : <http://www.bvarques.fr/>
- Site du Syndicat des bassins versants Sâne, Vienne et Scie : <http://www.sbv-saaneviennescie.com/>

TABLE DES FIGURES

Figure 1: Evolution du coût des indemnités liées aux inondations entre 1988 et 2016. Source : Association Française de l'Assurance (AFA).	16
Figure 2 : Carte du territoire du SMBVA. Source : http://www.bvarques.fr/	26
Figure 4 : Carte du territoire du SBVSVS. Source : http://www.sbv-saaneviennescie.com/	28
Figure 3 : Photographies de la basse vallée de la Scie. Source : SBVSVS.	28
Figure 5 : Carte du périmètre TRI et du périmètre de la SLGRI de Dieppe. Réalisation personnelle, 2016.	32
Figure 6 : Carte du bassin versant de la Scie. Source : SBVSVS. Réalisation personnelle, 2016.	34
Figure 7 : Carte du bassin versant de l'Arques. Source : SMBVA. Réalisation personnelle, 2016.	34
Figure 8 : Carte des différents "Pays" de Seine Maritime. Source : BD CASTOR.	36
Figure 9 : Carte pédologique du territoire de la SLGRI. Source : CARMEN. Réalisation personnelle, 2016.	36
Figure 10 : Schéma explicatif du phénomène de battance. Source : AREAS	37
Figure 11 : Photographie des parcelles agricoles sur le bassin versant de l'Arques. Source : SMBVA.	38
Figure 12 : Photographie aérienne de Dieppe et ses alentours. Source : Port de Dieppe.	38
Figure 13 : Carte des sites NATURA 2000 et des ZNIEFF sur le territoire de la SLGRI. Source : CARMEN. Réalisation personnelle, 2016.	38
Figure 14 : Graphique des volumes pluviométriques moyens sur une année sur les stations de Dieppe et de Rouen. Source : Météo France.	40
Figure 15 : Carte des zones touchées par les débordements de cours d'eau sur le territoire de la SLGRI. Source : SMBVA & SBVSVS. Réalisation personnelle, 2016.	40
Figure 16 : Photographies des inondations passées sur le territoire de la SLGRI. Sources : SMBVA et SBVSVS.	42
Figure 17 : Carte des axes de ruissellements sur le territoire de la SLGRI. Sources : SMBVA et SBVSVS. Réalisation personnelle, 2016.	44
Figure 18: Photographies de ruissellements agricoles sur la vallée de la Scie et de la Varenne. Sources : SMBVA et SBVSVS.	45
Figure 19 : Cartes des zones soumises à l'aléa submersion Marine sur le TRI. Source : DREAL.	46
Figure 20 : Photographie de franchissement de paquets de mer à Hautot-sur-Mer, Février 2016. Source : SBVSVS.	46
Figure 21 : Bande enherbée (aménagement hydraulique douce) , Varneville-Breteville sur le bassin versant de la Scie. Source : SBVSVS.	48
Figure 22 : Fascine (aménagement hydraulique douce) sur le bassin versant de l'Arques. Source : SMBVA.	48
Figure 23 : Demi-journée d'animation autour de la rivière sur la Varenne. Source : SMBVA.	48
Figure 24 : Les différents axes du PAPI.	50
Figure 25 : Fiche action type, premier essai.	58
Figure 26 : Schéma récapitulatif des parties prenantes présentes lors des comités techniques de la SLGRI.	61
Figure 27 : Répartition du nombre d'action par objectif.	65

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	3
SOMMAIRE	5
TABLES DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
INTRODUCTION	9
 PARTIE 1 : D'UNE STRATÉGIE DE DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS A UNE GESTION GLOBALE ET INTEGRÉE : UNE RÉPONSE AU CONTEXTE ACTUEL	 11
1. Les inondations, première menace d'origine naturelle	11
1.1. La France, un territoire vulnérable	11
1.1.1. Le territoire français face au risque d'inondation.....	11
1.2. Le risque d'inondation en France : quelles perspectives au regard du changement climatique ?.....	17
1.2.1. Beaucoup d'incertitudes sur les inondations par débordement de cours d'eau.....	17
1.2.2. Une aggravation du phénomène de submersion marine à prévoir	18
1.3. Une politique de gestion du risque qui évolue : de la maîtrise de l'aléa a la gestion intégrée	18
1.3.1. Une gestion aléa centrée jusque dans les années 1990	18
1.3.2. L'émergence et la prise en compte de la vulnérabilité depuis les années 1990	19
2. Le cadre réglementaire d'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation	21
2.1. Un cadre réglementaire européen décliné au niveau national	21
2.1.1. La directive inondation	21
2.1.2. Une stratégie nationale	21
2.2. Un affinage de l'échelle : du grand bassin hydrographique à l'échelle locale.....	22
2.2.1. Un Plan à l'échelle du bassin Seine-Normandie.....	22
2.2.2. Le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).....	23
2.2.3. La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation	23
3. Un programme d'actions pour décliner la stratégie locale de façon opérationnelle.....	27
3.1. Les Syndicats de bassins versants : potentiels porteurs du programme d'actions	27
3.1.1. Deux Syndicats de bassins versants Seino-marin concernés par la SLGRI de Dieppe.....	27
3.1.2. Le rôle des Syndicats dans la SLGRI	29
3.1.3. Futures structures porteuses du programme d'actions ?.....	30
3.2. Un projet qui s'inscrit sur du long terme.....	30
3.2.1. Une mission de stage qui s'inscrit dans la phase d'élaboration	30
3.2.2. Vers un PAPI d'intention ?	31
 PARTIE 2 : DE LA STRATEGIE LOCALE AU PROGRAMMES D'ACTIONS : UNE REALISATION ETAPE PAR ETAPE...	 33
1. Une première étape importante : la connaissance du territoire	33
1.1. Définition du périmètre du TRI et de la SLGRI	33
1.1.1. Le périmètre du TRI de Dieppe	33

1.1.2.	Le périmètre de la SLGRI	33
1.2.	Présentation des caractéristiques du territoire.....	35
1.2.1.	Le réseau hydrographique	35
1.2.2.	Caractéristiques géologique et pédologiques.....	37
1.2.3.	Occupation des sols et activités.....	39
1.2.4.	Le climat Seino-marin	41
1.3.	Un territoire soumis à différents risques d'inondation	41
1.3.1.	Les inondations par débordement de cours d'eau	43
1.3.2.	Les inondations dues aux ruissellements.....	45
1.3.3.	Les inondations par remontée de nappe	47
1.3.4.	La zone littorale et les inondations par submersion marine	47
1.3.5.	Des zones soumises aux différents risques avec de nombreux enjeux	47
2.	Le benchmarking : s'inspirer de l'existant et l'adapter au contexte local	49
2.1.	Faire un état des lieux de ce qui existe déjà sur le territoire.....	49
2.1.1.	De nombreuses actions pour agir sur l'aléa.....	49
2.1.2.	Des actions de sensibilisation/prévention qui se développent de plus en plus	49
2.1.3.	Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.....	50
2.1.4.	Très peu d'actions sur la réduction de la vulnérabilité des territoires	50
2.2.	Le recensement d'actions mises en place dans le cadre d'un papi à l'échelle nationale	50
2.2.1.	Communiquer sur le risque	51
2.2.2.	Surveiller, alerter et prévoir.....	52
2.2.3.	Réduire la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation	53
2.3.	Le recensement de mesures proposées à travers la SLGRI à l'échelle nationale	54
2.3.1.	Les actions relatives à l'objectif 1	54
2.3.2.	Les actions relatives à l'objectif 3	55
2.3.3.	Les actions relatives à l'objectif 4	56
2.4.	Quel que soit le programme d'actions : des propositions assez similaires	57
3.	La proposition d'un premier panel d'actions au travers de « fiches actions ».....	59
3.1.	La réalisation d'une fiche action type.....	59
3.2.	Des propositions d'actions qui doivent répondre aux objectifs et dispositions de la stratégie locale	59
3.2.1.	Des actions pour répondre aux dispositions et sous-dispositions imposées par le PGRI	59
3.2.2.	De nouvelles sous-dispositions adoptées à l'issue des comités techniques de la SLGRI	60
3.3.	Un premier panel d'actions soumis à validation	63
3.3.1.	Les premières propositions d'actions	63
3.3.2.	Une modification de la fiche et de certaines actions.....	64
PARTIE 3 : DES ACTIONS CONCRETES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION INTEGREE DES RISQUES A L'ECHELLE DE LA SLGRI		66
1.	Des actions pour connaître, analyser et réduire la vulnérabilité du territoire.....	66
1.1.	« Connaître » dans un premier temps	66

1.2.	Analyser la vulnérabilité afin de pouvoir la limiter	67
1.3.	Réduire la vulnérabilité du territoire à travers des actions ciblées	68
2.	La réduction du délai de retour à la normale via plusieurs thématiques.....	70
2.1.	Des actions pour une meilleure prévision des crues	70
2.2.	Développer une gestion de crise efficace	70
2.3.	Prendre en compte les évènements passés : la nécessité du retour d'expérience.....	72
2.4.	Anticiper sur les futurs projets d'aménagements et d'urbanisme en zone inondable	72
3.	Développer la culture du risque pour mieux prévenir	74
3.1.	Elaborer et communiquer sur les documents et outils réglementaires de la prévention du risque ...	74
3.2.	Former les acteurs impliqués dans la gestion du risque inondation	75
3.3.	Développer des outils de communication adaptés à chaque public	76
3.4.	Regrouper les données afin d'en faciliter l'accès	78
CONCLUSION		79
BIBLIOGRAPHIE		81
TABLE DES FIGURES		83
TABLE DES MATIERES		84
ANNEXES		87
ANNEXE 1.....		87
ANNEXE 2.....		95
ANNEXE 3.....		101
ANNEXE 4.....		103

ANNEXES

ANNEXE 1 : Résultats Benchmarking PAPI

BENCHMARKING PAPI

Les différents « axes » du PAPI :

- **AXE 1** : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- **AXE 2** : Surveillance et prévision des crues et des inondations
- **AXE 3** : Alerte et gestion de crise
- **AXE 4** : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- **AXE 5** : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

NOM_PAPI	MAITRE_D'OUVRAGE	AXE	ACTIONS
PAPI d'intention Noirmoutier	Communauté de communes de l'île de Noirmoutier	AXE 1	Outils d'entretien de la mémoire du risque
		AXE 1	Mise en place des repères de submersion marine
		AXE 1	Réalisation de DICRIM
		AXE 2	Pose d'échelle à marée
		AXE 2	Mise en place de cellules de surveillance et d'alerte par la communauté de communes
		AXE 2	Mise en place d'un système de cartographie « enjeux et inondations »
		AXE 3	Mise en place de PCS
		AXE 3	Réalisation d'exercices avec le SDIS : PPMS, PCA, PFMS
		AXE 4	Intégration de la prise en compte du risque dans la révision des PLU
		AXE 4	Intégration de la prise en compte du risque dans la révision des SCOT
PAPI Seine et Marne Franciliennes	EPTB Seine Grands Lacs	AXE 5	Etude diagnostic de la vulnérabilité de l'île
		AXE 5	Etude diagnostic de la vulnérabilité et de protection des réseaux
		AXE 1	Création et développement d'un centre de ressources sur les inondations du bassin amont de la Seine
		AXE 1	Création, adaptation et mise à jour de 3 applications smartphones

		AXE 1	Installations de nouveaux repères de crue
		AXE 1	Représentation des zones inondables en réalité augmentée 3D
		AXE 1	Multiples démarches de communication auprès de la grande palette de publics visés (communauté éducative, population, syndicats, mairies, entreprises...)
		AXE 2	Mise en place de nouveaux piézomètres
		AXE 2	Modernisation du réseau existant
		AXE 3	Appuyer la réalisation de PCS
		AXE 3	Participer à/ou initier des exercices de gestion de crise
		AXE 3	Organiser l'information sur les réseaux sociaux en cas de crue imminente
		AXE 3	Mettre en place des plans de continuité d'activités des services départementaux
		AXE 4	Appui à la formation des techniciens des collectivités et des aménageurs pour une meilleure prise en compte du risque inondation dans les projets de développements des territoires
		AXE 4	Réalisation d'une étude pour définir des mesures de gestion des champs d'expansion de crues et des zones humides contribuant à la gestion des inondations
		AXE 5	Appui à la réalisation de diagnostic de vulnérabilité et des mesures d'adaptation des collectivités et établissements publics
		AXE 5	Travaux visant à la réduction de la vulnérabilité des établissements publics
PAPI d'Agglomération Rochelaise	CA de la Rochelle	AXE 1	Mise en place des repères de laisses de mer sur l'ensemble du territoire
		AXE 1	Réalisation des DICRIM et intégration des préconisations relatives à l'élaboration du PFMS
		AXE 1	Communiquer, sensibiliser et informer l'ensemble des populations temporaires et permanentes
		AXE 1	Information et sensibilisation des acteurs socio-économiques du territoire
		AXE 1	Appui à la rédaction des PPMS des établissements scolaires au regard des

			éléments de connaissance et de retour d'expérience de Xynthia
		AXE 1	Création d'un observatoire des enjeux et étude de vulnérabilité initiale du territoire
		AXE 2	Etude pour la mise en place d'une cellule de surveillance et d'alerte en assistance intercommunale
		AXE 3	Poursuivre et harmoniser l'élaboration des PCS et assurer une coordination intercommunale des PCS
		AXE 3	Réalisation d'exercices intercommunaux de simulation d'un évènement de submersion marine
		AXE 3	Appui à la mise en place des Réserves Communales de Sécurité Civile
		AXE 4	Elaboration du PPRL – étude de submersion marine
		AXE 4	Elaboration de mise en œuvre du PPRL
		AXE 4	Mise à jour des documents d'urbanisme en conformité avec PPRL
		AXE 5	Etude de réduction de la vulnérabilité des enjeux clefs identifiés par l'observatoire des enjeux
		AXE 5	Etude de réduction de vulnérabilité d'un secteur
PAPI Baie de Bourgneuf	Communauté de communes Océan – Marais de Monts	AXE 1	Information et sensibilisation aux risques
		AXE 1	Information à destination des aménageurs, bâtisseurs et architectes sur la réglementation en matière de diminution de la vulnérabilité face aux risques de submersion marine
		AXE 1	Réalisation de DICRIM
		AXE 1	Pose de repères de niveaux de submersion et des panneaux explicatifs à effet « mémoire » (avec photos)
		AXE 2	Plateforme de prévision des niveaux marins et submersions
		AXE 2	Protocole de collecte de données lors d'un évènement de tempête
		AXE 3	Harmonisation des PCS

		AXE 3	Création de Pôles Intercommunaux d'Accompagnement des Communes en cas de crise
		AXE 4	Elaboration du PPRL
		AXE 4	Mise en conformité des PLU
		AXE 4	Intégrer les risques de submersion et la réduction de la vulnérabilité dans les SCOT
		AXE 5	Diagnostic de vulnérabilité des infrastructures publiques
		AXE 5	Diagnostic de vulnérabilité des habitats
PAPI d'intention Estuaire Gironde	Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde	AXE 1	Développer une culture du risque : Communication, sensibilisation et formation sur le thème des risques d'inondation
		AXE 1	Création d'une base de données et d'un outil cartographique des risques
		AXE 1	Aide aux communes pour la mise en œuvre de mesures préventives
		AXE 1	Réalisation d'un sentier pédagogique
		AXE 1	Pose de repères de crues
		AXE 1	Protocole de collecte d'informations pendant et après un épisode d'inondation
		AXE 2	Recherche d'amélioration des outils et des inondations
		AXE 2	Amélioration de l'outil Ramsès et de la surveillance des crues
		AXE 3	Aide à l'élaboration et à l'harmonisation des PCS
		AXE 3	Amélioration de la gestion de crise et de l'alerte
		AXE 3	Elaboration d'un PCA dans les services publics
		AXE 4	Adapter l'aménagement du territoire en ZI
		AXE 4	Méthodologie d'instruction des Autorisation d'Occupation du Sol en zone inondable
		AXE 4	Elaboration des PPR

		AXE 5	Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes dans le cadre d'un PIG inondation
		AXE 5	Analyse et réduction de la vulnérabilité des bâtiments des collectivités et infrastructures face aux inondations
		AXE 5	Adaptation des exploitations agricoles en ZI
		AXE 5	Réduction de la vulnérabilité des ICPE, STEP et autres sites de stockage présentant des risques
PAPI Orb Libron	Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron	AXE 1	Base de données repères de crue et PHE Orb et Libron, communication associée
		AXE 1	Observatoire de la perception du risque d'inondation par les populations de l'Orb et du Libron
		AXE 1	Formation des acteurs de la gestion du risque d'inondation
		AXE 1	Communication envers le grand public
		AXE 2	Amélioration de la fourniture de l'information pluviométrique
		AXE 3	Instrumentation des passages submersibles dangereux
		AXE 3	Gestion intercommunale de l'évacuation des campings du littoral
		AXE 3	Réalisation de PCS
		AXE 4	Elaboration des PPR inondation / révision des PPR littoraux
		AXE 4	Assistance auprès des communes et intercommunalités mettant à jour leur document d'urbanisme
		AXE 5	Accompagnement du programme de réduction de la vulnérabilité
		AXE 5	Réduction de la vulnérabilité des ERP
		AXE 5	Réduction de la vulnérabilité des entreprises
		AXE 5	Contribution à la Réduction de la vulnérabilité des particuliers
		AXE 5	Evaluation de la vulnérabilité des activités agricoles

		AXE 5	Réduction de la vulnérabilité des équipements structurants
PAPI d'intention Ardèche	Syndicat Mixte Ardèche Claire	AXE 1	Recenser les repères de crues
		AXE 1	Sensibiliser les acteurs de l'eau et le grand public par le biais d'actions de communication
		AXE 2	Développer la mise en place d'un système de surveillance et d'un dispositif d'alerte auprès de la population
		AXE 3	Mettre en place des plans de gestion des cours d'eau, cohérents en fonction des enjeux et des problématiques
		AXE 3	Elaborer et mettre en place le volet inondation dans les PCS
		AXE 4	Elaborer ou réactualiser les PPRI
		AXE 5	Etudier la mise en place d'actions visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes
PAPI Var	Conseil Général des Alpes Maritimes	AXE 1	Aide à la mise en place de repères de crues dans les communes
		AXE 1	Elaboration et diffusion de films, expositions, plaquettes pour informer sur les inondations passées
		AXE 1	Appui aux communes pour actualiser et diffuser leur DICRIM
		AXE 1	Information, notamment en milieu scolaire, sur le risque inondation et sur les comportements en cas de crise
		AXE 2	Appui aux collectivités pour la mise en place de dispositifs complémentaires de surveillance et d'alerte concourant à la prévision locale des crues
		AXE 2	Calibrage des stations de mesures en période de crue
		AXE 4	Appui aux communes pour une meilleure gestion des eaux pluviales
		AXE 4	Meilleure intégration du risque dans les PLU
		AXE 4	Conseil auprès des professionnels de l'aménagement pour une bonne gestion des ruissellements dans leurs projets de construction

		AXE 4	Intégration du risque dans l'aménagement foncier agricole de la basse vallée
		AXE 5	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité auprès d'entreprises, de maisons d'habitation et d'exploitations agricoles en zone inondable
		AXE 5	Analyse de la vulnérabilité des infrastructures et bâtiments publics potentiellement exposés aux inondations
PAPI Audomarois	Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa	AXE 1	Matérialisation de repères de crues et d'échelles limnimétriques
		AXE 1	Animation autour de la photothèque des crues, et plus globalement la diffusion des éléments de connaissance
		AXE 1	Accompagnement des communes pour l'élaboration des DICRIM, et l'incitation à sa diffusion
		AXE 1	Mise en place une revue de presse des crues et d'actions pédagogiques
		AXE 2	mise en place d'une station de mesure de débit automatique sur le cours du ruisseau d'Acquin et couplage avec autres stations
		AXE 3	Continuer l'accompagnement des communes pour l'élaboration des PCS afin d'atteindre une couverture de 100 % des communes concernées par le risque inondation
		AXE 3	Assister les collectivités locales pour organiser des exercices de simulation pour la mise en place des PCS
		AXE 3	Publier un message sur le site Internet du SmaeAa pour prévenir du risque d'inondation le cas échéant
		AXE 4	Etendre le PPR sur marais de l'Audomarois
		AXE 4	Prendre en compte le risque d'inondation dans les SCOT et les PLU
		AXE 4	Veiller à la bonne application des PPR et du SAGE
		AXE 5	Réaliser diagnostics vulnérabilité sur les bâtiments des entreprises, bâtiments publics et habitations

PAPI Charente	EPTB Charente	AXE 1	Mise en place de repères de submersion marine
		AXE 1	Exposition « Retour sur Xynthia »
		AXE 3	Assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique « submersion »
		AXE 3	Exercice de gestion de crise à Rochefort
		AXE 5	Schéma global de protection contre la submersion marine dans l'estuaire (diagnostic du territoire estuarien (aléas, enjeux, digues...) et développement d'un schéma de protection cohérent)
		AXE 5	Etude de protection contre la submersion du quai Libération à Rochefort
		AXE 5	Diagnostics de vulnérabilité dans les zones d'habitat et les zones économiques à Rochefort

ANNEXE 2 : Résultats Benchmarking SLGRI

BENCHMARKING SLGRI

Les grands objectifs de la SLGRI :

- OBJECTIF 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires
- OBJECTIF 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- OBJECTIF 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- OBJECTIF 4 : Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

NOM_SLGRI	MAITRE_D'OUVRAGE	OBJECTIF	DISPOSITION	ACTION
SLGRI Châtelleraut	EPTB Vienne	OBJECTIF 1	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité de l'habitat en ZI	Définir les zones prioritaires d'analyse et de réduction de la vulnérabilité en fonction de l'aléa
		OBJECTIF 1	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité de l'habitat en ZI	Identifier le bâti à usage d'habitation
		OBJECTIF 1	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité de l'habitat en ZI	Intégrer le volet sur la réduction de la vulnérabilité aux inondations dans les opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) situés en ZI
		OBJECTIF 1	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité des équipements et services publics en ZI	Définir les zones prioritaires d'analyse de réduction de la vulnérabilité en fonction de l'aléa
		OBJECTIF 1	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité des équipements et services publics en ZI	Diagnostiquer la vulnérabilité : définir les conditions d'inondations, analyse et qualification des dommages et dysfonctionnements à craindre, positions des mesures d'ordre technique et organisationnel pour réduire la vulnérabilité
		OBJECTIF 1	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité des équipements et services publics en ZI	Evaluer la vulnérabilité des ouvrages d'art, inventorier les réseaux en encorbellement et les conséquences et dysfonctionnements en cas de rupture de l'ouvrage
		OBJECTIF 1	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité des activités économiques et des installations polluantes en ZI	Définir les zones prioritaires d'analyse et de réduction de la vulnérabilité en fonction de l'aléa
		OBJECTIF 1	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité des activités économiques et des installations polluantes en ZI	Recenser les entreprises qui pourraient bénéficier de ce dispositif
		OBJECTIF 1	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité des activités économiques et des	Sensibiliser les entreprises à la démarche

		installations polluantes en ZI	
	OBJECTIF 1	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité des activités économiques et des installations polluantes en ZI	Diagnostiquer la vulnérabilité : Définir les conditions d'inondation, analyse et quantification des dommages et dysfonctionnements à craindre, proposition de mesures d'ordre technique et organisationnel pour réduire la vulnérabilité.
	OBJECTIF 1	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité des activités économiques et des installations polluantes en ZI	Mettre en place des dispositifs visant à limiter les impacts en cas d'incidents
	OBJECTIF 3	Evaluer l'opportunité de mettre en place un PPRI sur Clain Aval	Réalisation d'une note d'enjeux par les services de l'Etat pour mettre à l'étude un PPRI sur ce secteur
	OBJECTIF 3	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les plans et projets d'urbanisme	Mettre en place un accompagnement à destination des collectivités pour prendre en compte les risques d'inondation dans les plans et projets d'urbanisme
	OBJECTIF 3	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les plans et projets d'urbanisme	Assister le SMASP pour intégrer le risque d'inondation dans l'élaboration du SCOT Seuil du Poitou
	OBJECTIF 3	Développer des outils adaptés pour assurer la sécurité des populations	Elaboration des Cahiers de Prescription de Sécurité des campings
	OBJECTIF 3	Développer des outils adaptés pour assurer la sécurité des populations	Promouvoir l'élaboration des PFMS
	OBJECTIF 3	Développer des outils adaptés pour assurer la sécurité des populations	Développer les POMS dans les ERP
	OBJECTIF 3	Elaborer, achever et veiller à la cohérence des PCS	Développer une mission d'assistance/conseil pour aider les collectivités à établir leur PCS, les actualiser, les mettre en cohérence au regard de la gestion de crise
	OBJECTIF 3	Elaborer, achever et veiller à la cohérence des PCS	Organiser la mise en œuvre d'un exercice PCS
	OBJECTIF 3	Etablir un plan de circulation pour chaque événement d'inondation	Identifier les axes inondés et les hauteurs d'eau
	OBJECTIF 3	Assurer la continuité du service public des déchets	Mettre en place un plan de gestion des déchets
	OBJECTIF 4	Sensibiliser le grand public et les scolaires sur le risque d'inondation	Organiser des réunions publiques d'informations
	OBJECTIF 4	Sensibiliser le grand public et les scolaires sur le risque d'inondation	Participer à des manifestations (avoir un stand de l'EPTB)
	OBJECTIF 4	Sensibiliser le grand public et les scolaires sur le risque d'inondation	Réaliser des outils pédagogiques à destination des scolaires

		OBJECTIF 4	Sensibiliser le grand public et les scolaires sur le risque d'inondation	Poser des repères de crues
		OBJECTIF 4	Sensibiliser les élus aux risques d'inondations	Organiser des sessions de formation sur le risque d'inondation
		OBJECTIF 4	Améliorer les connaissances des inondations par débordement de la Vienne	Réalisation d'une modélisation hydraulique des cours d'eau en crue
		OBJECTIF 4	Améliorer les connaissances des inondations par débordement de la Vienne	Caractériser les vitesses d'écoulement par type d'inondation
		OBJECTIF 4	Améliorer les connaissances des inondations par débordement de la Vienne	Valoriser les REX
		OBJECTIF 4	Compléter et harmoniser la connaissance des enjeux localisés en ZI avec l'ensemble des acteurs du territoire	Développer une base de données géo localisant les enjeux en ZI. Base construite en continu et actualisable
		OBJECTIF 4	Mieux comprendre les inondations par ruissellement	Informers, sensibiliser différents acteurs du territoire autour de la problématique de ruissellements urbains et ruraux
		OBJECTIF 4	Mieux comprendre les inondations par ruissellement	Réaliser un atlas des zones de ruissellements
SLGRI Val de Saône	EPTB Saône & Doubs	OBJECTIF 1	Connaissance et réduction de la vulnérabilité sur le territoire	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations, entreprises, exploitations agricoles, réseaux et bâtiments publics
		OBJECTIF 3	Agir sur la surveillance et la prévision	Mise en place des outils de prévision locaux sur les tronçons non surveillés en complément de ceux développés par l'État
		OBJECTIF 3	Se préparer à la crise et la surmonter	Développement ou amélioration d'outils nécessaires à la préparation de la crise et à sa gestion (plan ORSEC inondation)
		OBJECTIF 3	Se préparer à la crise et la surmonter	Accompagnement des collectivités développé dans le but de promouvoir la dimension intercommunale des PCS tout en recherchant une harmonisation des pratiques
		OBJECTIF 4	Développer la conscience du risque	Développement d'un observatoire des inondations comme outil de partage de la connaissance et de la mémoire du risque
		OBJECTIF 4	Développer la conscience du risque	Assistance aux communes pour l'information préventive réglementaire
		OBJECTIF 4	Développer la conscience du risque	Pose de repères de crues
		OBJECTIF 4	Développer la conscience du risque	Information et formation des élus
		OBJECTIF 4	Développer la conscience du risque	Mettre en place des actions innovantes de sensibilisation du public (mobilisation de nouvelles technologies)

SLGRI Bassin de la Vilaine	Institution d'Aménagement de la Vilaine	OBJECTIF 1	Réduire la vulnérabilité des services et activités dits "prioritaires"	Améliorer la connaissance des services dits "prioritaires" situés en zone inondable via la base de données des bâtiments inondables
		OBJECTIF 1	Réduire la vulnérabilité des services et activités dits "prioritaires"	Diagnostiquer la vulnérabilité des services prioritaires aux inondations
		OBJECTIF 1	Réduire la vulnérabilité des services et activités dits "prioritaires"	Mettre en œuvre les recommandations des diagnostics
		OBJECTIF 1	Réduire la vulnérabilité des réseaux	Diagnostiquer la vulnérabilité des réseaux aux inondations en produisant des cartes de fragilité en tenant compte de l'interdépendance des réseaux
		OBJECTIF 1	Réduire la vulnérabilité des réseaux	Mettre en œuvre les recommandations des diagnostics
		OBJECTIF 1	Réduire la vulnérabilité des réseaux	Prendre en compte le risque inondation dans l'installation des nouveaux réseaux
		OBJECTIF 1	Réduire la vulnérabilité des biens fréquemment inondés	Etudier la vulnérabilité des zones en aléa fort ou très fort des PPR à l'occasion de l'élaboration/révision des PLU(I)
		OBJECTIF 1	Réduire la vulnérabilité des biens fréquemment inondés	Saisir les opportunités des opérations de renouvellement urbain pour réduire la vulnérabilité des secteurs inondables
		OBJECTIF 1	Réduire la vulnérabilité des biens fréquemment inondés	Accompagner les propriétaires dans leur démarche de réduction de la vulnérabilité de leur bien, notamment dans la recherche de financement
		OBJECTIF 3	Intégrer le risque inondation dans les documents d'urbanisme afin de préserver les zones d'expansion des crues, de maîtriser l'extension de l'urbanisation en zone inondable et de réduire la vulnérabilité des enjeux existants en zone inondable	Intégrer la composante du risque inondation dès la phase de conception des projets de renouvellement urbain en zone inondable
		OBJECTIF 3	Intégrer le risque inondation dans les documents d'urbanisme afin de préserver les zones d'expansion des crues, de maîtriser l'extension de l'urbanisation en zone inondable et de réduire la vulnérabilité des enjeux existants en zone inondable	Exploiter les différentes sources d'information sur l'aléa: PPR, AZI, cartes élaborées sur le TRI complétés par les connaissances locales
		OBJECTIF 3	Améliorer l'outil PPR	Intégrer les demandes du PGRI et du SAGE pour toute élaboration ou révision de PPR
		OBJECTIF 3	Evoluer de la prévision des crues à la prévision des inondations	Produire un catalogue de cartes en crues et le diffuser aux acteurs de la gestion de crise
		OBJECTIF 3	Améliorer la prévision sur les secteurs non couverts	Etudier la possibilité d'extension du réseau Vigicrues aux cours d'eau suivants : Flume, Chère, Aff et Isaac

OBJECTIF 3	Améliorer la prévision sur les secteurs non couverts	Faciliter l'accessibilité des données existantes pour la prévision (pluviométrie, hauteurs d'eau...)
OBJECTIF 3	Réaliser ou fiabiliser les PCS	Elaborer les PCS obligatoires, s'assurer de leur caractère opérationnel et développer les Réserves Communales de sécurité civile
OBJECTIF 3	Réaliser ou fiabiliser les PCS	Etudier l'opportunité de mettre en place des PICS
OBJECTIF 3	Améliorer la préparation et l'accompagnement des habitants	Avant : informer sur les risques et les comportements à adopter au travers des DICRIM et des PFMS
OBJECTIF 3	Améliorer la préparation et l'accompagnement des habitants	Pendant : alerter et informer la population tout au long de l'évènement en s'appuyant notamment sur les technologies de communication
OBJECTIF 3	Améliorer la préparation et l'accompagnement des habitants	Après : mettre en œuvre un soutien efficace de la population
OBJECTIF 3	Améliorer la coordination des différents acteurs de la gestion de crise	Anticiper la participation à la gestion de crise dans tous les services concernés
OBJECTIF 3	Améliorer la coordination des différents acteurs de la gestion de crise	Coordonner la crise à l'échelle interdépartementale sur le secteur de Redon
OBJECTIF 3	Assurer la continuité d'activité des services dits « prioritaires »	Elaborer les PCA des services dits « prioritaires »
OBJECTIF 3	Assurer la continuité d'activité des réseaux	Elaborer les PCA des réseaux en tenant compte de l'interdépendance entre les réseaux
OBJECTIF 3	Assurer la continuité d'activité des réseaux	Constituer un réseau d'interlocuteurs inondation chez les gestionnaires de réseaux
OBJECTIF 3	Améliorer la connaissance du patrimoine culturel exposé aux inondations	Développer la base de données des bâtiments inondables
OBJECTIF 3	Anticiper la sauvegarde du patrimoine culturel	Sensibiliser les conservateurs pour mettre en place des plans de sauvegarde du patrimoine culturel
OBJECTIF 3	Pour toute crue significative, réaliser un retour d'expérience à l'échelle territoriale adaptée	Organiser le retour d'expérience en mobilisant les acteurs pertinents
OBJECTIF 3	Pour toute crue significative, réaliser un retour d'expérience à l'échelle territoriale adaptée	Partager le REX
OBJECTIF 4	Améliorer la connaissance des aléas	Porter à connaissance les cartes des zones inondables du TRI pour les communes concernées
OBJECTIF 4	Organiser la sensibilisation des différents publics, rendre accessible et vulgariser l'information	Mettre en place un outil de communication unique à destination des Collectivités et de la population et promouvoir son utilisation
OBJECTIF 4	Organiser la sensibilisation des différents publics,	Sensibiliser sur le fonctionnement d'un bassin versant, du

		rendre accessible et vulgariser l'information	ruissellement, d'une rivière vivante et de la dynamique maritime
	OBJECTIF 4	Organiser la sensibilisation des différents publics, rendre accessible et vulgariser l'information	Produire une synthèse communicante de la SLGRI
	OBJECTIF 4	Organiser la sensibilisation des différents publics, rendre accessible et vulgariser l'information	Mobiliser les porteurs de PLU(I), les assureurs, les associations d'éducation à l'environnement, les associations de sinistrés et les chambres consulaires
	OBJECTIF 4	Sensibiliser les collectivités	Rappeler les obligations réglementaires des maires sur l'information préventive de la population (DICRIM, repères de crues, information du maire prévue tous les deux ans, affiche communale sur les risques)
	OBJECTIF 4	Sensibiliser les collectivités	Favoriser le partage d'expériences entre collectivités
	OBJECTIF 4	Sensibiliser les acteurs économiques	Informar les acteurs économiques et les accompagner avec des fiches de prévention
	OBJECTIF 4	Sensibiliser le grand public	Renforcer et mieux faire connaître les outils existants : DICRIM, repères de crues, information des acquéreurs et locataires, information du maire prévue tous les deux ans, affiche communale sur les risques, PFMS
	OBJECTIF 4	Sensibiliser le grand public	Sensibiliser le grand public en s'appuyant sur les PLU(I) et le droit à construire
	OBJECTIF 4	Sensibiliser le grand public	Partager les retours d'expérience et les bonnes pratiques auprès de la population
	OBJECTIF 4	Sensibiliser les jeunes	Renforcer et mieux faire connaître les outils existants : livret pédagogique, interventions des associations d'éducation à l'environnement

ANNEXE 3 : Tableaux récapitulatifs par Objectif

- [Les actions de l'objectif 1 en résumé](#)

IDENTIFIANT	INTITULÉ DE L'ACTION	MAÎTRE(S) D'OUVRAGE ENVISAGÉ(S)	DURÉE	BUDGET
ACTION 1.1	Etablir une méthodologie de recensement et d'expertise des enjeux situés en ZI	Etat, EPCI	1 AN	0€ (Réalisation en régie)
ACTION 1.2	Réaliser une expertise des réseaux situés en ZI	Propriétaires et/ou gestionnaires de réseaux	3 ANS	/
ACTION 1.3	Réaliser une expertise des activités économiques situées en ZI	CCI Seine Mer Normandie, Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat région Normandie	3 ANS	(En attente du compte rendu du Syndicat de bassin versant de l'Austreberthe)
ACTION 1.4	Réaliser une expertise du bâti situé en ZI	Collectivités, EPCI	3 ANS	(En attente du compte rendu du Syndicat de bassin versant de l'Austreberthe)
ACTION 1.5	Réaliser un travail de recherche relatif aux impacts directs et indirects des inondations sur l'environnement	Associations environnementales, PETR, Conservatoire des Espaces Naturels	3 ANS	Salaire d'un thésard sur 3 ans (environ 60 660€)
ACTION 1.6	Réaliser une expertise du patrimoine culturel situé en ZI	Communes et EPCI, SCOT, PETR	2 ANS	Salaire d'un stagiaire sur 6 mois (environ 3 200€)
ACTION 1.7	Création de plaquettes d'informations à l'attention des acteurs économiques situés en ZI	CCI, Chambre Régionale Agriculture, Assurance « Mission Risques Naturels »	8 MOIS A 1 AN	2 000€
ACTION 1.8	Proposer un appui technique pour la réalisation de PCA pour toutes les activités économiques situées en ZI	CCI, Chambre Régionale d'Agriculture, Chambre des métiers et de l'Artisanat, Entreprises, Commerçants	4 ANS	/

- [Les actions de l'objectif 3 en résumé](#)

IDENTIFIANT	INTITULÉ DE L'ACTION	MAÎTRE(S) D'OUVRAGE ENVISAGÉ(S)	DURÉE	BUDGET
ACTION 3.1	Mener une réflexion sur la thématique « aménager et vivre en ZI »	Etat, Collectivités, SBV, EPCI, SCoT	1 AN	0 € (Réalisation en régie)
ACTION 3.2	Développer un projet vitrine sur la thématique « aménager et vivre en ZI »	Communes / acteurs de l'aménagement parapublic (ex : SODINEUF)	2 ANS	Etude de faisabilité d'un projet : de 30 000 à 50 000€
ACTION 3.3	Etendre le territoire couvert par un PPRI à tout le périmètre SLGRI	Etat	/	/
ACTION 3.4	Organiser des exercices de gestion de crise sur le territoire de la SLGRI	Etat, SIRACED PC, Collectivités locales	5 ANS	0 € si réaliser en régie, réaliser devis si bureau étude
ACTION 3.5	Réaliser un PCA type pour tous les services impliqués dans la gestion de crise	Chaque acteur de la gestion de crise	5 ANS	0 € si réaliser en régie, réaliser devis si bureau étude
ACTION 3.6	Réaliser un PCA pour la gestion des déchets	Agglomération de Dieppe, Collectivités, Gestionnaires des déchets	4 ANS	0 € si réaliser en régie, réaliser devis si bureau étude
ACTION 3.7	Réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de mesures et d'alerte sur le bassin versant de l'Arques	SMBVA	2 ANS	De 80 000 à 90 000€
ACTION 3.8	Elaborer une méthodologie pour la récupération des données pendant et après un évènement	Syndicats de bassin versant (SMBVA & SBVSVS), collectivités locales	1 AN	0 € (Réalisation en régie)
ACTION 3.9	Etablir un état des lieux des PCS sur le territoire de la SLGRI	Syndicats de bassin versant (SMBVA & SBVSVS) (pour la partie risque d'inondation) et SIRACED-PC (préfecture)	1 AN	Salaire d'un stagiaire de 3 mois (environ 1 600€)
ACTION 3.10	Proposer un accompagnement technique aux collectivités pour l'élaboration de leur PCS	Syndicats de bassin versant (SMBVA & SBVSVS)	5 ANS	0€ (Réalisation en régie)

- [Les actions de l'objectif 4 en résumé](#)

IDENTIFIANT	INTITULÉ DE L'ACTION	MAÎTRE(S) D'OUVRAGE ENVISAGÉ(S)	DURÉE	BUDGET
ACTION 4.1	Réaliser un état des lieux des DICRIM présent sur le territoire	Syndicats de bassin versant (SMBVA & SBVSVS)	1 AN	Salaire d'un stagiaire sur 3 mois (environ 1 600€)
ACTION 4.2	Proposer un appui technique aux collectivités pour la réalisation de DICRIM	Syndicats de bassin versant (SMBVA et SBVSVS)	4 ANS	0€ (Réalisation en régie)
ACTION 4.3	Réaliser des plaquettes d'informations relatives aux outils et instances de la gestion des risques	Syndicats de bassin versant (SMBVA & SBVSVS)	4 ANS	2 000 €
ACTION 4.4	Réaliser un projet en partenariat avec une école supérieure	Syndicats de Bassin Versant (SMBVA & SBVSVS)	5 ANS	(à voir lors de signature de convention)
ACTION 4.5	Développer une culture du risque auprès du grand public : communiquer et sensibiliser au risque inondation	Syndicats de Bassin Versant (SMBVA & SBVSVS)	5 ANS	35 000€
ACTION 4.6	Développer une culture du risque auprès du public scolaire : communiquer et sensibiliser au risque inondation	Syndicats de Bassin Versant (SMBVA & SBVSVS)	5 ANS	35 000€
ACTION 4.7	Elaborer et communiquer sur le PFMS	Syndicats de Bassin Versant (SMBVA & SBVSVS), DDTM	5 ANS	5 000€
ACTION 4.8	Organiser des sessions de formation relative à la culture et la gestion du risque inondation auprès des élus	Syndicats de bassin versant (SMBVA & SBVSVS), collectivités locales	5 ANS	0€ (Réalisation en régie)
ACTION 4.9	Organiser des sessions de formation relative à la culture et la gestion du risque inondation auprès des agents territoriaux	AREAS	5 ANS	/

ACTION 4.10	Intégration du risque inondation dans les manifestations culturelles liées à l'eau	Syndicats de bassin versant (SMBVA & SBVSVS)	5 ANS	0€
ACTION 4.11	Communiquer sur l'intérêt des zones humides et des zones d'expansion de crues	Syndicats de bassin versant (SMBVA & SBVSVS)	5 ANS	5 000€
ACTION 4.12	Poser des repères de crues sur le bassin versant de l'Arques	SMBVA	3 ANS	
ACTION 4.13	Création d'une base de données web relative au risque inondation	Syndicats de Bassin Versant (SMBVA & SBVSVS), AREAS	5 ANS	En attente d'une réponse de l'AREAS

ANNEXE 4 : 31 Fiches actions (panel final)

ACTION 1.1 : ÉTABLIR UN MÉTHODOLOGIE DE RECENSEMENT ET D'EXPERTISE DES ENJEUX SITUÉS EN ZONES INONDABLES

OBJECTIF(S)	- Réduire la vulnérabilité des territoires (OBJECTIF 1), - Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés (OBJECTIF 3)
DISPOSITION(S)	- Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des territoires (1.A), - Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience (3.D)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Définir le contenu des diagnostics de vulnérabilité des territoires (1.A.1), - Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience (3.D.1), - Collecter les informations relatives aux réseaux de service et à leur résilience (3.D.2)

TYPE D'ACTION	STRATÉGIQUE
DESCRIPTION	Définir et établir une méthodologie de recensement déclinée par type d'enjeux (<i>sous actions : 1.1.1, 1.1.2,...</i>) présent sur le territoire : réseaux, bâti, activités économiques, enjeux relatifs à l'environnement et patrimoine culturel. Ce recensement sera à la fois quantitatif (<i>nombres d'enjeux et localisation sous SIG</i>) et qualitatif (<i>expertise des différents enjeux</i>). Afin de réaliser un recensement cohérent à l'échelle du territoire, la méthodologie définira une fréquence par type d'aléa (<i>submersion marine, débordement de cours d'eau, ruissellement</i>). La méthodologie définira au préalable sous quelle forme sera rendu le recensement (<i>données cartographiques, tableau Excel, compte rendu,...</i>).
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Définir le périmètre pour le recensement, ✓ Définir une fréquence d'évènement par type d'aléa (justifier le choix de ces fréquences) puis définir son enveloppe inondable (<i>une couche SIG sera réalisée par type de fréquence/aléa ou récupération si couche déjà existante</i>), ✓ Définir avec précision chaque type d'enjeux et sa méthodologie de recensement (<i>exemple : qu'est-ce qu'un réseau ? Quels sont les différents types de réseaux présents sur le territoire ? Quels sont les critères de recensement : situés en zone inondable ? impactés par effet domino ?...</i>), ✓ Définir les enjeux directs (<i>impactés directement par l'évènement</i>) et indirects (<i>effets dominos</i>) par type d'enjeux, ✓ Réaliser un pré-recensement quantitatif des enjeux connus via d'anciens évènements ou de données déjà existantes (<i>cartes TRI Dieppe, PPRI Arques et Scie</i>), ✓ Définir, au préalable, sous quel format doivent-être récupérées les données cartographiques relatives aux enjeux (<i>shapefile, table,...</i>), ✓ Rédaction de la méthodologie
FOCUS	ACTION 1.1.1 : Méthodologie pour le recensement des réseaux impactés par une inondation. Liste non exhaustive des différents réseaux : - Réseau d'électricité,

- Réseau de gaz,
- Réseau de télécommunications (téléphonie, internet),
- Réseau de déplacements urbains (*les routes, supports des véhicules individuels et de transport en commun (autobus), les lignes de chemin de fer superficielles (trains) et les lignes de métro enterrées*),
- Réseau d'eau potable,
- Réseau d'assainissement,
- Réseau de chauffage urbain,
- Réseau d'éclairage public,
- Réseau de gestion/collecte des déchets,
- Réseau numérique (fibre)

ACTION 1.1.2 : Méthodologie pour le recensement du bâti impacté par une inondation.

Liste non exhaustive des différents bâtis :

- Habitations (*individuelles, semi individuelles, collectives*),
- ERP,
- Bâtiments publics,
- Bâtiments relatifs à la gestion de crise

ACTION 1.1.3 : Méthodologie pour le recensement des activités économiques impactées par une inondation.

Liste non exhaustive des différentes activités économiques :

- Activités industrielles,
- Activités agricoles,
- Activités touristiques,
- Activités commerciales,
- Activités artisanales,
- Activités tertiaires

ACTION 1.1.4 : Méthodologie pour le recensement des enjeux relatifs à l'environnement impactés par une inondation.

Liste non exhaustive des sites naturels :

- Natura 2000,
- ZNIEFF,
- Parcs Naturels (régionaux et nationaux),
- Réserves naturelles (régionales et nationales),
- Arrêté de Biotope,
- Zones humides (convention RAMSAR),
- Espaces Naturels Sensibles,
- Sites des Conservatoires d'Espaces Naturels,
- Parcs Naturels Marins

Liste non exhaustive des sites pouvant potentiellement avoir un impact sur l'environnement en cas d'inondation :

- Sites de stockage de produits polluants (industriels ou agricoles),
- Friches industrielles ou anciennes industries fermées,
- Stations essences,
- Déchèteries,
- Transformateurs électriques,
- Sites industriels en activités

ACTION 1.1.5 : Méthodologie pour le recensement du patrimoine culturel impacté par une inondation.

Liste non exhaustive relative au patrimoine culturel :

	- Patrimoine culturel mobilier, - Patrimoine culturel immobilier, - Patrimoine culturel subaquatique - Patrimoine culturel immatériel (traditions orales, rituels,...)
--	---

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre TRI et zones à enjeux dans le périmètre SLGRI
POPULATION VISÉE	/

MAÎTRE D'OUVRAGE	Etat ? Collectivités/EPCI ?
COORDINATEUR	Syndicats de Bassin Versant (SMBVA et SBVSVS)
PARTENARIAT(S)	Gestionnaires de réseaux, CCI, Chambre Régionale d'Agriculture, CEPRI, DREAL, La fabrique de patrimoines en Normandie (Ethnopôle), Universités (pour travail de recherche)

CADRE RÉGLEMENTAIRE	Lettre cadre sur la méthodologie à venir.
----------------------------	---

MOYENS HUMAINS	1 personne (coordination des groupes de travail et rédaction de la méthodologie)
PLAN DE FINANCEMENT	0€ (Réalisation en régie)
ÉCHANCHIER PRÉVISIONNEL	2017 – 2018

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Choix d'une fréquence d'évènement par type d'aléa, - Caractérisation des différents types d'enjeux, - Réalisation des couches SIG pour les enveloppes inondables par type d'aléa, - Réalisation du pré-recensement, - Rédaction de la méthodologie
FREINS POSSIBLES	- Manque d'informations pour définir une fréquence d'évènement pour un aléa submersion marine, ruissellement ou crue exceptionnelle, - Difficulté de s'entretenir avec les acteurs concernés pour définir ensemble les critères du recensement qualitatif des enjeux, - Manque d'implication des gestionnaires et/ou propriétaires des enjeux concernés, - Difficulté d'établir les effets dominos
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	Cette action va permettre une harmonisation et une cohérence dans les données récoltées lors des recensements (voir action 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6). Cela va faciliter la compréhension de la vulnérabilité du territoire et ainsi, permettre la mise en place d'actions opérationnelles visant à la réduire.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Cette action ne pourra être réalisée qu'après la caractérisation de l'aléa de l'Objectif 2 (Actions en réponses aux dispositions 2.A, 2.E et 2.F) A réaliser en amont des actions 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	Demander Retour d'expérience sur le recensement des enjeux : PAPI Bassin Versant de l'Argens (département du Var), PAPI Bassin Versant de l'Austreberthe
PRISE DE CONTACT	Département du Var (message via site internet) le 23.06.16 SBV de l'Austreberthe (mail) le 23.06.16

ACTION 1.2 : RÉALISER UNE EXPERTISE DE VULNÉRABILITÉ DES RÉSEAUX SITUÉS EN ZONES INONDABLES

OBJECTIF(S)	- Réduire la vulnérabilité des territoires (OBJECTIF 1), - Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires (OBJECTIF 3)
DISPOSITION(S)	- Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des territoires (1.A), - Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience (3.D)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Définir le contenu des diagnostics de vulnérabilité des territoires (1.A.1), - Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience (3.D.1), - Collecter les informations relatives aux réseaux de service et à leur résilience (3.D.2)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	Réaliser, dans un premier temps, un recensement des réseaux selon la méthodologie définie dans l'action 1.1, puis une expertise de la vulnérabilité des différents types de réseaux présents sur le territoire et impactés par une inondation. L'objectif de cette action est de localiser tous les réseaux impactés par une inondation, connaître et pouvoir localiser les effets dominos qu'ils peuvent engendrer en cas de défaillance, et établir les interconnexions entre les différents types de réseaux, afin d'avoir une meilleure lisibilité des impacts et conséquences possibles. Pour réaliser cette action il est nécessaire de mobiliser les différents gestionnaires de réseaux afin d'établir un temps d'échange et de travail. *Ce recensement vise par la suite à élaborer une carte des zones de fragilité des réseaux sur le territoire du TRI* L'objectif de cette action est par la suite de proposer des actions afin de limiter voire supprimer le risque.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Recenser les gestionnaires de réseaux (par type de réseau) présents sur le territoire et réaliser un tableau de contact, ✓ Organiser des groupes de travail par type de réseau avec les gestionnaires concernés, ✓ Récupérer les données cartographiques, ✓ Réaliser des groupes de travail avec tous les gestionnaires pour établir les interconnexions entre les réseaux, ✓ Réaliser une hiérarchisation des différents types de réseaux (<i>selon l'importance des effets dominos liés à leur défaillance, leur temps de remise en état pour un retour à la normale, et leur vulnérabilité face à une inondation</i>)
FOCUS	Liste non exhaustive des gestionnaires de réseaux électriques : - ENEDIS/EDF/ERDF, - POWEO, - DIRECT ENERGIE, - GDF Dolce Vita Liste non exhaustive des gestionnaires de réseaux de gaz : - GDF Suez,

	- GRDF Seine-Maritime, - ENI Liste non exhaustive des gestionnaires des réseaux de télécommunications : - Orange, - SFR, - Bouygues, - Free Liste non exhaustive des gestionnaires des réseaux d'eau: - Véolia Eau, - Dieppe-Maritime Liste non exhaustive des gestionnaires des déchets : - SMOMRE, - SMEDAR, - Agglomération de Dieppe, - Collectivités Liste non exhaustive des gestionnaires de voiries : - SNCF (chemin de fer), - Communes (routes communales), - Conseil Général (routes départementales), - Directions Interdépartementales des Routes (routes nationales)
--	---

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre TRI (et communes à enjeux ?)
POPULATION VISÉE	Les propriétaires et/ou gestionnaires de réseaux

MAÎTRE D'OUVRAGE	Syndicats de Bassin Versant (SMBVA & SBVSVS)
COORDINATEUR	/
PARTENARIAT(S)	Collectivités délégatrices, EPCI
MODE DE PILOTAGE	Groupes de travail

CADRE RÉGLEMENTAIRE	Article 6 de la Loi de modernisation de la sécurité civile (Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile) : la satisfaction des besoins prioritaires de la population fait à présent partie du Code de la sécurité intérieure, articles L732-1 et 2 : ce principe désigne une série de services dont les opérateurs doivent privilégier le maintien dans la mesure du possible. Arrêté du 15 février 2012 sur LegiFrance : Au 1er juillet 2012, la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en application. Dès lors les maîtres d'ouvrage sont responsables de la sécurité de leurs chantiers, les exploitants de réseaux doivent s'engager clairement sur la position des ouvrages, les entreprises de travaux doivent attester des compétences liées à la nature des travaux qu'elles exécutent. L'objectif du volet cartographique de cette réforme est double : améliorer la précision du repérage des réseaux et fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux (<i>Plan Corps de Rue Simplifié</i>)
----------------------------	---

MOYENS HUMAINS	1 personne (organisation/coordination/animation des groupes de travail, récupération des informations/données, réalisation de compte-rendu, réalisation de cartes) : même personne que pour action 1.1
PLAN DE FINANCEMENT	<i>Les PAPI d'intention et les PAPI complets comportent une phase d'étude qui peut comprendre un volet sur les réseaux et leur vulnérabilité face au risque d'inondation.</i> Réalisation par les prestataires
ÉCHANCHIER PRÉVISIONNEL	2018 – 2021

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Nombre de groupes de discussions réalisés, - Nombre de gestionnaires présents dans les groupes de travail, - Nombre de données cartographiques récupérées
FREINS POSSIBLES	- Trouver la personne à contacter chez les gestionnaires, - Manque d'investissement de la part des gestionnaires de réseaux, - La réglementation n'impose rien aux gestionnaires de réseaux en termes de partage des informations et de coopération (<i>si partage difficile avec certains gestionnaires : s'appuyer sur le Plan Corps de Rue Simplifié : réglementation</i>), - Peu ou pas de données cartographiques existantes chez certains gestionnaires / données existantes mais format non compatible avec outil SIG
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	Cette action va permettre de localiser les différents réseaux situés en zones inondables, ainsi que les effets dominos qu'ils peuvent engendrer en cas de défaillance lors d'une inondation. Cela va permettre d'avoir une meilleure lisibilité concernant la vulnérabilité du territoire face à la défaillance des réseaux.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Cette action ne pourra être réalisée qu'après la caractérisation de l'aléa de l'Objectif 2 (Actions en réponses aux dispositions 2.A, 2.E et 2.F) Action 1.1

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	- Guide du CEPRI : « Le territoire et ses réseaux techniques face au risque d'inondation »
--------------------------------	--

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 1.3 : RÉALISER UNE EXPERTISE DE VULNÉRABILITÉ DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SITUÉES EN ZONES INONDABLES

OBJECTIF(S)	- Réduire la vulnérabilité des territoires (OBJECTIF 1)
DISPOSITION(S)	- Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des territoires (1.A)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Définir le contenu des diagnostics de vulnérabilité des territoires (1.A.1)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	Réaliser, dans un premier temps, un recensement des activités économiques selon la méthodologie définie dans l'action 1.1, puis une expertise de la vulnérabilité de celles-ci selon les fréquences et les types d'inondations retenus. L'objectif de cette action est de localiser toutes les activités économiques situées en zones inondables, connaître les effets dominos qu'elles peuvent engendrer en cas d'inondation, et définir leur niveau de vulnérabilité (<i>machines/appareils de production/matériels informatiques en sous-sol ou étage inondable...</i>). *Ce recensement vise par la suite à élaborer une carte des activités économiques possiblement impactées en cas d'inondation sur le territoire du TRI et de les hiérarchiser en fonction du niveau de vulnérabilité* L'objectif de cette action est par la suite de proposer des actions afin de limiter voire supprimer le risque.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Recenser les acteurs pouvant fournir des données sur les activités économiques présentes sur le territoire et constituer un tableau de contacts, ✓ Organiser des groupes de discussions/travail avec ces différents acteurs, ✓ Récupérer les données cartographiques de ces activités économiques, Etablir une hiérarchisation par importances des activités économiques sur le territoire (<i>en fonction de l'importance des dégâts probables en cas d'inondation, des effets dominos qu'elles peuvent engendrer, de la fréquence d'évènement à laquelle elles sont soumises...</i>), ✓ Réalisation d'une cartographie de ces activités économiques
FOCUS	Liste des différentes activités économiques : - Activités industrielles, - Activités agricoles, - Activités touristiques, - Activités commerciales, - Activités artisanales, - Activités tertiaires ➔ CCI Normandie : mise en place d'une action de recensement

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre TRI (+ secteurs à forts enjeux ?)
POPULATION VISÉE	Acteurs économiques

MAÎTRE(S) D'OUVRAGE	CCI Seine Mer Normandie, Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat région Normandie
COORDINATEUR	Syndicats de Bassin Versant (SMBVA & SBVSVS)
PARTENARIAT(S)	Collectivités, associations de commerçants/artisans/entrepreneurs
MODE DE PILOTAGE	Groupes de travail

CADRE RÉGLEMENTAIRE	/
----------------------------	---

MOYENS HUMAINS	1 personne (organisation/coordination/animation des groupes de travail, récupération des informations/données, réalisation de compte-rendu, réalisation de cartes) : même personne que pour action 1.1 et 1.2
PLAN DE FINANCEMENT	Réalisation en régie (0€) ou bureau d'études (environ 1000 € par diagnostic)?
ÉCHancier PRÉVISIONNEL	2019 – 2021

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Nombre de groupes de discussions/travail réalisés, - Nombre d'acteurs présents lors des groupes, - Nombre de données cartographiables récupérées
FREINS POSSIBLES	- Faible mobilisation des acteurs, - Accessibilité données grosses industries, - Manque de temps des commerçants, artisans et responsables de PME
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	Cette action va permettre de pouvoir localiser les différentes activités économiques situées en zones inondables, ainsi que les effets dominos qu'elles peuvent engendrer lors d'une inondation. Cela va permettre d'avoir une meilleure lisibilité concernant la vulnérabilité du territoire, qui passe par la vulnérabilité des activités économiques situées en zones inondables. Elle permettra ensuite d'alerter/informer les acteurs économiques concernés afin qu'ils puissent réfléchir aux mesures à mettre en place.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Cette action ne pourra être réalisée qu'après la caractérisation de l'aléa de l'Objectif 2 (Actions en réponses aux dispositions 2.A, 2.E et 2.F) Action 1.1

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	Guide CEPRI : « <i>Impulser et conduire une démarche de réduction de vulnérabilités des activités économiques – Les collectivités territoriales face au risque d'inondation</i> »
--------------------------------	---

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 1.4 : RÉALISER UNE EXPERTISE DE VULNÉRABILITÉ DU BÂTI SITUÉ EN ZONES INONDABLES

OBJECTIF(S)	- Réduire la vulnérabilité des territoires (OBJECTIF 1)
DISPOSITION(S)	- Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des territoires (1.A)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Définir le contenu des diagnostics de vulnérabilité des territoires (1.A.1)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	Réaliser un recensement des différents types de bâti présents sur le territoire et situés en zones inondables, puis une expertise de ceux-ci, selon la méthodologie établie par l'action 1.1. L'objectif de cette action est de localiser les différents types de bâti situés en zones inondables et d'évaluer leur niveau de vulnérabilité afin de pouvoir les hiérarchiser. Pour cela, il est nécessaire de prendre en compte les fréquences et les types d'aléas définit, ainsi que plusieurs facteurs selon le type de bâti : nombre d'étage, présence d'un sous-sol, côte plancher... *Ce recensement vise, par la suite, à élaborer une carte du bâti situé en zones inondables sur le territoire du TRI.*
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Recenser les acteurs pouvant fournir des données sur le bâti et réaliser un tableau de contacts, ✓ Organiser des groupes de discussions/travail avec ces acteurs, ✓ Récupérer les données cartographiques du bâti, ✓ Hiérarchiser par zones de vulnérabilité (<i>selon le type d'exposition à un aléa (fort, moyen, faible), selon les différents facteurs pris en compte dans le recensement (présence d'un étage, d'un sous-sol,...), selon la densité de bâti dans la zone,...</i>) ✓ Réalisation d'une cartographie
FOCUS	Liste non exhaustive des différents types de bâti : - habitations, - ERP, - bâtiments publics, - établissements scolaires et crèches, - bâtiments et services servant durant la gestion de crise, - établissements de santé

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre TRI (+ zones à forts enjeux ?)
POPULATION VISÉE	/

MAÎTRE D'OUVRAGE	Collectivités / Syndicats de Bassin versant
COORDINATEUR	Syndicats de Bassin Versant (SMBVA & SBVSVS)
PARTENARIAT(S)	Etat, CEPRI
MODE DE PILOTAGE	Groupes de travail

CADRE RÉGLEMENTAIRE	/
----------------------------	---

MOYENS HUMAINS	1 personne (organisation/coordination/animation des groupes de travail, récupération des informations/données, réalisation de compte-rendu, réalisation de cartes) : même personne que pour action 1.1, 1.2 et 1.3
PLAN DE FINANCEMENT	Réalisation en régie (0€) ou bureau d'études (environ 1000 € par diagnostic)?
ÉCHancier PRÉVISIONNEL	2018 - 2021

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Nombre de groupes de discussion/travail réalisés, - Nombre d'acteurs présents lors de ces groupes, - Nombre de données cartographiques récupérées
FREINS POSSIBLES	
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	Cette action va permettre de pouvoir localiser les différents types de bâti situés en zones inondables et va donc permettre d'avoir une meilleure lisibilité concernant la vulnérabilité du bâti face à une inondation et ainsi la mise en place de mesures cohérentes.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Cette action ne pourra être réalisée qu'après la caractérisation de l'aléa de l'Objectif 2 (Actions en réponses aux dispositions 2.A, 2.E et 2.F) Action 1.1

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5
	ERP, établissements de santé, établissements scolaires, bâtiments et services liés à la gestion de crise	Habitations			

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	Guide CEPRI : « <i>Le bâtiment face à l'inondation – vulnérabilité des ouvrages</i> »
--------------------------------	---

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 1.5 : RÉALISER UN TRAVAIL DE RECHERCHE RELATIF AUX IMPACTS DIRECTS ET INDIRECTS DES INONDATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT.

OBJECTIF(S)	- Réduire la vulnérabilité des territoires (OBJECTIF 1)
DISPOSITION(S)	- Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des territoires (1.A)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Définir le contenu des diagnostics de vulnérabilité des territoires (1.A.1)

TYPE D'ACTION	STRATÉGIQUE / OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	Cette action va permettre de mener une réflexion sur les impacts négatifs directs et indirects d'une inondation sur les espaces naturels identifiés comme ayant un intérêt écologique (base CARMEN) présents sur le territoire. Dans un premier temps, il s'agit de recenser les espaces naturels présents sur le territoire et situés en zones inondables (<i>pour cela un croisement des données relatifs aux milieux naturels protégés du site CARMEN de la DREAL et des EAIP définies dans l'action 1.1 sera effectué</i>) ainsi que les enjeux potentiellement polluants situés en ZI. Dans un deuxième temps, un travail de recherche sera réalisé sur les conséquences directes et indirectes d'une inondation sur ces espaces (<i>tous les types d'aléas seront étudiés</i>). La deuxième étape de cette action pourra faire l'objet d'une recherche universitaire (<i>thèse ? Sujet de stage recherche ?</i>)
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Recenser les espaces naturels identifiés et les enjeux potentiellement polluants présents sur le territoire, ✓ Réaliser une carte comprenant la localisation de ces espaces, les sites potentiellement polluants et les enveloppes inondables (<i>une carte par type d'aléa</i>) ✓ Mener un travail de recherche sur les impacts négatifs directs et indirects des inondations sur les espaces naturels identifiés présents sur le territoire, ✓ Etablir une hiérarchie selon leur niveau de vulnérabilité (<i>les plus touchés par les différents types d'aléas, situés à proximité de sites potentiellement polluant situés en ZI, les plus vulnérables écologiquement...</i>)
FOCUS	Liste non exhaustive des espaces naturels identifiés : - ZNIEFF, - Natura 2000, - Zones humides, - Arrêté de biotope, - Réserves naturelles régionales, - Espaces Naturels Sensibles, - Parcs naturels (régionaux, nationaux) Liste non exhaustive des sites potentiellement polluants : - Stockage de produits polluants/dangereux, - Anciens sites industriels, - Stations essences et cuve de fuel, - Déchèteries, - Stations d'épuration,

	- Garages automobiles
--	-----------------------

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre SLGRI
POPULATION VISÉE	/

MAÎTRE D'OUVRAGE	Associations environnementales, PETR, Conservatoire des Espaces Naturels
COORDINATEUR	Syndicats de Bassin Versant (SMBVA & SBVSVS)
PARTENARIAT(S)	Associations environnementales, DREAL, ADEME, BRGM, gestionnaires de sites naturels protégés, Comité français de l'UICN
MODE DE PILOTAGE	/

CADRE RÉGLEMENTAIRE	/
----------------------------	---

MOYENS HUMAINS	- 1 personne coordinatrice (même personne que sur autres actions recensements) - 1 personne : stage de 6 mois sur la partie recensement des milieux naturels et sites potentiellement polluants + cartographie - 1 personne : stage de 6 mois partie étude des impacts directs inondations sur milieux naturels (profil écologie/biologie) - Bureau d'étude pour étude impacts des sites potentiellement polluants sur milieux naturels
PLAN DE FINANCEMENT	Salaire d'un thésard sur 3 ans : environ 60 660€
ÉCHancier PRÉVISIONNEL	2020- 2022

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Réalisation carte des milieux naturels protégés, sites potentiellement polluants et EAIP par aléa, - Compte-rendu final sur les impacts directs et indirects des inondations sur les milieux naturels protégés présents sur le territoire
FREINS POSSIBLES	- Pas de financement sur la thématique, - Qui réalise l'étude / le travail de recherche ? - Manque d'informations concernant les réactions des milieux naturels face à certains types d'aléa, - Difficultés d'acquérir certaines données concernant les sites potentiellement polluants (confidentialité)
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	Cette action va permettre localiser les sites naturels protégés ainsi que les sites potentiellement polluants situés en zones inondables. Le travail de recherche (thématique très peu étudiée en France) permettra d'acquérir des connaissances concernant les impacts des inondations sur les milieux naturels sensibles et ainsi protéger les plus vulnérables. Etant novatrice, cette action sera aussi une valeur ajoutée pour le territoire.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Action 1.1

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	/
------------------------------------	---

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 1.6 : RÉALISER UNE EXPERTISE DE VULNÉRABILITÉ DU PATRIMOINE CULTUREL SITUÉ EN ZONES INONDABLES

OBJECTIF(S)	- Réduire la vulnérabilité des territoires (OBJECTIF 1), - Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés (OBJECTIF 3)
DISPOSITION(S)	- Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des territoires (1.A), - Se préparer à gérer la crise (3.A)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Définir le contenu des diagnostics de vulnérabilité des territoires (1.A.1), - Mettre en sécurité le patrimoine culturel matériel et immatériel (3.A.5)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	Dans un premier temps, seront réalisées l'identification, le recensement (<i>selon la méthodologie établie dans l'action 1.1</i>) et la cartographie du patrimoine culturel matériel présent sur le territoire. Puis, dans un deuxième, des groupes de travail seront mis en place afin de réfléchir à la mise en place de mesures de protection ou de mise en sécurité du patrimoine culturel.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Identifier le patrimoine culturel matériel présent sur le territoire, ✓ Etablir le recensement de ce patrimoine, ✓ Réaliser une cartographie, ✓ Contacter les acteurs impliqués dans la gestion du patrimoine culturel pour constituer les groupes de travail, ✓ Organiser les groupes de travail pour réfléchir à des mesures possibles de protection/mise en sécurité du patrimoine culturel, ✓ Réaliser un compte rendu avec des pistes de mesures à mettre en place
FOCUS	Liste non exhaustive relative au patrimoine culturel : - Patrimoine culturel mobilier, - Patrimoine culturel immobilier, - Patrimoine culturel subaquatique

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre SLGRI
POPULATION VISÉE	Acteurs de la gestion du patrimoine culturel

MAÎTRE D'OUVRAGE	Communes et EPCI, SCOTs, PETR
COORDINATEUR	Syndicats de Bassin Versant (SMBVA & SBVSVS)
PARTENARIAT(S)	La fabrique de patrimoines en Normandie (Ethnopôle), CrécET, Fondation patrimoine Haute Normandie, Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Seine-Normandie
MODE DE PILOTAGE	Groupes de travail

CADRE RÉGLEMENTAIRE	Voir fiche GRIDAUH « SCoT et patrimoine culturel »
----------------------------	--

MOYENS HUMAINS	1 personne (organisation/coordination/animation des groupes de travail, récupération des informations/données, réalisation de compte-rendu, réalisation de cartes) : même personne que pour action 1.1, 1.2 et 1.3
PLAN DE FINANCEMENT	Salaire d'un stagiaire sur 6 mois : environ 3 200€
ÉCHancier PRÉVISIONNEL	2020 - 2022

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Inventaire du patrimoine culturel réalisé, - Nombre de groupes de travail réalisés, - Nombre d'acteurs invités présents, - Réalisation du compte-rendu avec des propositions de mesures de protection
FREINS POSSIBLES	- La difficulté d'identifier le patrimoine culturel immatériel et donc de définir des mesures de protection
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	A la fois témoignage/héritage du passé et acteur de la dynamique économique locale (notamment en territoire rural), le patrimoine culturel doit être protégé face aux inondations. Cette action a pour objectif de réfléchir aux mesures de protection à mettre en place pour préserver le patrimoine culturel présent sur le territoire.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Cette action ne pourra être réalisée qu'après la caractérisation de l'aléa de l'Objectif 2 (Actions en réponses aux dispositions 2.A, 2.E et 2.F) Action 1.1

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	- Guide de l'UNESCO « <i>identifier et inventorier le patrimoine culturel</i> »
--------------------------------	---

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 1.7 : CRÉATION DE PLAQUETTES D'INFORMATIONS À L'ATTENTION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES SITUÉS EN ZONES INONDABLES

OBJECTIF(S)	- Réduire la vulnérabilité des territoires (OBJECTIF 1), - Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque (OBJECTIF 4)
DISPOSITION(S)	- Mettre en place des diagnostics de vulnérabilités des activités économiques (1.C), - Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque (4.F)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Informer, accompagner les acteurs économiques dans la prévention du risque inondation (1.C.1), - Impliquer les chambres consulaires dans la diffusion des informations relatives à la gestion des inondations (4.F.1)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	Création de plaquettes d'informations à l'attention des acteurs économiques présents sur le territoire et identifiés comme étant situés en zones inondables (<i>voir recensement action 1.3</i>). Ces plaquettes auront pour objectif principal d'informer les acteurs économiques du risque qu'ils encourent et de les inviter à se poser certaines questions pour mieux comprendre leur niveau de vulnérabilité et donc de réfléchir à des mesures effectives de réduction de cette vulnérabilité. Ces plaquettes proposeront aux acteurs qui le souhaitent, un accompagnement dans la réalisation de leur Plan de Continuité d'Activité (PCA). Cette action sera divisée en sous actions en fonction des différents publics : exploitants, commerçants, artisans, PME-PMI, Entreprises de Taille Intermédiaire et Grandes Entreprises.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Définir le contenu des plaquettes d'informations selon le public visé (risque inondation, conséquences dommageables possibles,...) : groupes de travail avec acteurs concernés, ✓ Réunion de concertation pour validation ou propositions d'ajustement des plaquettes avec les acteurs concernés, ✓ Réalisation, impression des plaquettes, ✓ Mise en libre accès et diffusion des plaquettes auprès des acteurs concernés (Diffuseur différent selon type d'acteurs)
FOCUS	Cette action sera divisée en plusieurs sous actions, selon le nombre d'acteurs économiques répertoriés : une plaquette différente pour chaque type d'acteur. Liste non exhaustive des acteurs économiques : - Exploitants, - Commerçants, - Artisans, - PME – PMI, - Entreprises de Tailles Intermédiaires et Grandes Entreprises Liste non exhaustive des éléments à inclure dans les plaquettes : - Notion de risque inondation (tout type d'aléa existant sur le territoire),

	- Carte des EAIP sur le territoire SLGRI, - Evénements marquants, - Les sources d'informations / documents réglementaires sur le risque inondation, - Conséquences dommageables possibles, - Conséquences indirectes des inondations/acteurs économiques : pollutions - Informations sur le diagnostic de vulnérabilité et le PCA Concernant les exploitants agricoles : sont concernés ceux qui possèdent des bâtiments agricoles situés en ZI.
--	--

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre SLGRI
POPULATION VISÉE	Acteurs économiques du territoire

MAÎTRE D'OUVRAGE	CCI, Chambre Régionale Agriculture, Assurance « Mission Risques Naturels »
COORDINATEUR	Syndicats de Bassin Versant (SMBVA & SBVSVS)
PARTENARIAT(S)	Associations d'entreprises, associations et syndicats agricoles, Chambre des métiers et de l'artisanat
MODE DE PILOTAGE	Groupes de travail

CADRE RÉGLEMENTAIRE	/
----------------------------	---

MOYENS HUMAINS	1 personne
PLAN DE FINANCEMENT	Réalisation en interne (0€) Impression par un imprimeur : environ 2 000€
ÉCHancier PRÉVISIONNEL	2020 (8 mois) - Définition du contenu de la plaquette : une réunion/par mois par type d'acteurs (3 réunions par type d'acteur = 3 mois), - Rédaction et conception graphique : 6 semaines, - Concertation pour corrections/ajustements : 2 réunions = 2 mois, - Retouches et rendu final : 2 semaines, - Impression : 2 semaines

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Choix définitif du contenu des différentes plaquettes, - Nombre de plaquettes diffusées, - Nombre d'acteurs ayant demandé une aide pour la réalisation d'un PCA sur la durée totale du programme d'actions
FREINS POSSIBLES	- Réaliser une plaquette complète mais pas trop longue, - Utiliser un vocabulaire adapté aux différents acteurs
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	La diffusion d'informations auprès des acteurs économiques du territoire leur permet de mieux se préparer face à une inondation et donc à réduire leur vulnérabilité (moins de perte, de dégâts,...) et de raccourcir leur délai de retour à la normale.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Action 1.3

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	- Plaquette d'information réalisée par le Bassin Versant de la Sèvre Nantaise
------------------------------------	---

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 1.8 : PROPOSER UN APPUI TECHNIQUE POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES SITUÉS EN ZI

OBJECTIF(S)	- Réduire la vulnérabilité des territoires (OBJECTIF 1)
DISPOSITION(S)	- Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques (1.C)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Informer et accompagner les acteurs économiques dans la prévention du risque inondation (1.C.1)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	Suite à l'action 1.7 et dans le cadre de la réduction de vulnérabilité des activités économiques, un appui technique pour la réalisation d'un Plan de Continuité d'Activité sera proposé aux acteurs concernés. Cet appui technique se traduira par du conseil ou de l'appui à la réalisation d'un PCA durant toutes ses phases.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Communication, plaquettes d'informations (actions 1.7), réunions d'informations, etc., sur la possibilité d'obtenir un appui pour la réalisation d'un PCA, ✓ RDV d'informations avec l'acteur + visite du site de l'entreprise/exploitations, ✓ Suivi de l'élaboration du PCA : - Définir le contexte et les objectifs de l'organisation, - Identifier et formaliser les besoins de continuité, - Identifier et gérer les risques prioritaires, - Choisir les scénarios à prendre en compte, - Formaliser les moyens et procédures, - Définir la stratégie de continuité, - Spécifier les procédures de gestion de crise et de communication, - Rédiger le plan de continuité et la documentation associée, - Assurer la capacité de mise en œuvre du plan, - Faire évoluer le plan : exercices et retours d'expérience ✓ Avis sur le PCA finalisé
FOCUS	Les appuis à la réalisation des PCA seront portés par une structure différente selon le type d'activités : par exemple, ils seront portés par la CCI pour les entreprises, industries, commerces,...

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre TRI
POPULATION VISÉE	Acteurs économiques du territoire

MAÎTRE D'OUVRAGE	CCI, Chambre Régionale d'Agriculture, Chambre des métiers et de l'Artisanat, Entreprises, Commerçants et Syndicats de Bassin Versant
COORDINATEUR	Syndicats de Bassin Versant (SMBVA & SBVSVS)
PARTENARIAT(S)	Chefs d'entreprises
MODE DE PILOTAGE	Concertations directs entre le Maître d'Ouvrage et le chef d'entreprise

CADRE RÉGLEMENTAIRE	- CRBF (Comité de la réglementation bancaire et financière) impose ainsi aux sociétés du secteur bancaire d'assurer la maîtrise de leurs activités essentielles et des risques attaché
----------------------------	--

MOYENS HUMAINS	/
PLAN DE FINANCEMENT	Réalisation en régie (0€) ou bureau d'études ?
ÉCHancier PRÉVISIONNEL	2020 - 2022

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Nombre de demandes par chefs d'entreprises, - Nombre de PCA élaborés, - Nombre de PCA testés
FREINS POSSIBLES	- Un manque de temps face à trop de demandes, - Diversité des types d'activités
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	La mise en place de PCA permet aux acteurs économiques de réduire leur vulnérabilité en cas d'inondation, soit de limiter les dégâts matériels et économiques et de raccourcir leur délai de retour à la normale. La mise à l'arrêt total ou une activité dégradée génère des pertes économiques plus ou moins lourdes pour les entreprises et pour la collectivité sur laquelle elles sont implantées.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Action 1.7 et recensement quantitatif action 1.3

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	- « Guide pour réaliser un Plan de Continuité d'Activité » - SGDSN
--------------------------------	--

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 3.1 : MENER UNE RÉFLEXION SUR LA THÉMATIQUE « AMÉNAGER ET VIVRE EN ZONE INONDABLE »

OBJECTIF(S)	- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés (OBJECTIF 3), - Réduire la vulnérabilité des territoires (OBJECTIF 1)
DISPOSITION(S)	- Planifier et concevoir des projets résilients (3.E), - Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires (1.E)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Maîtriser l'urbanisation en zone inondable (3.E.1), - Communiquer auprès des porteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité (1.E.2)

TYPE D'ACTION	STRATÉGIQUE / OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	Organiser des groupes de travail autour de la thématique « aménager et vivre en zone inondable » avec les acteurs de l'aménagement du territoire, des experts/chercheurs sur le sujet, des porteurs de projets correspondant à la thématique. Suite à cette réflexion, un projet « vitrine » sera lancé sur la thématique « aménager et vivre en zone inondable » sur le territoire TRI.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Recenser les acteurs à contacter pour participer aux groupes de travail, ✓ Organiser/préparer les groupes de travail, ✓ Définir les dates (en fonction des acteurs contactés), ✓ Réalisation des groupes de travail, ✓ Réalisation d'un compte rendu récapitulatif des groupes de travail ainsi que des idées/propositions d'aménagement qui ont été abordés, ✓ Préparer une candidature pour la réalisation d'un projet vitrine (pour Action 3.2)
FOCUS	Liste non exhaustive des acteurs de l'aménagement : - Etat, - Collectivités territoriales, - Promoteurs immobiliers, - Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs – Bureau Régional Normandie, - Porteurs de projets

TERRITOIRE CONCERNÉ	TRI et zones à forts enjeux (périmètre SLGRI)
POPULATION VISÉE	Acteurs de l'aménagement

MAÎTRE D'OUVRAGE	Etat, Collectivités, SBV et EPCI ? SCoT ?
COORDINATEUR	Syndicats de Bassin Versant (SMBVA & SBVSVS)
PARTENARIAT(S)	Aménageurs privés et publics, Universités, Organismes de Recherche Publics
MODE DE PILOTAGE	Groupes de travail

CADRE RÉGLEMENTAIRE	PPR, Dossier loi sur l'eau (compensation de l'espace perdu dans une zone d'expansion de crue à cause d'un remblai)
----------------------------	--

MOYENS HUMAINS	1 personne (organisation/préparation des groupes de travail + rédaction des comptes rendus)
PLAN DE FINANCEMENT	Réalisation en régie (0€)
ÉCHancier PRÉVISIONNEL	2019 - 2020

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Nombre de groupes de travail réalisés, - Nombres d'acteurs présents lors des groupes
FREINS POSSIBLES	- Disponibilité des participants, - Différence d'approche entre élus et Etat, - Une pression du côté des constructeurs
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	L'émergence d'idées et de méthodes de construction/rénovation adaptées en zone inondable pourrait permettre aux communes déjà densément urbanisées et ayant besoin de construire d'avantage, de pouvoir le faire en zones inondables (aléa faible). Ces méthodes de construction/rénovation pourront faire l'objet de prescriptions de construction, d'aménagement ou d'exploitation dans les PPR existants et/ou en cours de révision sur le territoire.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Action 3.2

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	- « <i>Urbaniser les zones inondables</i> » - Atelier du Grand Paris
--------------------------------	--

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 3.2 : DÉVELOPPER UN PROJET « VITRINE » SUR LA THÉMATIQUE « AMÉNAGER ET VIVRE EN ZONE INONDABLE »

OBJECTIF(S)	- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés (OBJECTIF 3), - Réduire la vulnérabilité des territoires (OBJECTIF 1)
DISPOSITION(S)	- Planifier et concevoir des projets résilients (3.E), - Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires (1.E)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Maîtriser l'urbanisation en zones inondables (3.E.1), - Communiquer auprès des porteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité (1.E.2)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	Suite aux réflexions et idées retenues lors de l'action 3.1, développer et lancer un projet « vitrine » sur la thématique « aménager et vivre en zone inondable » en partenariat avec une commune ou EPCI, dans l'optique de lancer une dynamique d'aménagement adapté en zone inondable.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Choix du site et du projet général (<i>nouvelle(s) construction(s) ? Renouvellement urbain d'un quartier ?</i>) avec justification, ✓ Choix de la catégorie du projet (<i>habitations, espaces/infrastructures publiques, espaces de loisirs ?...</i>), ✓ Sélection d'un maître d'œuvre, ✓ Réalisation d'une étude de faisabilité/vulnérabilité du projet par rapport au risque inondation, ✓ Communication sur le projet (<i>réunions publiques, informations sur sites internet,...</i>), ✓ Concrétisation du projet
FOCUS	Toutes les étapes de modalités de mises en œuvre doivent être réfléchi/analysée en partenariat avec les SBV.

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre TRI et zones à forts enjeux (périmètre SLGRI)
POPULATION VISÉE	Acteurs de l'aménagement

MAÎTRE D'OUVRAGE	Communes / acteurs de l'aménagement parapublic (SODINEUF)
COORDINATEUR	Syndicats de bassin versant (SMBVA & SBVSVS)
PARTENARIAT(S)	Collectivités, Agence de l'eau, Département, Syndicats de bassin versant (SMBVA & SBVSVS)
MODE DE PILOTAGE	Concertation directe avec le maître d'ouvrage

CADRE RÉGLEMENTAIRE	PPRi, Dossier loi sur l'eau, documents d'urbanismes (PLU, SCoT)
----------------------------	---

MOYENS HUMAINS	1 personne (mise en place & suivi du projet)
PLAN DE FINANCEMENT	Définir avec le maître d'ouvrage le budget alloué à ce projet.

ÉCHancier PRÉVISIONNEL	2020 - 2022
-----------------------------------	-------------

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Choix de la localisation du projet, - Définition du projet dans son ensemble, - Réalisation de l'étude de faisabilité et de vulnérabilité du projet choisi, - Lancement du projet, - Finalisation du projet
FREINS POSSIBLES	- Freins réglementaires (PPRi, dossier loi sur l'eau,...) - Soutien de la part des services de l'Etat
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	La réalisation d'un projet pilote sur la thématique « aménager et vivre en zone inondable » est à la fois novateur (valeur ajoutée pour le porteur de projet et la commune destinataire du projet) mais permettrait aussi de lancer une dynamique en matière d'aménagement adaptés en zones inondables. Cette action répond à une attente des élus des communes déjà densément urbanisées ayant besoin de construire d'avantage et étant limité par les zones classées en zones non constructibles ou soumises à prescriptions.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Action 3.1

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	- Appel à projets « <i>Comment mieux bâtir en terrains constructibles inondables</i> » - MEDDE et Ministère du Logement et de l'Habitat Durable ; 2014 (Règlement & Présentation des projets lauréats), - « <i>Valoriser le Fleuve en Île-de-France ; Aménager avec le fleuve : robustesses et risques d'inondations</i> » - IAU, - Projet PRECIEU, - « <i>Quinze expériences de réduction de la vulnérabilité de l'habitat aux risques naturels : les études de cas</i> » - MEDDE et EPTB Loire
------------------------------------	---

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 3.3 : ÉTENDRE LE TERRITOIRE COUVERT PAR UN PPRI A TOUT LE PÉRIMÈTRE SLGRI

OBJECTIF(S)	- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés (OBJECTIF 3)
DISPOSITION(S)	- Planifier et concevoir des projets résilients (3.E)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Maîtriser l'urbanisation en zones inondables (3.E.1)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	Etendre le territoire couvert par un PPRI à tout le périmètre de la SLGRI (soit sur l'ensemble des communes du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents. Pour cela, une note d'enjeu sera réalisée pour l'ensemble des bassins versants concernés.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Rédaction d'une note d'enjeux, ✓ Prescription des PPRI, ✓ Etude préalable à l'élaboration de chaque PPRI, ✓ Elaboration de chaque PPRI, ✓ Concertation, ✓ Enquêtes publiques (consultations officielles), ✓ Approbation de chaque PPRI
FOCUS	Cette action est, dans sa globalité, à l'initiative de l'Etat

TERRITOIRE CONCERNÉ	L'ensemble des communes du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents.
POPULATION VISÉE	Les acteurs de l'aménagement

MAÎTRE D'OUVRAGE	Etat
COORDINATEUR	Etat
PARTENARIAT(S)	Collectivités et EPCI
MODE DE PILOTAGE	/

CADRE RÉGLEMENTAIRE	La loi du 22 juillet 1987, modifiée par la loi du 2 février 1995, a institué les plans de prévention des risques naturels. La procédure PPR est définie par les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement.
----------------------------	---

MOYENS HUMAINS	/
PLAN DE FINANCEMENT	Coût = Crédit budgétaire de l'Etat
ÉCHANCHIER PRÉVISIONNEL	/

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Nombre de PPRI approuvés, - Nombre de communes couvertes par un PPRI
FREINS POSSIBLES	- Manque de volonté de la part de l'Etat d'étendre le territoire couvert par un PPRI

CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	Le PPRI est un document réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques et définit les mesures pour réduire les risques courus. La mise en place de PPRI sur les zones non couvertes permet de définir la politique d'aménagement des différents territoires en fonction du risque d'inondation afin de réduire leur vulnérabilité.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	/
--------------------------------	---

PRISE DE CONTACT	DDTM (demander un avis sur la possible extension PPRI BV Arques)
-------------------------	--

ACTION 3.4 : ORGANISER DES EXERCICES DE GESTION DE CRISE SUR LE TERRITOIRE DE LA SLGRI

OBJECTIF(S)	- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés (OBJECTIF 3)
DISPOSITION(S)	- Se préparer à gérer les crises (3.A)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Planifier la gestion de crise à l'échelle de la SLGRI (3.A.1)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	Organiser (soit préparer, exécuter et réaliser un débriefing) des exercices de gestion de crise sur le territoire de la SLGRI à des échelles locales (commune ou regroupement de communes). Deux à trois exercices seront réalisés au total, un pour chaque type d'aléa (<i>à raison d'un exercice tous les 2 ans</i>): débordement de cours d'eau, submersion marine et ruissellement pluvial. Chaque exercice fera l'objet d'une réunion d'information auprès des élus et autres acteurs de la gestion des risques afin que les acteurs ayant participé à l'exercice puissent faire un retour d'expérience.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Recenser et contacter les acteurs de la gestion de crise ainsi que acteurs possédant un plan de gestion de crise (entreprises, écoles, établissements publics,...) présents sur le territoire ciblé pour l'exercice, ✓ Organiser un groupe de travail pour réaliser le montage de l'exercice, ✓ Communiquer sur l'évènement (dossier de presse, communication auprès de l'Etat, des agents et des élus, et de la population), ✓ Organiser un débriefing avec les acteurs participants
FOCUS	Il est intéressant pour ce genre d'exercice d'y associer les établissements privés et publics ayant réalisé un Plan de gestion de crise afin de le tester.

TERRITOIRE CONCERNÉ	Communes du périmètre SLGRI
POPULATION VISÉE	Acteurs de la gestion des risques

MAÎTRE D'OUVRAGE	Etat, SIRACED PC, Collectivités locales
COORDINATEUR	Syndicats de Bassin Versant (SMBVA & SBVSVS) (en amont) et SIRACED PC (pour les exercices)
PARTENARIAT(S)	Services de la gestion de crise (SDIS, police, gendarmerie, hôpitaux, cellule communale de gestion de crise,...), acteurs économiques, établissements privés/publics possédant un plan de gestion de crise
MODE DE PILOTAGE	Groupes de travail

CADRE RÉGLEMENTAIRE	La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile définit dans son article 13 le PCS.
----------------------------	---

MOYENS HUMAINS	2 Animateurs (dont le maire), 5 personnes dans la cellule de crise excepté le maire (Responsable cellule logistique, cellule communication, cellule accompagnement, cellule évaluation et sécurité, main courante), 1 accueil téléphonique, 2 observateurs, 2 personnes pour simuler les appels téléphoniques
-----------------------	---

	Mobilisation des élus, des pompiers, des policiers/gendarmes, des agents communaux, une école
PLAN DE FINANCEMENT	Réalisation en régie (0€) ou bureau d'études ?
ÉCHancier PRÉVISIONNEL	A réaliser une fois tous les deux ans (2 à 3 exercices sur la durée du programme d'actions)

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Organisation de groupes de travail pour réaliser le montage de l'exercice, - Définition du scénario définitif, - Réalisation de l'exercice, - Réunion de débriefing et réalisation du compte rendu - Réalisation d'une réunion sur le REX et communication sur l'exercice
FREINS POSSIBLES	- Volonté des communes du TRI de participer à un exercice de gestion de crise, - Mobilisation de tous les acteurs sur une même date, - Trouver une commune avec un PCS opérationnel sur le papier
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	Cette action a pour objectif de tester la coordination des acteurs de la gestion de crise sur le territoire choisi. Elle va ainsi permettre de mettre en lumière les défauts d'organisation au sein et entre les différents acteurs. Le retour d'expérience (réalisé sous forme de réunions publiques) va aussi servir de sensibilisation sur l'importance de posséder un PCS opérationnel. En plus d'un test pour les acteurs de la gestion de crise, l'exercice pourrait permettre aux établissements publics/privés de tester leur propre plan de gestion de crise.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Action 3.10

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	- « La mise en place d'exercices Plan Communal de Sauvegarde : Garantir le caractère opérationnel du PCS » - Rhône Alpes & IRMa
--------------------------------	---

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 3.5 : RÉALISER UN PCA TYPE POUR TOUS LES SERVICES IMPLIQUÉS DANS LA GESTION DE CRISE

OBJECTIF(S)	- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés (OBJECTIF 3)
DISPOSITION(S)	- Se préparer à gérer les crises (3.A)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise (3.A.4)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	La réalisation de Plan de Continuité d'Activités (PCA) pour tous les services liés à la gestion de crise va permettre, si ceux-ci sont touchés directement ou indirectement par l'inondation, de maintenir leur activité afin de ne pas aggraver la crise et de permettre un retour à la normale plus rapide du territoire.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Recenser tous les services impliqués dans la gestion de crise, ✓ Organiser des groupes de travail par service, ✓ Suivi de l'élaboration du PCA : - Définir le contexte et les objectifs de l'organisation, - Identifier et formaliser les besoins de continuité, - Identifier et gérer les risques prioritaires, - Choisir les scénarios à prendre en compte, - Formaliser les moyens et procédures, - Définir la stratégie de continuité, - Spécifier les procédures de gestion de crise et de communication, - Rédiger le plan de continuité et la documentation associée, - Assurer la capacité de mise en œuvre du plan, - Faire évoluer le plan : exercices et retours d'expérience ✓ Avis sur le PCA finalisé
FOCUS	Liste non exhaustive des services impliqués dans la gestion de crise : - Pompiers, - Gendarmerie/police, - Collectivités, - Médecins, - Hôpitaux, - Les ONG (Croix Rouge, secours populaire,...)

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre TRI
POPULATION VISÉE	Acteurs de la gestion de crise

MAÎTRE D'OUVRAGE	Chaque acteur de la gestion de crise
COORDINATEUR	Syndicats de bassin versant (SMBVA & SBVSVS)
PARTENARIAT(S)	CEPRI, IRMa, gestionnaires de réseaux
MODE DE PILOTAGE	Groupes de travail (appui des partenaires et des SBV pour la réalisation des PCA)

CADRE RÉGLEMENTAIRE	Concernant le service public : la continuité d'activité du service public est un principe fondamental du droit français. Ce dernier principe se base sur le fait
----------------------------	--

	que, par sa définition même, le service public répond à des besoins reconnus et permanents des citoyens. Il doit donc fonctionner de manière régulière, sans interruption. C'est un service minimal en toute circonstance. Si le fonctionnement régulier des services n'est pas assuré, la responsabilité des autorités administratives pourra être engagée.
--	--

MOYENS HUMAINS	Une équipe « projet PCA » pour chaque service (3 pers dont le chef d'équipe)
PLAN DE FINANCEMENT	Réalisation en régie si formé (0€) ou bureau d'étude ?
ÉCHancier PRÉVISIONNEL	2017 – 2022 DÉMARCHE D'ÉLABORATION D'UN PLAN DE CONTINUITÉ Réalisation d'un PCA = 8 mois (sans le test)

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Nombre de PCA réalisés, - Nombre de PCA approuvés, - Nombre de PCA testés
FREINS POSSIBLES	- Recenser et inclure dans le PCA les facteurs extérieurs touchés par l'inondation et pouvant avoir un impact sur la continuité d'activité des services, - Identifier les mesures à mettre en place selon l'aléa et sa fréquence, - Les PCA vont être différents selon l'aléa et fréquence sur un même site, - Manque de données pour identifier les objectifs
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	La continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise est primordiale. Elle permet d'assurer la sécurité des personnes et des employés, et elle facilite le retour à la normale des territoires sinistrés.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	/

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	- « Guide pour réaliser un Plan de Continuité d'Activité » - SGDSN
----------------------------	--

PRISE DE CONTACT	/
------------------	---

ACTION 3.6 : RÉALISER UN PCA POUR LA GESTION DES DÉCHETS

OBJECTIF(S)	- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés (OBJECTIF 3)
DISPOSITION(S)	- Se préparer à gérer les crises (3.A)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Veiller aux capacités de continuité d'activités des services impliqués dans la gestion des déchets (3.A.2)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	La réalisation d'un PCA va permettre aux services impliqués dans la gestion des déchets de poursuivre leur activité (collecte, acheminement, traitement) en cas d'inondation et ainsi de ne pas aggraver la crise et le retour à la normale (post-crise). L'objectif de ces PCA sera de mettre en place des mesures pérennes ou temporaires permettant de maintenir l'activité (de façon permanente ou partielle) en cas d'inondation. Un PCA sera réalisé pour chaque service, puis un PCA commun sera réalisé (relié les PCA de chaque service afin d'avoir une cohérence dans toute la chaîne de la gestion des déchets)
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Recensement des acteurs/services impliqués dans la gestion des déchets présents sur le territoire (voir action 1.2), ✓ Réunir tous ces acteurs et réfléchir sur un PCA commun (<i>basée sur quel type et quelle fréquence d'évènement?</i>) ✓ Réaliser un PCA interne à chaque service de gestion des déchets : - Définir le contexte et les objectifs de l'organisation, - Identifier et formaliser les besoins de continuité, - Identifier et gérer les risques prioritaires, - Choisir les scénarios à prendre en compte, - Formaliser les moyens et procédures, - Définir la stratégie de continuité, - Spécifier les procédures de gestion de crise et de communication, - Rédiger le plan de continuité et la documentation associée, - Assurer la capacité de mise en œuvre du plan, - Faire évoluer le plan : exercices et retours d'expérience
FOCUS	Inclure les entreprises locales susceptibles d'assurer une collecte supplémentaire (voire zone de dépôt).

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre TRI
POPULATION VISÉE	Services impliqués dans la gestion des déchets

MAÎTRE D'OUVRAGE	Agglomération de Dieppe / Collectivités / Gestionnaires des déchets
COORDINATEUR	Syndicats de bassin versant (SMBVA & SBVSVS)
PARTENARIAT(S)	CEPRI
MODE DE PILOTAGE	Comité de pilotage et comité technique

CADRE RÉGLEMENTAIRE	Concernant le service public : la continuité d'activité du service public est un principe fondamental du droit français. Ce dernier principe se base sur le fait
----------------------------	--

	que, par sa définition même, le service public répond à des besoins reconnus et permanents des citoyens. Il doit donc fonctionner de manière régulière, sans interruption. C'est un service minimal en toute circonstance. Si le fonctionnement régulier des services n'est pas assuré, la responsabilité des autorités administratives pourra être engagée. Concernant les déchets post-inondation : - Une nomenclature ICPE spéciale (n° 2719) a été créée le 13 avril 2010 pour encadrer et faciliter le stockage temporaire des déchets issus de catastrophes naturelles. Elle s'intitule : "Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles" et concerne les sites destinés à recevoir plus de 100m³, - Le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets impose aux plans départementaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets, respectivement non dangereux et dangereux, d'inclure les "déchets de situation exceptionnelle" à partir de janvier 2013.
--	--

MOYENS HUMAINS	1 animateur/coordonateur (entre les services impliqués pour un PCA commun), une équipe « projet PCA » dans chaque service impliqué.
PLAN DE FINANCEMENT	Réalisation en régie si formé (0€) ou bureau d'étude ?
ÉCHANCHIER PRÉVISIONNEL	2018 – 2022

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Réalisation d'un PCA/service, - Réalisation d'un PCA commun, - Réalisation d'une simulation, - Compte-rendu et débriefing
FREINS POSSIBLES	- Accorder les PCA entre eux, - Identifier les mesures à mettre en œuvre selon le type d'aléa et sa fréquence, - Réaliser une distinction entre les différents types de déchets, - Trouver des solutions concernant les déchets post-inondation
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	Elaborer un PCA pour la gestion des déchets (que ce soit pour l'ensemble du circuit de gestion ou pour chaque étape : collecte, traitement,...) en cas d'inondation est primordial. Ces PCA auront pour objectif de limiter les pollutions pouvant être émises par un non ramassage des déchets, un meilleur traitement des déchets produits par les inondations et enfin un retour à la normale plus rapide.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Action 1.2

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	- « <i>Les collectivités territoriales face aux déchets des inondations : des piste de solutions</i> » CEPRI
------------------------------------	--

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 3.7 : RÉALISER UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UN RÉSEAU DE MESURES ET D'ALERTE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

OBJECTIF(S)	- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés (OBJECTIF 3)
DISPOSITION(S)	- Surveiller les dangers et alerter (3.B)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Favoriser le développement des réseaux de vigilance complémentaires (3.B.1)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	Cette étude doit déterminer la faisabilité technique et opérationnelle de la mise en place d'un dispositif de mesure et d'alerte sur le bassin versant de l'Arques. Pour cela, elle doit permettre de localiser les meilleurs sites à équiper et rationaliser le nombre de site ainsi que d'évaluer les apports de ces outils et les caractéristiques des équipements à mettre en place (électricité, téléphonie, point de récolte et traitement des données,...). De façon à ouvrir un large champ de possibilités pour la faisabilité opérationnelle, l'étude devra être la plus exhaustive possible sur les méthodes et outils envisagés. Concernant le périmètre d'action, le candidat, devra, au regard de la synthèse faite des enjeux sur le territoire d'études ainsi que des données à sa disposition, proposer et justifier un périmètre pour le dispositif.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Prendre contact avec le Service de Prévention des Crues (SPC) et la DREAL, ✓ Réaliser un cahier des charges (<i>données & contexte de l'étude, besoins, déroulement et suivi de l'étude</i>), ✓ Choisir un prestataire pour l'étude de faisabilité (obligatoire), ✓ Réalisation d'une étude de faisabilité (<i>comprenant les modalités d'implantation : sites, types de matériels, types de mesures,...</i>)
FOCUS	Cette action intervient dans une première étape concernant la création d'un réseau de mesures et d'alerte. Le résultat de cette étude conditionnera l'étape de la création et de la mise en œuvre du réseau. Un Guide méthodologie pour la création d'un réseau de système et d'alerte réalisé par la DREAL Rhône-Alpes devrait être publié fin 2016, début 2017.

TERRITOIRE CONCERNÉ	Bassin versant de l'Arques
POPULATION VISÉE	Techniciens/ingénieurs du SMBVA, Elus locaux

MAÎTRE D'OUVRAGE	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques
COORDINATEUR	/
PARTENARIAT(S)	Etat, Météo France, DREAL, SPC, SCHAPI, AESN, Département
MODE DE PILOTAGE	Comités techniques et comités de pilotage

CADRE RÉGLEMENTAIRE	Voir Schéma Directeur de Prévision des Crues
----------------------------	--

MOYENS HUMAINS	1 personne (rédaction cahier des charges + suivi de l'étude)
PLAN DE FINANCEMENT	Exemple du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents : (Pour un réseau couvrant un territoire de 370km ²) prix de l'étude de faisabilité : 32 640€ HT Exemple du Syndicat de Bassin Versant Sâane, Vienne et Scie : 45 000 € (pour un réseau de mesure couvrant 500 km ²)
ÉCHANCIER PRÉVISIONNEL	2017 - 2019

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Choix du maître d'ouvrage pour l'étude de faisabilité, - Réalisation de l'étude de faisabilité (choix des sites, choix du type de matériel,...), - Rendu final de l'étude et résultats
FREINS POSSIBLES	-
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	L'installation d'un réseau de mesures et d'alerte permet d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique des bassins versants ainsi que d'améliorer la prévision des crues (et donc la gestion de crise). C'est une étape nécessaire pour mettre en place des mesures de prévention ou de protection efficaces.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	/

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents SBVSVS
--------------------------------	---

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 3.8 : ÉLABORER UNE MÉTHODOLOGIE POUR LA CAPITALISATION D'INFORMATIONS PENDANT ET APRÈS UN ÉVÈNEMENT

OBJECTIF(S)	- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés (OBJECTIF 3)
DISPOSITION(S)	- Tirer profit de l'expérience (3.C)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Faire le bilan des événements dans le cadre de la CDRNM (3.C.1)

TYPE D'ACTION	STRATÉGIQUE
DESCRIPTION	Elaborer une méthodologie de recensement des données (photographies, vidéos, données topographiques,...) pendant et après un événement. Ces données serviront à alimenter la base de données (action 3.9) et de support pour différents outils de communication/sensibilisation sur le risque inondation. Cette méthodologie sera applicable au sein des deux bassins versants présents sur le territoire de la SLGRI.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Définir les éléments importants à recenser pendant et après une inondation, ✓ Etablir une méthode pour récupérer chaque type de données identifié dans l'étape précédente, ✓ Rédiger la méthodologie
FOCUS	Cette méthodologie doit contenir : - Une étape (en amont de la récupération des données) concernant la communication auprès des mairies sur le recensement des données disponibles sur la commune pendant et après la crue (photographies, vidéos, laisses de crues,...) - Une étape concernant la répartition de « circuit » attribué aux agents de chaque bassin versant (passages en revue des ouvrages,...) : réunion de concertation avec les agents.

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre SLGRI
POPULATION VISÉE	Agents techniques/ingénieurs des Syndicats de bassin versant/collectivités locales

MAÎTRE D'OUVRAGE	Syndicats de bassin versant (SMBVA & SBVSVS), collectivités locales
COORDINATEUR	SMBV, AREAS
PARTENARIAT(S)	CEPRI
MODE DE PILOTAGE	Réunions de concertation avec les agents de chaque syndicat + les élus

CADRE RÉGLEMENTAIRE	CNIL (récupération de données personnelles : photos intérieures habitations,...) ?
----------------------------	--

MOYENS HUMAINS	1 personne (collecte des informations relatives aux données à recenser + rédaction de la méthodologie)
-----------------------	--

PLAN DE FINANCEMENT	Réalisation en régie (0€)
ÉCHancier PRÉVISIONNEL	2017 - 2018

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Définition des types de données à recenser, - Etablir une méthode pour recenser chaque type de données, - Définir un « circuit » par agent (pendant l'évènement), - Voir avec les élus locaux pour un partenariat dans la récolte des données, - Rédaction de la méthodologie
FREINS POSSIBLES	- Impossibilité de récupérer certaines données pendant la crue pour cause d'accès impossible, - Mobilisation du personnel (si weekend, nuit,...) car pas d'astreinte, - Difficulté d'accès aux propriétés privées, - Etat de stress des personnes inondées : délicat de récolter des données à ce moment là
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	La récupération de données pendant et après un évènement est importante : - Dans un premier temps, pour les bassins versants afin de compléter leurs données et améliorer la connaissance des inondations sur leur territoire, - Dans un deuxième temps, pour le devoir de mémoire après une diffusion auprès des citoyens
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Action 3.9

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	/
------------------------------------	---

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 3.9 : ÉTABLIR UN ÉTAT DES LIEUX DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE SUR LE TERRITOIRE DE LA SLGRI

OBJECTIF(S)	- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés (OBJECTIF 3), - Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque (OBJECTIF 4)
DISPOSITION(S)	- Se préparer à gérer les crises (3.A), - Développer la culture du risque (4.A)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Assurer la mise en place et la cohérence des PCS sur le TRI (3.A.3), - Dresser un état des lieux des PCS et DICRIM (4.A.1)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	La réalisation d'un état des lieux des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) existants sur le territoire de la SLGRI doit comprendre plusieurs étapes : - Recenser les communes qui possèdent un PCS, celles qui ont un PCS en cours d'élaboration et celles qui n'en ont pas, - Vérifier que les PCS existants sont opérationnels (voir FOCUS) avec l'envoi d'un questionnaire au maire, - Réalisation d'une carte avec distinction des communes avec un PCS (distinction PCS opérationnel ou non), communes avec un PCS en cours d'élaboration et celles n'en possédant pas (avec distinction entre celles pour lesquelles c'est une obligation et les autres)
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Réaliser un recensement des communes munies d'un PCS, des communes avec un PCS en cours d'élaboration, et les communes ne possédant pas de PCS, ✓ Parmi les communes possédant un PCS, vérifier si celui-ci est opérationnel ou non (voir FOCUS) (réalisation + envoi du questionnaire), ✓ Réalisation de la carte
FOCUS	Afin de vérifier l'opérationnalité d'un PCS, un questionnaire sera envoyé au maire. Liste non exhaustive des critères à prendre en compte pour vérifier l'opérationnalité d'un PCS : - PCS prenant en compte le risque d'inondation, - Présence d'une procédure de mise à jour, - PCS testé (si oui, nombre d'exercices réalisés)

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre couvert par un PPRI, puis communes à forts enjeux
POPULATION VISÉE	/

MAÎTRE D'OUVRAGE	Syndicats de bassin versant (SMBVA & SBVSVS) (<i>pour la partie risque d'inondation</i>) et SIRACED-PC (préfecture)
COORDINATEUR	/
PARTENARIAT(S)	Communes, Etat, AREAS, IRMa
MODE DE PILOTAGE	/

CADRE RÉGLEMENTAIRE	Loi 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile donne une valeur juridique au PCS et l'impose au maire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles
----------------------------	---

MOYENS HUMAINS	1 personne pour réaliser le recensement (même personne qui va suivre action 3.11 et actions DICRIM) (Une personne/SBV ?) 0,5j / semaine pendant un an (soit 26j) : réalisation action 3.10 + 4.1
PLAN DE FINANCEMENT	Salaire d'un stagiaire sur 3 ou 6 mois (même stagiaire pour 3.9 et 4.1) : entre 1 600€ et 3 200€
ÉCHancier PRÉVISIONNEL	2017 - 2018

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Nombre de communes traitées sur nombre total de communes, - Nombre de questionnaires retournés - Réalisation de la carte
FREINS POSSIBLES	- Peu de retour des questionnaires envoyés = manque de données concernant l'opérationnalité des PCS
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	Un état des lieux des PCS sur le territoire permet de cibler en priorité les territoires ayant besoin d'un accompagnement pour l'élaboration et la révision de leur PCS
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Action 3.11 A réaliser en parallèle avec les actions 4.1 et 4.2

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	« Guide d'évaluation de la démarche PCS » - IRMa
--------------------------------	--

PRISE DE CONTACT	Contacteur les maires des communes du TRI et/ou couvertes par un PPRI
-------------------------	---

ACTION 3.10 : PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE AUX COLLECTIVITÉS POUR LA RÉALISATION DE LEUR PCS

OBJECTIF(S)	- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés (OBJECTIF 3)
DISPOSITION(S)	- Se préparer à gérer les crises (3.A)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Assurer la mise en place et la cohérence des PCS sur le TRI (3.A.3)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	Proposer un appui technique aux collectivités souhaitant mettre à jour ou élaborer leur PCS. Cet appui technique consistera à rappeler les obligations légales du maire, appuyer le référent PCS sur toutes les étapes de l'élaboration/révision du PCS, réaliser la cartographie, organiser et animer les comités techniques et comités de pilotage, et aider à l'organisation de l'exercice et au débriefing de celui-ci.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Contacter les communes prioritaires (possédant une obligation (PPRi)), ✓ Accompagner le maire, référent PCS dans toutes les étapes d'élaboration du PCS : - <i>Diagnostic des risques (aléas + enjeux),</i> - <i>Définition des procédures d'alerte et d'information de la population,</i> - <i>Recensement des moyens communaux et privés,</i> - <i>Création d'une organisation de crise,</i> - <i>Réalisation des outils pratiques,</i> - <i>Exercice et mise à jour du document</i> - <i>Réunion de débriefing / REX des exercices</i> ✓ Réaliser une réunion publique de présentation et d'information
FOCUS	Proposer aux communes volontaires et pour lesquelles ce seraient intéressant de s'associer aux communes voisines pour développer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (qui n'est pas un PCS, mais un plan pour mutualiser les moyens (humains et matériels) en cas de crise).

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre TRI et couvert par un PPRi, puis communes à forts enjeux
POPULATION VISÉE	Maires et élus locaux

MAÎTRE D'OUVRAGE	Syndicats de bassin versant (SMBVA & SBVSVS)
COORDINATEUR	/
PARTENARIAT(S)	Collectivités, Etat (préfecture)
MODE DE PILOTAGE	Comités techniques et comités de pilotage

CADRE RÉGLEMENTAIRE	Loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile donne une valeur juridique au PCS et l'impose au maire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé
----------------------------	--

MOYENS HUMAINS	1 personne (suivi des dossiers et appui technique) : 1 personne par SBV ? 50% d'un emploi temps plein
PLAN DE FINANCEMENT	Réalisation en régie (0€) ou bureau d'études ?

	Financements : Etat et département. Contacter Département Seine Maritime (<i>en 2012, financement des études élaborées par un prestataire externe et réalisées à l'échelle du bassin versant ou de l'intercommunalité, sont éligibles et subventionnés à hauteur de 40% de la dépense HT</i>)
ÉCHancier PRÉVISIONNEL	Réalisation d'un PCS (1 chargée de mission à temps partiel sur l'élaboration/révision de PCS) entre 9 à 12 mois 2017 - 2022

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Nombre de communes suivies, - Nombre de PCS testés, - Nombre de PCS réalisés/remis à jour sur le nombre totale de communes sélectionnées au début de l'action
FREINS POSSIBLES	- Pas le même avancement sur cette thématique entre les deux Syndicats de bassin versant (aucune action mise en place concernant les PCS sur le SMBVA), - Nombre de PCS suivi en même temps limité, - Refus du maire/conseil municipal d'élaborer un PCS lorsque la commune n'est pas soumise à obligation
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	Dans un premier temps cette action répond au cadre réglementaire des communes couvertes par un PPRI. Elle permet, dans un deuxième temps, d'assurer la sécurité des personnes, de gérer la crise et de permettre un retour rapide à la normale en cas d'inondation.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Action 3.11 Réalisation en parallèle à l'action 4.1 et 4.2

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	- « Guide de l'évaluation de la démarche PCS » IRMa
--------------------------------	---

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 4.1 : RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX DES DICRIM EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE

OBJECTIF(S)	- Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque (OBJECTIF 4)
DISPOSITION(S)	- Développer la culture du risque (4.A)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Dresser un état des lieux des PCS et DICRIM (4.A.1)

TYPE D'ACTION	STRATÉGIQUE
DESCRIPTION	Réaliser un état des lieux des DICRIM sur le territoire. Cet état des lieux comprend plusieurs étapes : - Recenser le nombre de communes possédant, ou non, un DICRIM, - Pour les communes en possédant un : distinguer celles dont le DICRIM contient le risque inondation, - Réaliser une carte (communes avec DICRIM comprenant le risque inondation, communes avec DICRIM ne comprenant pas le risque inondation et communes sans DICRIM)
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Réaliser le recensement (selon étapes décrites précédemment), ✓ Réaliser la carte
FOCUS	Une liste des communes ayant réalisée ou non leur DICRIM datant de 2015 a été mise en ligne sur le site « Portail DCIRIM » : http://bddicrim.dbm-agence.com/index.php/home/search ainsi qu'une liste réalisée et mise en ligne par la préfecture de Seine Maritime. Pour cette action, il s'agit de reprendre cette liste, de la croiser avec les communes du périmètre TRI et communes couvertes par un PPRI et de la remettre à jour si nécessaire, puis de vérifier que les communes possédant un DICRIM ont inclus le risque inondation dans celui-ci.

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre TRI et communes couvertes par un PPRI
POPULATION VISÉE	/

MAÎTRE D'OUVRAGE	Syndicats de bassin versant (SMBVA & SBVSVS)
COORDINATEUR	/
PARTENARIAT(S)	Préfecture / DDTM
MODE DE PILOTAGE	/

CADRE RÉGLEMENTAIRE	L'article L 125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
----------------------------	--

MOYENS HUMAINS	1 personne pour réaliser le recensement (même personne qui va suivre actions 3.10 et 3.11) 0,5j (soit 26j) : réalisation action 3.10 + 4.1
PLAN DE FINANCEMENT	Voir action 3.9
ÉCHancier PRÉVISIONNEL	2017 - 2018

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Nombre de communes traitées sur le nombre total de communes, - Réalisation de la carte
FREINS POSSIBLES	- Difficulté d'accès aux DICRIM = manque d'informations du personnel dans les mairies
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	Un état des lieux des DICRIM sur le territoire permet de cibler en priorité les territoires ayant besoin d'un accompagnement pour l'élaboration ou la révision de leur DICRIM (action 4.2)
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Action 4.2

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	/
--------------------------------	---

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 4.2 : PROPOSER UN APPUI TECHNIQUE AUX COLLECTIVITÉS POUR LA RÉALISATION DE LEUR DICRIM

OBJECTIF(S)	- Mobiliser les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque (OBJECTIF 4)
DISPOSITION(S)	- Développer la culture du risque (4.A), - Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens (4.D)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Dresser un état des lieux des PCS et DICRIM (4.A.1), - Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens (4.D.2)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	Proposer un appui technique aux collectivités souhaitant mettre à jour ou élaborer leur DICRIM. Cet appui technique consistera à rappeler les obligations légales du maire, appuyer le référent PCS/DICRIM sur toutes les étapes de l'élaboration/révision du DICRIM, organiser et animer les comités techniques et comités de pilotage, aider à la rédaction du document.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Contacter les communes prioritaires (communes soumises à obligation), ✓ Accompagner le maire/référent DICRIM/PCS dans toutes les étapes d'élaboration du DICRIM : - <i>la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune ;</i> - <i>les mesures prises par la commune (avec des exemples de réalisation) ;</i> - <i>les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte ;</i> - <i>le plan d'affichage de ces consignes dans les locaux et terrains mentionnés à l'article R125-14 du CE</i> ✓ Organiser des réunions publiques de présentation et d'information
FOCUS	Liste des communes possédant un DICRIM sur le site de la préfecture

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre TRI + communes soumises à obligation, puis périmètre SLGRI
POPULATION VISÉE	Maires, élus locaux

MAÎTRE D'OUVRAGE	Syndicats de bassin versant (SMBVA et SBVSVS)
COORDINATEUR	/
PARTENARIAT(S)	Préfecture, DDTM
MODE DE PILOTAGE	Comités techniques et comités de pilotage

CADRE RÉGLEMENTAIRE	Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs a précisé le cadre de ce droit à l'information: - Son domaine d'application, - Son contenu, - La forme des informations, - Les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à la connaissance du public. Les dispositions du décret sont applicables dans les communes où existent:
----------------------------	--

	- Un Plan Particulier d'Intervention (PPI titre II du décret 88-622 du 6 mai 1988), - Un Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (décret 84-328 du 3 mai 1984), - Un Plan de Prévention des Risques, - Un périmètre délimité par l'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme, - Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (article 40-1 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement) Ainsi que dans les communes désignées par un arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.
--	--

MOYENS HUMAINS	1 personne (suivi des dossiers et appui technique) : 1 personne par SBV ? 2,5j/semaine soit 130j/an
PLAN DE FINANCEMENT	Réalisation en régie (0€) ou bureau d'étude ?
ÉCHancier PRÉVISIONNEL	Réalisation d'un PCS (1 chargée de mission à temps partiel sur l'élaboration/révision du DICRIM entre 6 à 8 mois 2017 - 2022

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Nombre de communes suivies sur nombre de communes totales, - Nombre de DICRIM réalisés/remis à jour
FREINS POSSIBLES	- Une différence sur l'état d'avancement entre les 2 SBV, - Refus du maire (d'une commune non soumises à obligation) d'établir un DICRIM
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	Le DICRIM a pour but d'informer les habitants d'une commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre, ainsi que les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il est donc, en plus d'être réglementaire pour certaines communes, un document important en termes d'information des citoyens.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Action 4.1, 3.10 et 3.11

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	- « DICRIM, Guide de rédaction pour une réalisation en régie par une commune » - EPTB Loire
--------------------------------	---

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 4.3 : RÉALISER DES PLAQUETTES D'INFORMATIONS RELATIVES AUX OUTILS ET INSTANCES DE LA GESTION DES RISQUES

OBJECTIF(S)	- Mobiliser les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque (OBJECTIF 4)
DISPOSITION(S)	- Développer la culture du risque (4.A)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Informer les maires des outils et instances de gestion des risques d'inondation (4.A.2)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	Réaliser des plaquettes/affiches récapitulatives des outils et instances existantes de la gestion des risques à l'attention des maires et élus dans un but d'information et de sensibilisation. <i>* Cette même action sera déclinée pour les autres publics dans la fiche action 4.5*</i> Dans la continuité de ces plaquettes, des réunions d'informations et/ou journées d'animations seront organisées auprès des élus des deux bassins versants.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Définition du contenu définitif de la plaquette/affiche, ✓ Réalisation de la plaquette (service communication des SBV), ✓ Distribution de celles-ci auprès de tous les élus, ✓ Réalisation des réunions d'informations/journées d'animations : - Préparation des réunions en amont (définition du contenu, des supports de communication, durée,...), - Inviter les maires et les élus, - Renouveler les réunions : 2 à 3 par mandat.
FOCUS	Ces plaquettes/affiches comprendront : - Les outils réglementaires de gestion du risque inondation (PCS, DICRIM, DDRM, PPR,...), - La réglementation relative à la responsabilité et aux obligations du maire en matière de gestion et prévention du risque. Ces plaquettes seront distribuées tout au long du mandat (première distribution en milieu de mandat (2017) puis à chaque début de mandat). Concernant les réunions d'informations/journées d'animations, elles pourront aborder le thème général des outils et instances de gestion du risque, ou bien être plus spécifiques (thème PCS, thème responsabilités et obligations du maire,...)

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre SLGRI
POPULATION VISÉE	Maires et élus locaux

MAÎTRE D'OUVRAGE	Syndicats de bassin versant (SMBVA & SBVSVS)
COORDINATEUR	/
PARTENARIAT(S)	Etat, AREAS, CEPRI
MODE DE PILOTAGE	Réunions, journées d'animation

CADRE RÉGLEMENTAIRE	/
----------------------------	---

MOYENS HUMAINS	Chargé de communication : 0,5j sur la réalisation plaquette/affiche
PLAN DE FINANCEMENT	Réalisation en interne (0€) Impression par prestataire : entre 2 000 et 2 500 €
ÉCHancier PRÉVISIONNEL	2018 - 2022

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Définition du contenu définitif de la plaquette/affiche, - Réalisation de la plaquette, - Diffusion de la plaquette, - Nombre de réunions d'informations réalisées
FREINS POSSIBLES	- Syndicats de bassin versant = bon acteur pour la diffusion ? - Réaliser une plaquette complète et courte, - Difficulté d'avoir tous les élus présents lors des réunions/journées d'animations, - Mobiliser les élus autour de ces thèmes
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	L'information des maires et des élus est primordiale en matière de gestion du risque d'inondation. Un maire bien informé est plus apte à anticiper et gérer la crise quand celle-ci survient.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Action 4.6

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	/
------------------------------------	---

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 4.4 : RÉALISER UN PROJET EN PARTENARIAT AVEC L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

OBJECTIF(S)	- Mobiliser les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque (OBJECTIF 4)
DISPOSITION(S)	- Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens (4.D), - Développer l'offre de formation sur le risque inondation (4.G)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Mettre à disposition du public les informations relatives aux inondations (4.D.1), - Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau et des risques (4.G.2)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	Réaliser un ou plusieurs projets avec une/des écoles supérieures (écoles, universités, IUT,...), par exemple : - Faire réaliser par des groupes d'étudiants d'une école spécialisée en communication, une campagne des bons comportements à adopter avant, pendant et après une inondation (sous forme de concours) et se servir de la campagne sélectionnée comme support de communication auprès des citoyens, - Faire réaliser par un groupe/ une promo d'étudiant en école d'ingénieurs une modélisation ou une maquette 3D des inondations sur la ville de Dieppe
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Organiser un partenariat avec une école supérieure (signature d'une convention entre l'école supérieure et la collectivité), ✓ Lancer le projet avec des étudiants/professeurs, ✓ Suivre le projet grâce à des réunions de validations, ✓ Organiser un rendu
FOCUS	

TERRITOIRE CONCERNÉ	A définir selon l'action
POPULATION VISÉE	Citoyens, étudiants

MAÎTRE D'OUVRAGE	Syndicats de Bassin Versant (SMBVA & SBVSVS)
COORDINATEUR	/
PARTENARIAT(S)	Education Nationale
MODE DE PILOTAGE	Réunions présentation/validation

CADRE RÉGLEMENTAIRE	Convention
----------------------------	------------

MOYENS HUMAINS	1 personne pour lancer et suivre le projet (1 seul projet / an)
PLAN DE FINANCEMENT	Compensation financière pour l'Université, association étudiante, autres... à définir en amont.
ÉCHANCHIER PRÉVISIONNEL	1 projet tous les deux ans.

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Définition du projet en amont, - Mise en place et signature de la convention entre SBV et école,
--	---

	- Nombre de réunions de présentation/validation, - Réalisation finale du projet
FREINS POSSIBLES	- Trouver une école partenaire
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	Cette action permet de développer un projet à moindre coût tout en faisant bénéficier les étudiants d'une expérience professionnelle. Elle permet aussi de sensibiliser les étudiants qui vont s'inscrire dans le projet.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	/

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	/
--------------------------------	---

PRISE DE CONTACT	Monsieur Frédéric Gâche – EPTB Seine Grands Lacs & Intervenant à l'Université Lyon III
-------------------------	--

ACTION 4.5 : DÉVELOPPER UNE CULTURE DU RISQUE AUPRÈS DU GRAND PUBLIC : COMMUNIQUER ET SENSIBILISER SUR LE RISQUE INONDATION

OBJECTIF(S)	- Mobiliser les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque (OBJECTIF 4)
DISPOSITION(S)	- Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens (4.D)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Mettre à disposition du public les informations relatives aux inondations (4.D.1), - Renforcer la diffusion d'information sur le TRI (4.D.3)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	La communication et la sensibilisation sur le thème des inondations constituent un aspect essentiel de la démarche de prévention des risques. C'est dans ce cadre que plusieurs actions seront engagées, telles que : - Communication sur les documents d'informations réglementaires (à partir d'une collaboration communes/syndicats) : réunions publiques, plaquettes d'informations (voir action 4.3),... - Organisation d'un évènement sur le grand cycle de l'eau (avec intégration du risque) sous forme de balade thématique, - Réalisation d'un outil de sensibilisation 3D sur la ville de Dieppe (voir action 4.4) Pour cela, la définition d'une stratégie de communication en amont est primordiale.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Définition d'une stratégie de communication : - <i>déterminer les cibles auxquelles va s'adresser la communication</i> - <i>définir le message qui va leur être transmis</i> - <i>définir les objectifs de communication de la structure</i> - <i>choisir des supports et canaux de communication adaptés</i> - <i>réaliser un plan de communication</i> - <i>établir un budget de communication</i> ✓ Mettre en place les actions en accord avec la stratégie définie précédemment, ✓ Réaliser les actions
FOCUS	Exemple de l'Office de Tourisme de Quiberville en partenariat avec le SBVSVS : utilisation des repères de crue dans ses visites guidées sur le risque inondation.

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre SLGRI
POPULATION VISÉE	Grand public

MAÎTRE D'OUVRAGE	Syndicats de Bassin Versant (SMBVA & SBVSVS)
COORDINATEUR	/
PARTENARIAT(S)	AREAS, Agence de l'Eau, Communes, Associations environnementales, ESTRAN, Offices de Tourisme
MODE DE PILOTAGE	/

CADRE RÉGLEMENTAIRE	/
----------------------------	---

MOYENS HUMAINS	1 personne en charge de la définition de la stratégie de communication et de l'organisation/réalisation des actions
PLAN DE FINANCEMENT	Réalisation en internet (chargée de communication des SBV) (0€)
ÉCHancier PRÉVISIONNEL	2018 - 2022

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Définition d'une stratégie de communication, - Définition et mise en place d'actions, - Nombre d'actions réalisées
FREINS POSSIBLES	/
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	Afin d'avoir des citoyens mieux préparer face au risque d'inondation, l'étape de la sensibilisation et de la prévention est nécessaire. Les différentes actions proposées entre dans ce cadre.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Toutes actions de communication

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	/
--------------------------------	---

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 4.6 : DÉVELOPPER UNE CULTURE DU RISQUE AUPRÈS DU PUBLIC SCOLAIRE : COMMUNIQUER ET SENSIBILISER SUR LE RISQUE INONDATION

OBJECTIF(S)	- Mobiliser les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque (OBJECTIF 4)
DISPOSITION(S)	- Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens (4.D), - Développer l'offre de formation sur le risque inondation (4.G)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Mettre à disposition du public les informations relatives aux inondations (4.D.1), - Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau et des risques (4.G.2)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	La communication et la sensibilisation sur le thème des inondations constituent un aspect essentiel de la démarche de prévention des risques. C'est dans ce cadre que plusieurs actions seront engagées, telles que : - Conception d'un outil de sensibilisation actif pouvant être utilisé dans les salons, événements grand public, mais aussi dans les classes lors d'animations pédagogiques, - Réalisation d'une journée thématique sur le risque inondation (partenariat avec une école primaire, collège ou lycée) : avec ciné-débat, expositions,..., - Conception et mise en œuvre d'animations pédagogiques adaptées selon les niveaux scolaires en lien avec le corps enseignant sur le thème de l'eau. Faire un lien avec le PPMS. Tout comme pour l'action 4.5, la définition d'une stratégie de communication en amont est primordiale.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Recenser les établissements scolaires par niveau (primaire, collège, lycée) ✓ Définition d'une stratégie de communication : - <i>déterminer les cibles auxquelles va s'adresser la communication</i> - <i>définir le message qui va leur être transmis</i> - <i>définir les objectifs de communication de la structure</i> - <i>choisir des supports et canaux de communication adaptés</i> - <i>réaliser un plan de communication</i> - <i>établir un budget de communication</i> ✓ Mettre en place les actions en accord avec la stratégie définie précédemment, ✓ Réaliser les actions
FOCUS	/

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre TRI + communes à forts enjeux
POPULATION VISÉE	Public scolaire

MAÎTRE D'OUVRAGE	Syndicats de bassin versant (SMBVA & SBVSVS)
COORDINATEUR	/
PARTENARIAT(S)	Education Nationale, inspecteurs académiques, Rectorat, SIVOS, EPCI
MODE DE PILOTAGE	/

CADRE RÉGLEMENTAIRE	Convention entre collectivités et établissements scolaires ou éducation nationale et collectivités
----------------------------	--

MOYENS HUMAINS	1 personne en charge de la définition de la stratégie de communication et de l'organisation/réalisation des actions
PLAN DE FINANCEMENT	Réalisation en internet (chargée de communication des SBV) (0€)
ÉCHancier PRÉVISIONNEL	2018 - 2022

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Définition d'une stratégie de communication, - Définition et mise en place d'actions, - Nombre d'actions réalisées
FREINS POSSIBLES	- Adaptabilité des actions avec le programme de l'éducation nationale
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	Afin d'avoir des citoyens mieux préparés face au risque d'inondation, l'étape de la sensibilisation et de la prévention est nécessaire. La sensibilisation sur un public jeune est importante, car ils sont à la fois un bon vecteur d'informations auprès des parents, mais ils sont aussi les futurs citoyens de demain. Les différentes actions proposées entre dans ce cadre.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Action 4.5

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	/
--------------------------------	---

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 4.7 : ÉLABORER ET COMMUNIQUER SUR LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURÉTÉ

OBJECTIF(S)	- Mobiliser les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque (OBJECTIF 4)
DISPOSITION(S)	- Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens (4.D)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens (4.D.2)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	Le PFMS est un plan à destination des familles qui établit les bons comportements à adopter en cas d'inondation. Dans un but de sécurité des biens et des personnes, cette action vise à élaborer ou retravailler un guide méthodologique pour élaborer son PFMS, puis le mettre à disposition des citoyens (libre consultation en mairie, sur le site internet des communes, des syndicats,...).
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Elaborer ou adapter un guide méthodologique existant pour l'élaboration du PFMS, ✓ Diffuser le guide auprès des citoyens, ✓ Communiquer à propos de celui-ci
FOCUS	Concernant la communication sur le PFMS, elle sera rattachée à l'action 4.5

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre SLGRI
POPULATION VISÉE	Grand Public

MAÎTRE D'OUVRAGE	Syndicats de bassin versant (SMBVA & SBVSVS) + DDTM
COORDINATEUR	/
PARTENARIAT(S)	Communes, EPCI, IRMa, CEPRI
MODE DE PILOTAGE	/

CADRE RÉGLEMENTAIRE	/
----------------------------	---

MOYENS HUMAINS	1 personne SBV + 1 personne DDTM
PLAN DE FINANCEMENT	Budget total pour l'élaboration, impression du guide : 23 000€ (source IRMa)
ÉCHancier PRÉVISIONNEL	4 à 5 mois (2019) La réalisation de cette plaquette a pris 17 semaines : - Cadrage du projet (3 semaines) ; - Définition du besoin (2 semaines) ; - Elaboration du cahier des charges (3 semaines) ; - Rédaction et conception graphique (6 semaines) ; - Réalisation graphique et corrections (2 semaines) ; - Impression (1 semaine). (Source : IRMa)

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Elaboration/adaptation d'un guide méthodologique, - Impression du guide,
--	---

	- Mise à disposition du guide dans toutes les mairies + mise en ligne sur les sites web,...
FREINS POSSIBLES	/
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. La préparation des citoyens/familles pour faire face à une inondation permet une meilleure sécurité des biens et des personnes.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Action 4.5 et 3.9

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	« Je protège ma famille » - IRMa, Ministère de l'Intérieur et DGSCGC
--------------------------------	--

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 4.8 : ORGANISER DES SESSIONS DE FORMATION RELATIVE À LA CULTURE ET LA GESTION DU RISQUE INONDATION POUR LES ÉLUS

OBJECTIF(S)	- Mobiliser les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque (OBJECTIF 4)
DISPOSITION(S)	- Développer l'offre de formation sur le risque inondation (4.G)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Etoffer l'offre de formation en matière de gestion du risque inondation (4.G.1)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	La mise en œuvre d'une stratégie efficace de réduction du risque d'inondation suppose une conscience du risque partagée par l'ensemble des acteurs impliqués. C'est dans ce cadre que des sessions de formations, sur différentes thématiques, seront organisées auprès des élus locaux : - <i>Dynamique des cours d'eau et prévention des inondations fluviales,</i> - <i>Prévision, annonce des crues et gestion de crise,</i> - <i>Urbanisme et prévention des inondations,</i> - <i>Gestion du ruissellement pluvial urbain/agricole,</i> - <i>Risques littoraux,</i> - <i>Cadre juridique et responsabilités</i> Ces modules de formation seront dispensés tout au long du mandat (fréquence de 2 à 3 par mandat)
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Définir les besoins des élus, les objectifs visés, la stratégie pédagogique à adopter (méthode et outils) et la durée de chaque module, ✓ Définir une évaluation, un suivi, ✓ Définir le contenu et les supports utilisés, ✓ Inviter les élus locaux, ✓ Organiser les sessions de formation, ✓ Etablir une synthèse de ces sessions et les envoyer aux participants
FOCUS	/

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre SLGRI
POPULATION VISÉE	Elus locaux

MAÎTRE D'OUVRAGE	Syndicats de bassin versant (SMBVA & SBVSVS)
COORDINATEUR	/
PARTENARIAT(S)	CEPRI, IRMa, AREAS, CEREMA, IRSTEA, Juristes, Aménageurs (spécialisés dans le domaine de la construction durable)
MODE DE PILOTAGE	Sessions de formation

CADRE RÉGLEMENTAIRE	/
----------------------------	---

MOYENS HUMAINS	1 personne pour organiser et animer les sessions de formation en collaboration avec les différents partenaires
PLAN DE FINANCEMENT	- Location de salle ?

	- Financement déplacements partenaires ? - Achat d'un vidéoprojecteur ? Environ 10 000€
ÉCHancier PRÉVISIONNEL	Toute la durée du PAPI

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Nombre de sessions de formation organisées, - Nombre d'élus présents sur le nombre total d'élus invités
FREINS POSSIBLES	- Coordonner les sessions de formation avec les calendriers des élus locaux, et les partenaires - Manque d'intérêt de la part des élus
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	La mise en œuvre d'une stratégie efficace de réduction des risques d'inondation suppose une conscience du risque partagée par l'ensemble des acteurs impliqués, et notamment des élus locaux. Cette action participe à établir/renforcer la culture du risque chez les élus locaux.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	/

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	Conseil Général du Gard et leurs actions en termes de « Prévention des Risques »
--------------------------------	--

PRISE DE CONTACT	Prendre contact avec Conseil Général du Gard
-------------------------	--

ACTION 4.9 : ORGANISER DES SESSIONS DE FORMATION RELATIVE À LA CULTURE ET LA GESTION DU RISQUE INONDATION POUR LES AGENTS TERRITORIAUX

OBJECTIF(S)	- Mobiliser les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque (OBJECTIF 4)
DISPOSITION(S)	- Développer l'offre de formation sur le risque inondation (4.G)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Etoffer l'offre de formation en matière de gestion du risque inondation (4.G.1)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	La mise en œuvre d'une stratégie efficace de réduction du risque d'inondation suppose une conscience du risque partagée par l'ensemble des acteurs impliqués. C'est dans ce cadre que des sessions de formations, sur différentes thématiques, seront organisées auprès des agents territoriaux : - <i>Prévision, annonce des crues et gestion de crise,</i> - <i>Urbanisme et prévention des inondations,</i> - <i>Gestion du ruissellement pluvial urbain/agricole,</i> - <i>Risques littoraux,</i> - <i>Cadre juridique et responsabilités</i> Ces modules de formation seront dispensés
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Définir les besoins des agents, les objectifs visés, la stratégie pédagogique à adopter (méthode et outils) et la durée de chaque module, ✓ Définir une évaluation, un suivi, ✓ Définir le contenu et les supports utilisés, ✓ Convoquer les techniciens, ✓ Organiser les sessions de formation, ✓ Etablir une synthèse de ces sessions et les envoyer aux participants
FOCUS	Selon le public visé, le contenu des sessions de formation seront modifié.

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre SLGRI
POPULATION VISÉE	Agents territoriaux

MAÎTRE D'OUVRAGE	AREAS
COORDINATEUR	Syndicats de bassin versant (SMBVA & SBVSVS)
PARTENARIAT(S)	CEPRI, IRMa, Etat, Aménageurs spécialisés dans le domaine de la construction durable
MODE DE PILOTAGE	Sessions de formation

CADRE RÉGLEMENTAIRE	/
----------------------------	---

MOYENS HUMAINS	1 personne pour organiser et animer les sessions
PLAN DE FINANCEMENT	Idem action 4.8
ÉCHancier PRÉVISIONNEL	Toute la durée du PAPI (1 session de formation/an)

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Nombre de sessions organisées, - Nombre de participants aux sessions
FREINS POSSIBLES	
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	La mise en œuvre d'une stratégie efficace de réduction des risques d'inondation suppose une conscience du risque partagée par l'ensemble des acteurs du territoire impliqué, dont les techniciens territoriaux. Cette action vise à établir/renforcer la culture du risque chez les techniciens.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	/

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	/
--------------------------------	---

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 4.10 : INTÉGRER LE RISQUE INONDATION DANS LES MANIFESTATIONS CULTURELLES LIÉES À L'EAU

OBJECTIF(S)	- Mobiliser les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque (OBJECTIF 4)
DISPOSITION(S)	- Faire du risque inondation une composante culturelle des territoires (4.H)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Intégrer le risque inondation dans les manifestations culturelles liées à l'eau (4.H.1)

TYPE D'ACTION	STRATÉGIQUE/OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	Intégrer le risque d'inondation dans les manifestations culturelles liées à l'eau, présentes sur le territoire de la SLGRI, en proposant un partenariat, ou une participation (sous forme de stand, de présentation/conférence, activités ludiques,...). Durant cet évènement, les outils de communication, réalisés au travers d'autres actions, pourront être présentées et utilisées.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Réaliser un recensement des manifestations culturelles liées à l'eau sur le territoire, ✓ Contacter les organisateurs et proposer une collaboration/partenariat/participation
FOCUS	Selon le type et l'échelle de l'évènement : présence d'un SBV ou des deux SBV Exemple du SBVSVS et Office de tourisme de Quiberville: participation à la semaine Sâne et Vienne avec intégration du risque inondation

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre SLGRI
POPULATION VISÉE	Grand public

MAÎTRE D'OUVRAGE	Syndicats de bassin versant (SMBVA & SBVSVS)
COORDINATEUR	/
PARTENARIAT(S)	Tout organisateur d'évènement : Associations environnementales, Agence de l'Eau, Offices de tourisme,...
MODE DE PILOTAGE	/

CADRE RÉGLEMENTAIRE	/
----------------------------	---

MOYENS HUMAINS	1 personne pour recenser et prendre contact avec les organisateurs d'évènement
PLAN DE FINANCEMENT	/
ÉCHancier PRÉVISIONNEL	2017 - 2022

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Nombre de manifestations culturelles auxquelles les SBV ont participé, - Nombre d'outils de communication utilisés
FREINS POSSIBLES	- Trouver des manifestations culturelles liées à l'eau avec la possibilité d'intégrer le risque inondation, - Manque de manifestations culturelles sur le territoire,

	- Trouver des techniciens/ingénieur pour intervenir hors du temps de travail (problématique des heures supplémentaires)
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	Une plus grande visibilité des SBV et de leurs actions notamment en matière d'inondation. C'est aussi un nouveau moyen de communiquer sur le risque.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Action 4.6

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	/
--------------------------------	---

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 4.11 : COMMUNIQUER SUR L'INTÉRÊT DES ZONES D'EXPANSION DES CRUES

OBJECTIF(S)	- Mobiliser les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque (OBJECTIF 4), - Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages (OBJECTIF 2)
DISPOSITION(S)	- Informer des effets de modifications de l'environnement sur le risque d'inondation (4.E), - Protéger les zones d'expansion des crues et les zones humides (2.C)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Informer de l'intérêt des zones humides et des zones d'expansion des crues (4.E.2), - Identifier les zones d'expansion des crues (2.C.1)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	Les zones humides à proximité des cours d'eau sont des secteurs qui peuvent naturellement servir de stockage en cas d'inondation. S'ils étaient remblayés, l'eau devrait trouver sa place ailleurs en cas de crue, augmentant d'autant les inondations sur les zones situées à l'aval. Concernant les zones d'expansion des crues, elles correspondent en général à des secteurs très peu urbanisés, qualifiés de zones ou champs d'expansion des crues en raison des faibles dommages qu'ils sont susceptibles de subir en cas d'inondation. Leur préservation présente un grand intérêt dans la gestion du risque d'inondation. Il paraît donc important, dans un premier temps de les identifier et les recenser. Dans un souci de préservation de ces zones, une communication sur leur intérêt auprès du grand public mais aussi plus particulièrement auprès des élus et acteurs de l'aménagement du territoire, semble nécessaire.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	➔ A REALISER EN AMONT DANS OBJECTIF 2 ✓ Identifier et recenser les zones d'expansion de crues via une modélisation hydraulique (définir période de retour de la crue pour la modélisation), ✓ Cartographier les zones d'expansion des crues et les zones humides ayant un intérêt pour l'écrêtement des crues ✓ Communiquer sur l'intérêt de la préservation de ces zones auprès du grand public : plaquettes d'informations, articles sur le site web des syndicats de bassin versant, animation 3D d'une crue avec localisation de ces zones,... ✓ Communiquer sur l'intérêt de ces zones auprès des élus et acteurs de l'aménagement du territoire afin qu'elles soient prises en compte dans les documents de planification et d'aménagement: PLU, Carte Communale, SCOT, PPR, SAGE,...
FOCUS	/

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre SLGRI
POPULATION VISÉE	Grand public, acteurs de l'aménagement du territoire, élus

MAÎTRE D'OUVRAGE	Syndicats de bassin versant (SMBVA & SBVSVS)
COORDINATEUR	/
PARTENARIAT(S)	DREAL, Associations environnementales, CREN

MODE DE PILOTAGE	/
-------------------------	---

CADRE RÉGLEMENTAIRE	/
----------------------------	---

MOYENS HUMAINS	Intégration au poste de chargé(e) de communication (1 pers)
PLAN DE FINANCEMENT	1 poste de chargé(e) de communication
ÉCHancier PRÉVISIONNEL	2019-2022

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Définition du support des supports de communication, - Réalisation de ces supports
FREINS POSSIBLES	/
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	La localisation des zones humides et des zones d'expansion des crues permet une meilleure connaissance des zones à protéger pour assurer la sécurité des zones à enjeux situées à l'aval. Une communication sur l'intérêt de ces zones a pour objectif de favoriser la préservation de celles-ci.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Action 4.6 et actions relevant de la cartographie des zones humides et zones d'expansion de crues dans l'objectif 2

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	/
--------------------------------	---

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 4.12 : POSER DES REPÈRES DE CRUE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

OBJECTIF(S)	- Mobiliser les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque (OBJECTIF 4)
DISPOSITION(S)	- Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens (4.D)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Mettre à disposition du public les informations relatives aux inondations (4.D.1)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	Cette action a pour objet d'accompagner les communes pour rattraper leur retard en termes d'affichage des PHEC. L'affichage de repères de crues d'améliorer la conscience du risque des citoyens : habitants, touristes, travaillant dans la commune,... Ces repères de crues seront accompagnés (dès que cela est possible) de supports de communication.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Etude préalable à la pose de repères de crues sur la Varenne et l'Eaulne (car étude réalisée sur Arques en 2014 et sur la Béthune), ✓ Création et commande des repères de crue (30 unités) ✓ Elaboration du support d'information associé au repère ✓ Mise en place des repères de crue par un cabinet de géomètre ✓ Organisation d'une cérémonie pour quelques sites
FOCUS	Une seconde étape pourrait porter sur la pose de repères de ruissellements et de submersion marine (pour les communes littorales).

TERRITOIRE CONCERNÉ	Bassin versant de l'Arques
POPULATION VISÉE	Grand public

MAÎTRE D'OUVRAGE	SMBVA et communes
COORDINATEUR	/
PARTENARIAT(S)	Etat
MODE DE PILOTAGE	/

CADRE RÉGLEMENTAIRE	La loi du 30 Juillet 2003 (art L563-3 du Code de l'Environnement)
----------------------------	---

MOYENS HUMAINS	1 personne pour superviser l'étude et la pose des repères
PLAN DE FINANCEMENT	Exemple de la Sâne : 27 200€ pour 22 repères (géomètre, panneaux d'informations, échelles limnimétriques, totem bois) Financé par l'Etat et le département
ÉCHANCIER PRÉVISIONNEL	2 à 3 ans

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	- Nombre de repères de crues posés, - Communication sur ces repères
FREINS POSSIBLES	- Localisation de certains repères de crues remis en cause (non possible) par le maire de la commune (question politique),

	- Localisation de certains repères de crues sur des domaines privés
CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	Cette action permet de sensibiliser les riverains (notamment les nouveaux habitants qui pourraient méconnaître le risque) et entretenir une mémoire collective des crues d'un cours d'eau, de renforcer la conscience du risque de la population, ainsi que de maintenir et transmettre la connaissance des crues historiques.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Mettre les données/informations concernant les repères de crue dans la base de données (Action 3.9)

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	SBVSVS
--------------------------------	--------

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---

ACTION 4.13 : CRÉATION D'UN SITE INTERNET RELATIF AU RISQUE INONDATION

OBJECTIF(S)	- Réduire la vulnérabilité des territoires (OBJECTIF 1), - Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés (OBJECTIF 3), - Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque (OBJECTIF 4)
DISPOSITION(S)	- Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des territoires (1.A), - Tirer profit de l'expérience (3.C), - Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens (4.D)
SOUS-DISPOSITION(S)	- Définir le contenu des diagnostics de vulnérabilité des territoires (1.A.1), - Faire le bilan des événements dans le cadre de la CDRNM (3.C.1), - Mettre à disposition du public les informations relatives aux inondations (4.D.1)

TYPE D'ACTION	OPÉRATIONNELLE
DESCRIPTION	Création d'une base de données évolutive (<i>c.à.d pouvant être mise à jour selon besoin</i>) à la fois à destination des acteurs de la gestion des risques (<i>connexion via un compte utilisateur</i>) et à destination du grand public dans un objectif d'information/sensibilisation. Cette action sera divisée en 2 sous actions. Concernant la partie de la base de données destinée aux acteurs de la gestion du risque (et parties prenantes de la SLGRI), elle contiendra les éléments SIG et les rapports sur les recensements des enjeux en zones inondables, ainsi que tous autres documents « confidentiels » devant être partagés. Elle sera dotée d'un outil cartographique interactif pouvant afficher tous les enjeux identifiés et les différents EAIP. La partie de la base de données réservée au grand public comportera toutes les informations et données disponibles sur les inondations ayant eu lieu sur le territoire (<i>photos, vidéos, cartes, informations sur la SLGRI et le TRI, documents réglementaires (DDRM, DICRIM, IAL,...), informations sur les repères de crues,...</i>).
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	✓ Création de la base de données (choix de la forme) Action 3.9.1 : ✓ Réalisation d'un outil cartographique avec intégration de tous les enjeux identifiés (<i>via les actions 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5</i>), ✓ Ajouts de tous les documents relatifs au recensement/expertise des enjeux situés en zones inondables, et autres documents « confidentiels » devant être partagés entre les acteurs de la gestion du risque, ✓ Mise à jour de la base de données si nécessaire Action 3.9.2 : ✓ Recensement et récupération des données existantes sur les inondations ayant eu lieu sur le territoire (<i>voir avec la CNIL pour informations concernant</i>

	<i>domaine privé</i>) ainsi que tous les documents diffusables sur le risque inondation, ✓ Mise à jour de la base de données après chaque nouvel événement
FOCUS	Concernant la cartographie (possiblement trop lourd pour un site internet), créer un site à part et faire un renvoi dans la base de données.

TERRITOIRE CONCERNÉ	Périmètre SLGRI
POPULATION VISÉE	Action 3.9.1 : Acteurs de la gestion des risques / Action 3.9.2 : Grand public

MAÎTRE D'OUVRAGE	Syndicats de Bassin Versant (SMBVA & SBVSVS), AREAS
COORDINATEUR	
PARTENARIAT(S)	Collectivités locales et EPCI, Assurances « Mission Risques Naturels »
MODE DE PILOTAGE	/

CADRE RÉGLEMENTAIRE	Droit relatif à la base de données
----------------------------	------------------------------------

MOYENS HUMAINS	1 personne (superviser la création de la base de données)												
PLAN DE FINANCEMENT	Réalisation par un prestataire externe : <table> <tr> <th>TYPLOGIE DE SITE INTERNET</th><th>ESTIMATION</th></tr> <tr> <td>Site vitrine évolué</td><td>Entre 3000€ et 4000€</td></tr> <tr> <td>Site vitrine semi sur mesure (structures préfabriquées mais personnalisables)</td><td>Entre 500€ et 2000€</td></tr> <tr> <td>Site vitrine sur mesure</td><td>Entre 500€ et 30 000€</td></tr> <tr> <td>Développement spécifique d'une fonctionnalité (outil SIG)</td><td>Entre 800€ et 10 000€</td></tr> <tr> <td>Hébergement du site</td><td>Entre 10€ et 40€/mois</td></tr> </table> Source prix : Agence Web CMVH, la Fabrique du Net, business antidote	TYPLOGIE DE SITE INTERNET	ESTIMATION	Site vitrine évolué	Entre 3000€ et 4000€	Site vitrine semi sur mesure (structures préfabriquées mais personnalisables)	Entre 500€ et 2000€	Site vitrine sur mesure	Entre 500€ et 30 000€	Développement spécifique d'une fonctionnalité (outil SIG)	Entre 800€ et 10 000€	Hébergement du site	Entre 10€ et 40€/mois
TYPLOGIE DE SITE INTERNET	ESTIMATION												
Site vitrine évolué	Entre 3000€ et 4000€												
Site vitrine semi sur mesure (structures préfabriquées mais personnalisables)	Entre 500€ et 2000€												
Site vitrine sur mesure	Entre 500€ et 30 000€												
Développement spécifique d'une fonctionnalité (outil SIG)	Entre 800€ et 10 000€												
Hébergement du site	Entre 10€ et 40€/mois												
ÉCHANCIER PRÉVISIONNEL	2017 - 2022												

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	Communs aux deux sous actions : - Création de la base de données/site internet - Mise en ligne de la base/site internet Action 3.9.1 : - Création de l'outil SIG, - Fonctionnement de l'outil SIG avec toutes les couches enjeux et EAIP, Action 3.9.2 : - Définition du contenu de la base de données grand public
FREINS POSSIBLES	- Accessibilité et diffusion des données : localisation de sites privés inondables,... voir avec CNIL, - Qui gère et met à jour le site ?, - Prix création outil SIG

CE QUE L'ACTION PEUT APPORTER AU TERRITOIRE	La base de données permet : - pour les acteurs de la gestion du risque inondation, de regrouper toutes les informations nécessaires au même endroit et permettre un partage de données simple, - pour le grand public : la possibilité d'avoir accès à toutes les informations concernant le risque inondation sur leur territoire dans un même endroit et donc facilité l'accès à l'information.
LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS	Action 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6 et 3.8

NIVEAU DE PRIORITÉ	1	2	3	4	5

SOURCE(S), RÉFÉRENCE(S)	/
--------------------------------	---

PRISE DE CONTACT	/
-------------------------	---